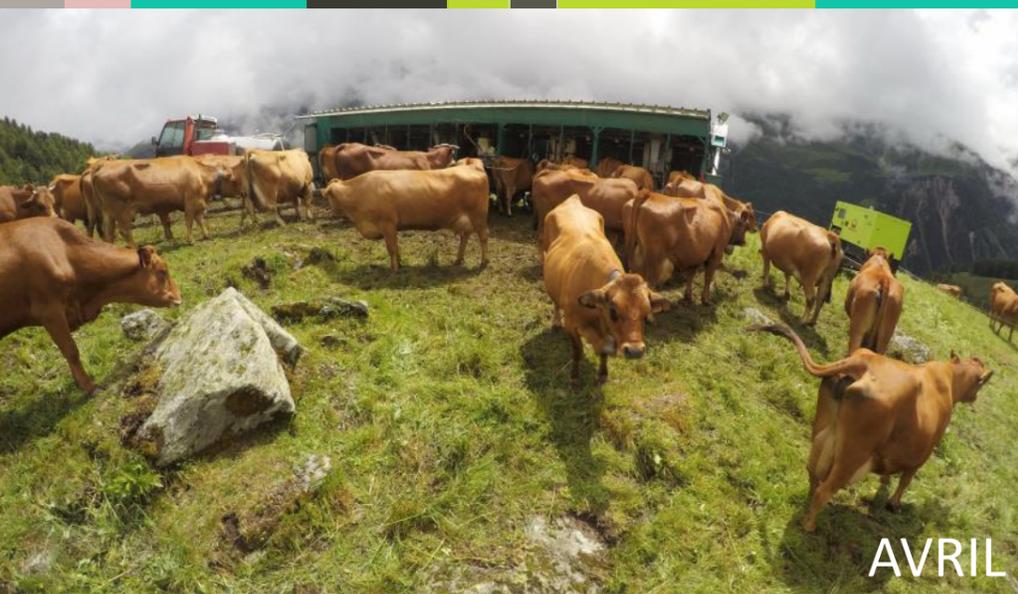




Plan Pastoral Tarentaise - Vanoise 2022-2027



Avec le soutien technique de  Société
d'économie
alpestre
de Savoie



AVRIL 2022



Crédits photos : © Images d'alpages — SEA73





INTRODUCTION

En 2006, le Conseil Régional délibérait pour la mise en valeur des espaces pastoraux de la Région. Cette délibération permettait alors aux territoires de contractualiser des Plans Pastoraux territoriaux (PPT). L'objectif des PPT est de permettre la mise en œuvre concertée des actions de valorisation des espaces pastoraux en tant qu'espaces identitaires d'Auvergne-Rhône Alpes, jouant un rôle essentiel dans l'économie agricole et touristique des zones de montagnes et représentant un patrimoine naturel et architectural de premier plan.

L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV) a d'abord mobilisé un premier Plan Pastoral Territorial (PPT) sur la période 2010/2014 (1 400 000€ d'aides de la Région) puis d'un second PPT (1 087 500€ d'aides de la Région) sur la période 2015/2021. Ces premiers PPT avec des taux de consommations conséquents (75%, puis 94%) ont montré à la fois :

- le dynamisme des espaces pastoraux du territoire
- les besoins sans cesse renouvelés en investissement sur le socle (accès, logement, eau) de l'activité pastorale
- la nécessité de s'adapter aux changements en cours sur ces territoires (climat, fréquentation des espaces montagnards, prédation)

La dynamique installée grâce aux 2 premiers PPT, nécessite aujourd'hui une continuité pour répondre à ces constats toujours présents et pour s'adapter aux différents changements.

C'est pourquoi, au vu de l'enjeu que représente le pastoralisme en Tarentaise, l'APTV s'est positionnée pour porter et piloter un PPT troisième génération. La mission d'élaboration de ce nouveau PPT a été confiée à la Société d'Economie Alpestre de Savoie. La construction de ce PPT a été effectuée en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage.

L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise souhaite faire acte de candidature à un troisième Plan Pastoral Territorial sur la période 2022/2027.

En conduisant le bilan du PPT 2016/2021, arrêté à la date du 17 novembre 2021, et en réalisant le diagnostic des espaces pastoraux du territoire, le présent document constitue le socle de connaissances préalables à l'élaboration des fiches actions et de la maquette budgétaire d'un troisième PPT.

SOMMAIRE

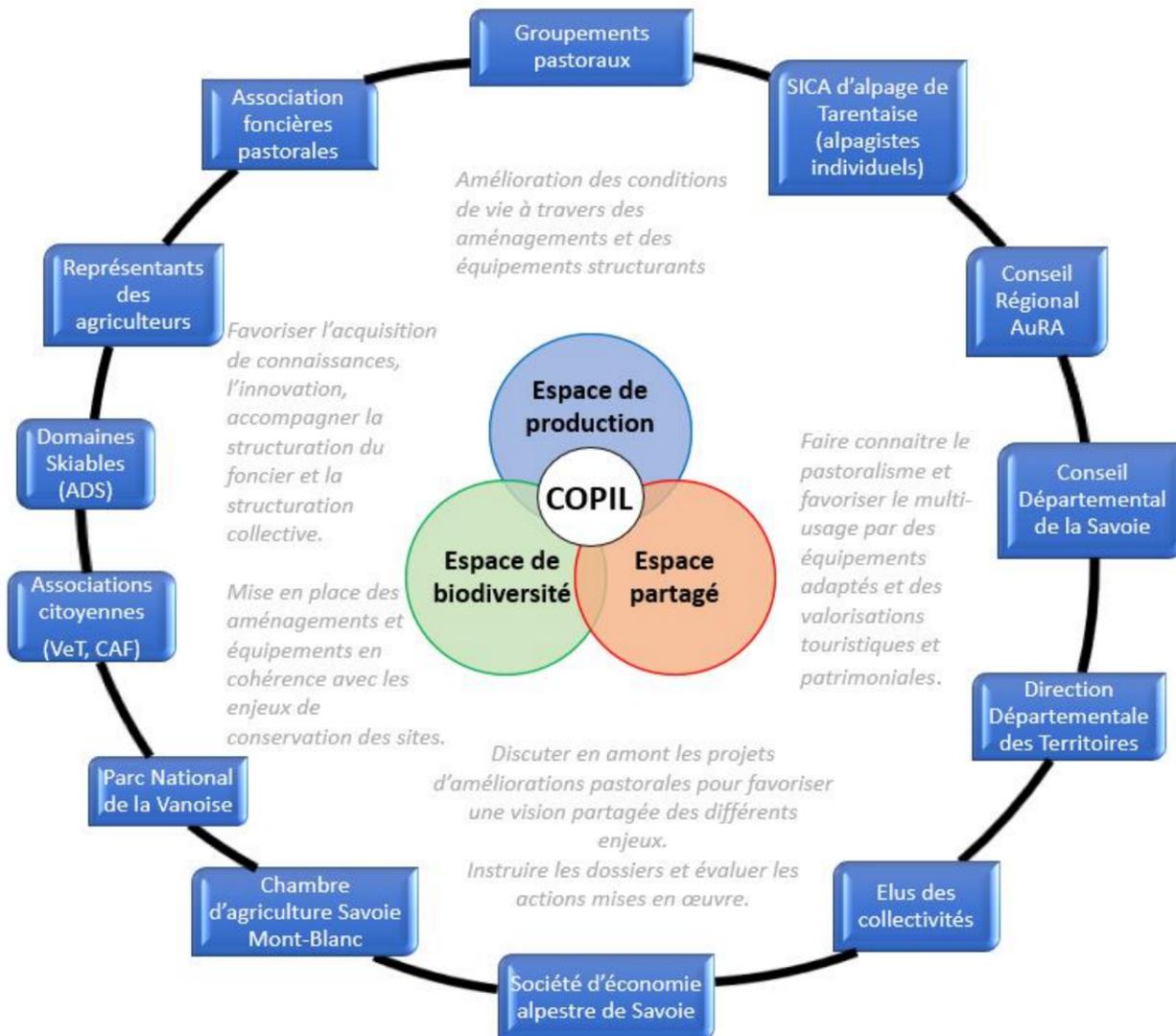
Préambule	1
Bilan du Plan d'Action 2016-2021	3
Diagnostic et enjeux du territoire pastoral	9
Le plan d'actions 2022-2027	26
Fiches actions	27



Gouvernance et fonctionnement du dispositif

LE PPT EN QUELQUES LIGNES :

- Un **contrat quinquennal** entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le territoire (Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise) pour soutenir l'activité pastorale
- Financer des **investissements matériels et immatériels** (en dehors des outils de production)
- **Deux générations** de PPT (2010-2015 et 2016-2021)
- **Des orientations déclinées en fiches actions** pour guider les porteurs de projets dans leurs démarches



FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL) :

L'ensemble des acteurs concernés par les espaces pastoraux sont réunis pour échanger sur les projets d'aménagements pastoraux :

- Collège des exploitants agricoles :
⇒ 11 sièges, 2 par EPCI + 1
- Collège des élus :
⇒ 11 sièges, 2 par EPCI + 1
- Collège des partenaires :
⇒ 11 sièges (financeurs, DDT, OPA, AFP, PnV, VET, domaine skiable)

33 REPRESENTANTS

**PPT 2 :
16 COPIL,
dont 3 sur le terrain**

**PPT 2 :
3 autres
comités**

EN COMPLÉMENT DU COPIL :

- Un travail de fond sur la politique desserte du territoire (Groupe Technique)
- Une présentation de la procédure au CLD afin d'informer la société civile
- Des temps d'échange sur le terrain afin de voir des réalisations effectives
- Le Comité Technique préparant le Copil n'a pas été mobilisé

Année	Nb de COPIL	Autres comités
2015	2 (réécriture PPT)	1 présentation CLD
2016	4 (dont 2 réécriture PPT)	
2017	3 (dont 1 terrain)	
2018	2 (dont 1 terrain)	1 gp technique Desserte
2019	4 (dont 1 terrain)	1 gp technique Desserte
2020	2	
2021	3 (+1 terrain annulé)	

PRINCIPALES REGLES DU PPT

Les dossiers doivent être validés en Copil

70% de subvention :
35% FEADER; 35% contrepartie « nationale » (Région, Département...)

Des plafonds : 100 000 €/HT de travaux par UP pour le logement + 100 000 €/HT de travaux hors logement = 200 000 €/HT de travaux finançables/5ans/UP

Une structure collective obligatoire pour le portage des dossiers : SICA, AFP, GP, collectivités, association...



Rappel du Plan d'actions 2016-2021 : comment le territoire souhaitait mobiliser les crédits ?

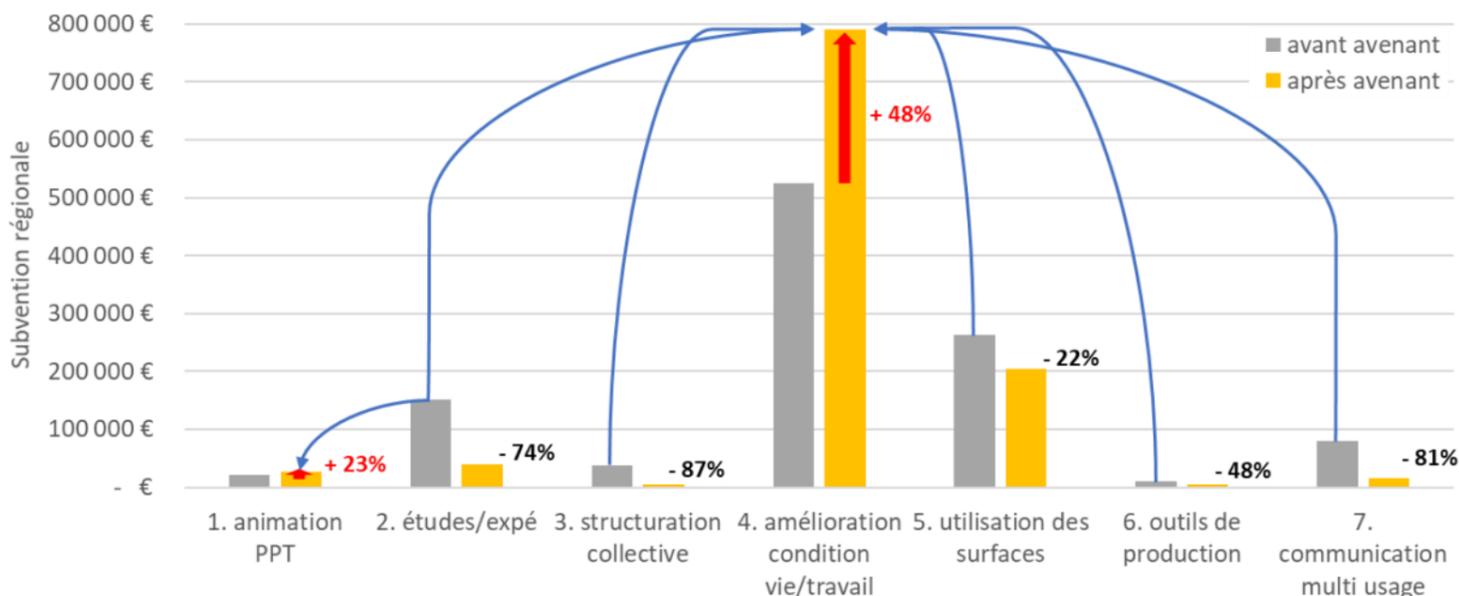
DU PPT V1 au PPT V2 : POINTS DE REPERES AU DEMARRAGE

- 1 Une enveloppe globale qui baisse (-22%)
- 2 La priorité reste sur le **LOGEMENT** et l'**ACCES**, notamment suite à l'avenant
- 3 L'**EAU** pour les animaux est une **thématique initialement identifiée comme majeure** mais dotation diminuée suite à l'avenant
- 4 La **COMMUNICATION**, **DIVERSIFICATION**, **MULTI-USAGE** et **EXPERIMENTATION**, **MEDIATION** sont peu mobilisés en 5 ans malgré les sujets d'actualité

	ACTION	Montant PPT 2016-2021	Aide régionale PPT 2016-2021 initiale	Aide régionale PPT 2016-2021 après avenant	Aide régionale PPT 2010-2014 après avenants
1	Animation du PPT	110 000 €	22 000 €	27 000 €	90 000 €
2	Etude, expérimentations et médiations	330 000 €	151 000 €	40 000 €	75 000 €
3	Structuration collective	140 000 €	37 500 €	5 000 €	10 000 €
4	Améliorer les conditions de vie et de travail	1 500 000 €	525 000 €	790 000 €	735 000 €
4.1	Accès principal	200 000 €	70 000 €		35 000 €
4.2	Logement	1 000 000 €	350 000 €		570 000 €
4.3	Eau potable	300 000 €	105 000 €		130 000 €
5	Utilisation raisonnée des surfaces pastorales	750 000 €	262 500 €	205 000 €	380 000 €
5.1	Desserte interne	300 000 €	105 000 €		130 000 €
5.2	Alimentation en eau des animaux	300 000 €	105 000 €		200 000 €
5.3	Reconquête d'espaces pastoraux	150 000 €	52 500 €		50 000 €
6	Outils de production : contention	30 000 €	10 500 €	5 500 €	5 000 €
7	Communication, diversification et multi-usage	240 000 €	79 000 €	15 000 €	105 000 €
	TOTAL	3 100 000 €	1 087 500 €	1 087 500 €	1 400 000 €

⊙ Variation de l'enveloppe régionale selon les avenants

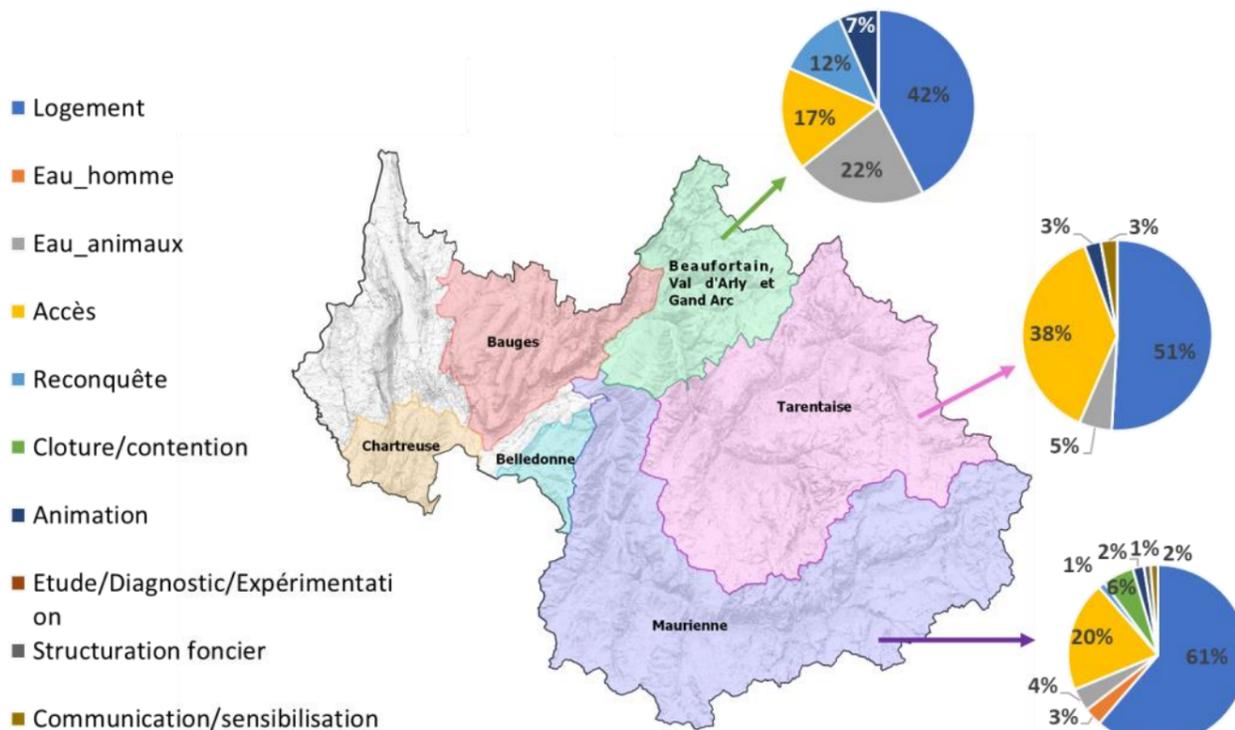
Avec 1 avenant, un dispositif qui s'adapte aux besoins du territoire en redonnant des possibilités sur le thème du logement et de la desserte.



⊙ Se comparer aux autres territoires porteurs de PPT

- # La desserte, un sujet tarin (gros troupeaux laitiers)
- # L'eau plus mobilisée dans le Beaufortain
- # Les logements plus mobilisés en Maurienne (prédation ?)

PPT	Nombre d'UP / surface	Dotation régionale	Tx de réalisation (juill 2021)
Beaufortain	286 / 13 260 ha	616 000 €	86 %
Maurienne	346 / 62 400 ha	850 000 €	90 %
Tarentaise	252 / 55 988 ha	1 087 500 €	81 %
Bauges	98 / 4 732 ha	238 000 €	86 %
Chartreuse	6 / 515 ha	157 250 €	Données manquantes
Belledonne	5 / 731 ha	340 000 €	Données manquantes



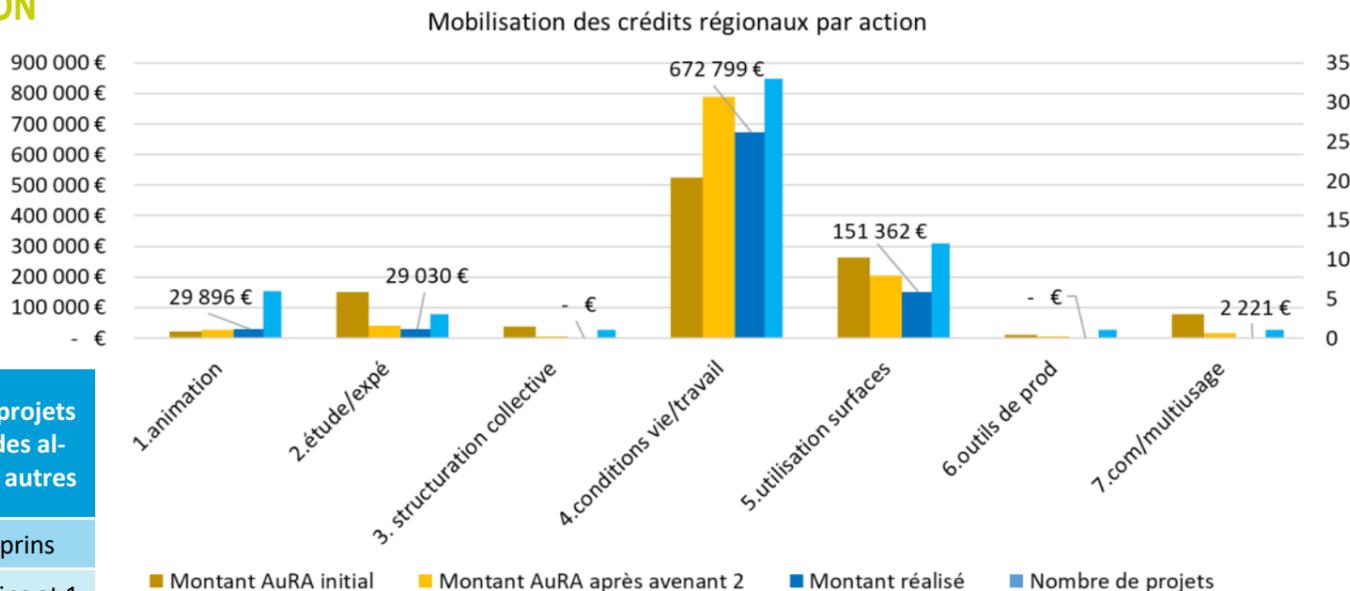


Bilan quantitatif : ou comment les crédits ont finalement été mobilisés ?

DU PROJET À LA RÉALISATION

L'actions 4 mobilise à elle seule 76 % des subventions allouées

→ socle de l'activité pastorale : logement, accès principal (et eau) pour les logements



	Nombre de projets liés au logement	Dont projets sur des alpages ovins	Dont projets sur des alpages bovins	Dont projets sur des alpages autres
PPT1	35	6	26	3 caprins
PPT2	27	4	18	5 caprins et 1 abri d'urgence échelle PnV
Total	62	10	44	8

Une consommation cohérente des crédits .

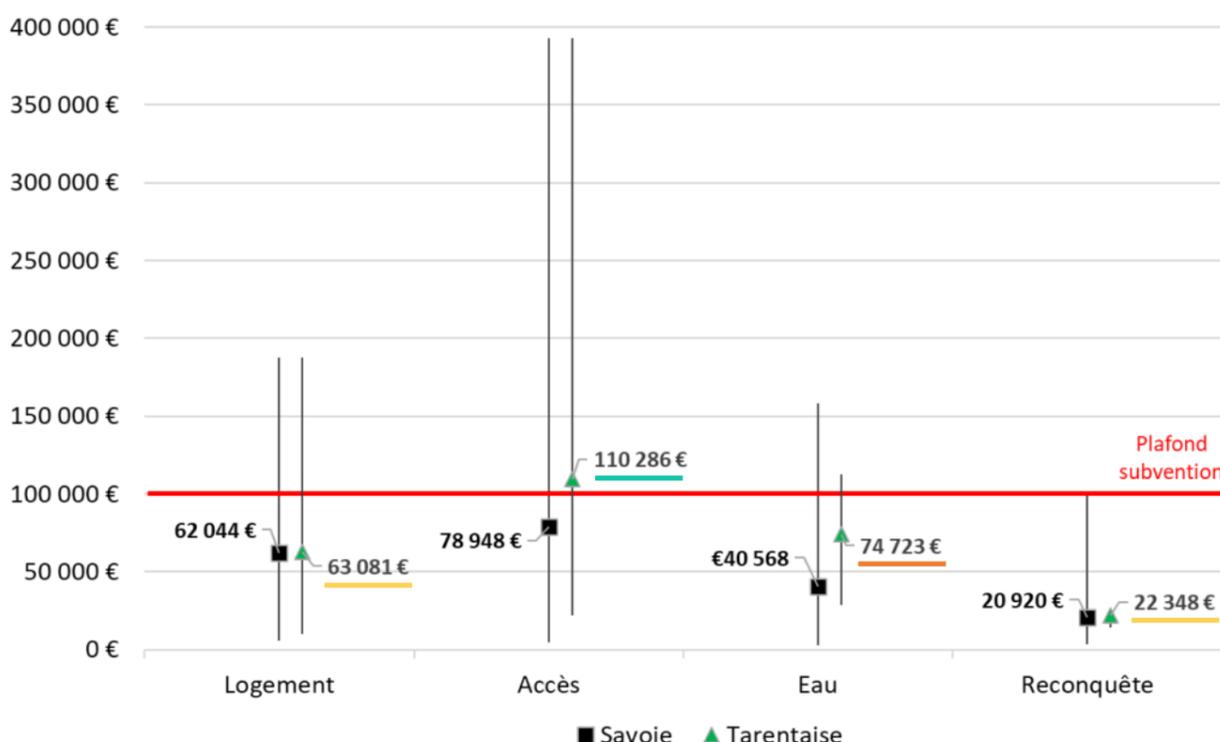
Action 2 : des projets d'expérimentation fléchés qui ne sortent pas, sûrement pour des raisons d'autofinancement fort à mobiliser.

Action 3 : malgré la pertinence de la structuration collective, ce sujet a du mal à émerger.

Action 4 : la montagne tarine est habitée, ce sujet mobilise donc énormément. L'amélioration des dessertes principales semble séduire les collectivités. Le logement des bergers est central dans un contexte d'évolution du métier (tendre vers les standards de travail de vallée) et d'intensification de la pression de prédation. Etrangement l'eau potable ne semble pas un sujet, les maitres d'ouvrage abordent sûrement ce sujet en autofinancement.

Action 5 : il s'agit du 2nd sujet fédérateur de Tarentaise. Les dessertes secondaires (traite mobile) sont toujours plébiscitées par les maitres d'ouvrage. L'eau d'abreuvement n'est toujours pas un sujet très porteur ; il s'agira, espérons-le, un sujet primordial du PPT version 3. La reconquête pastorale est mobilisée exclusivement sur territoire d'AFP et reste un thème peu mobilisé.

MONTANT MOYEN RÉEL DE TRAVAUX PAR PROJET



Pour la **RECONQUÊTE** et le **LOGEMENTS**, des montants de projet en cohérence (moyenne) avec le reste du département.

Des projets **ACCES** et **EAU** en moyenne plus coûteux en Tarentaise qu'ailleurs en Savoie.

Des projets **ACCES** dont le montant moyen des travaux dépasse le plafond subventionnable (100k€).

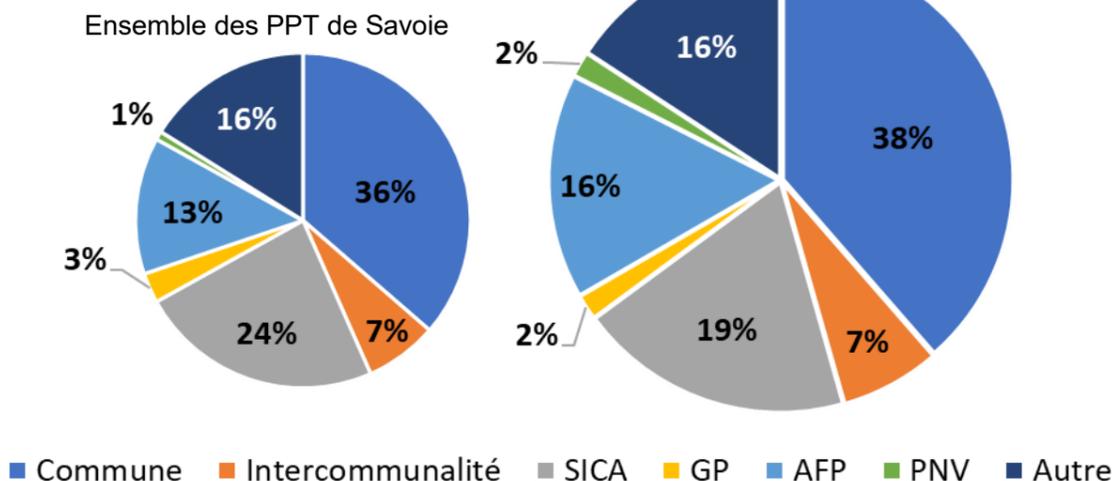
Les travaux en Tarentaise sont chers (lien à l'économie touristique ?) et les montants les plus coûteux à l'échelle du département sont relevés dans la vallée pour ce qui concerne le **LOGEMENT** et l'**ACCES** (max. écart-type).



Bilan quantitatif

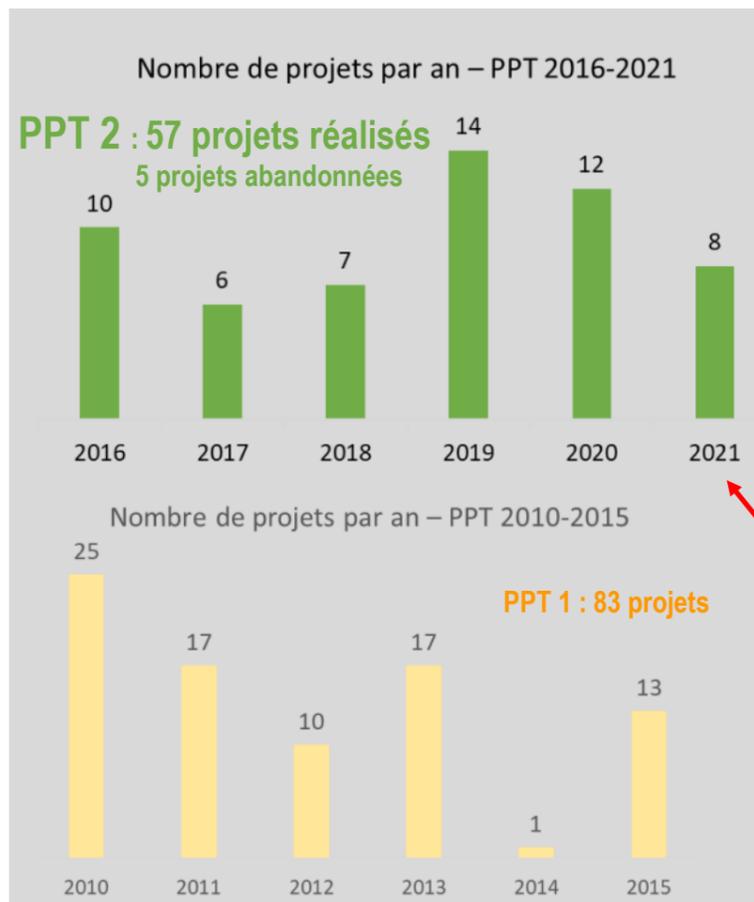
Qui sont les porteurs de projets?

(% du nbr de projets) →



Coût moyen éligible par projet	Tarentaise	Savoie
Commune	69 749 €	48 337 €
Intercommunalités	88 173 €	43 566 €
SICA	48 576 €	44 042 €
GP	100 000 €	37 619 €
AFP	28 860 €	29 492 €
PNV	26 320 €	19 740 €
Autre	20 174 €	12 189 €

Commune	Nbr de projets portés / commune
Aigueblanche	1
Bellentre	1
Bonneval	1
Bourg-St-Maurice	2
Champany-en-Vse	1
La Côte d'Aime	1
La Léchère	2
La Plagne	1
Montvalezan	1
N-Dame-du-Pré	2
Peisey-Nancroix	2
Pralognan-la-Vse	1
St-Jean-de-Blle	3
Séez	1
Champagny	1
Les-Belleville	1
CC des Vallées d'Aigueblanche	4



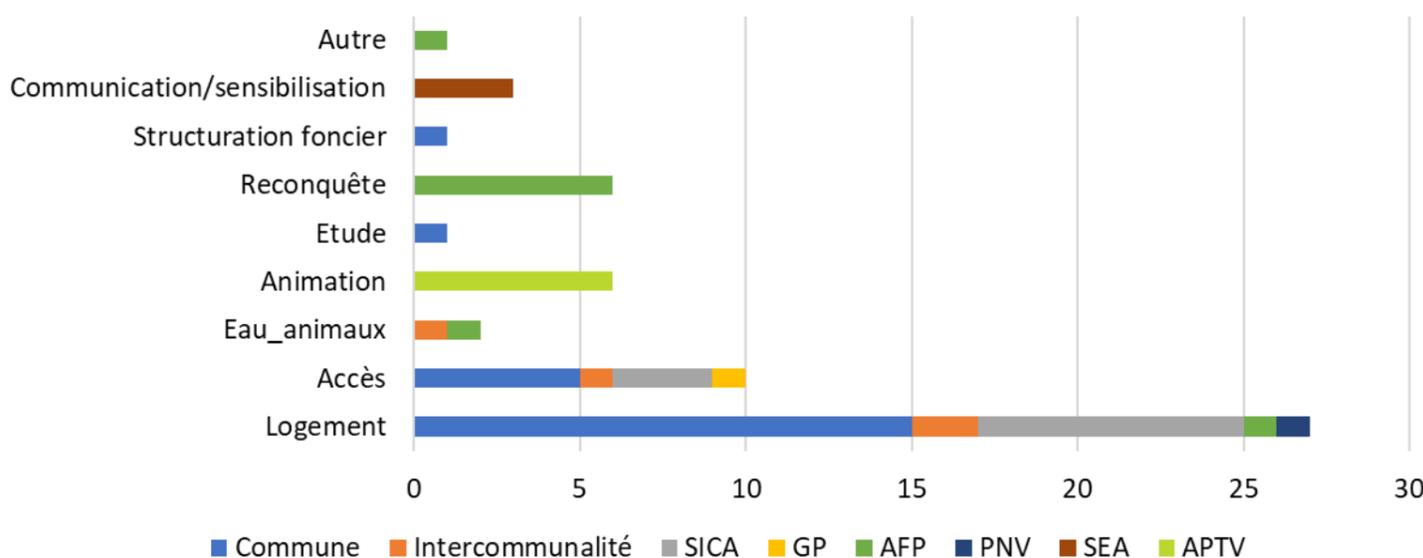
Le montant moyen éligible par projet est **66% plus élevé en Tarentaise** que pour le reste du département.

Cela concerne essentiellement les collectivités (45% pour les communes et 100% pour les Comcom) : logements, accès, eau.

Les **GP laitiers** portent de très gros projets en Tarentaise en lien aux

Attention, le dernier Copil 2021 n'est pas comptabilisé !

Nombre de projets par thématique et par type de porteur



ACTIONS SOCLES Le logement, puis les dessertes, portés majoritairement par les communes et la SICA d'alpage

GESTION DU FONCIER (structuration et reconquête) portée principalement par les AFP, puis les communes

Peu de projets portés par les **GP** (strictement des dessertes laitières)

L'EAU n'est pas encore un sujet central...

Quels territoires ont été concernés par les projets?

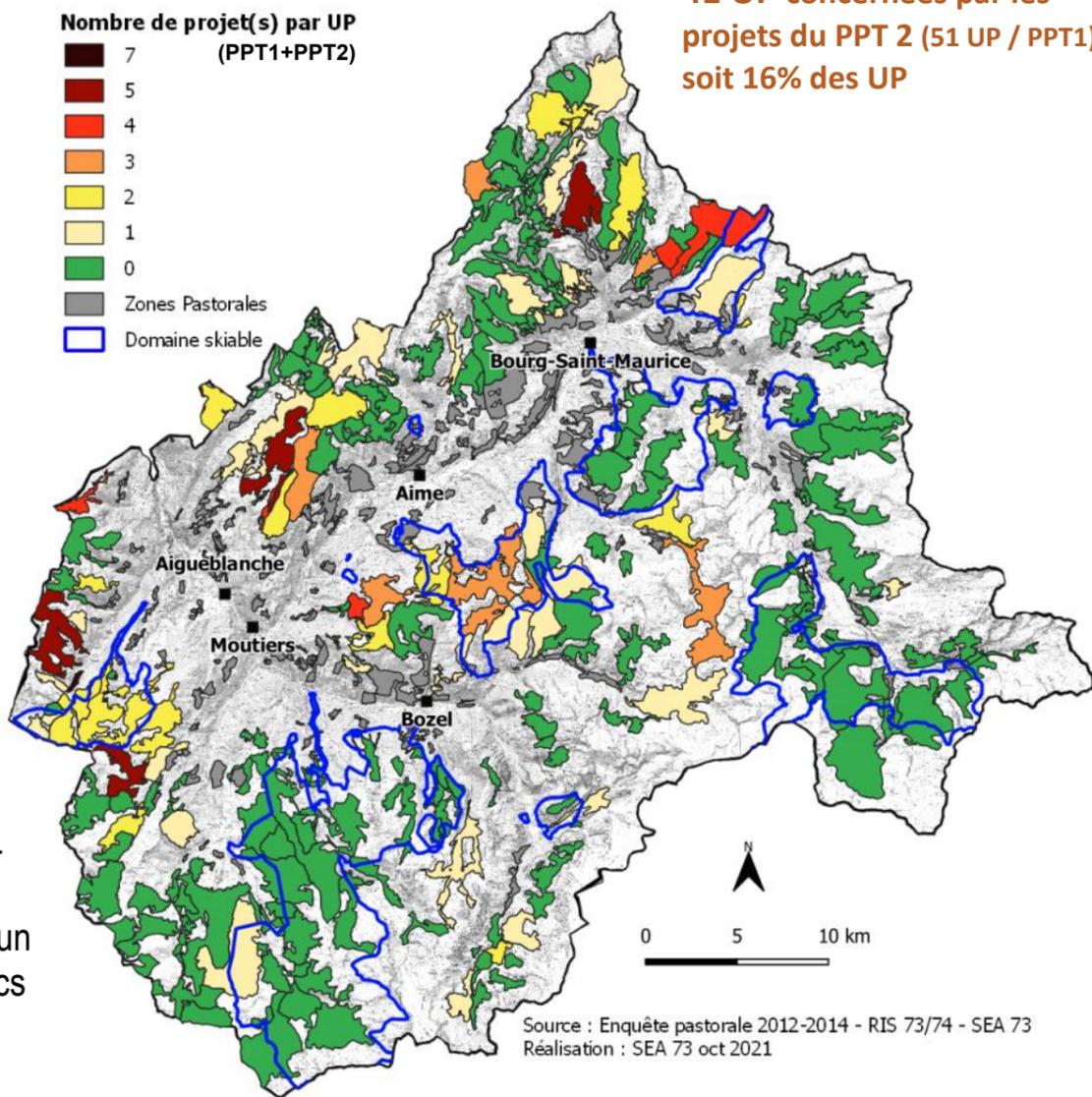
Une **Unité Pastorale** désigne ce que l'on nomme communément en Savoie les « alpages ». Il s'agit d'unités pâturées entre juin et octobre (période estivale) et valorisées par un seul gestionnaire, individuel ou collectif.

Une **Zone Pastorale** correspond aux autres surfaces pastorales qui ne sont pas uniquement pâturées durant la période estivale. Il s'agit de montagnettes ou zones intermédiaires entre le fond de vallée et l'alpage. Ces surfaces sont souvent très morcelées et une zone pastorale peut être valorisée par un ou plusieurs gestionnaires contigus, individuels ou collectifs. Elles sont uniquement valorisées par le pâturage et non fauchées.

Communauté de Communes	Nb de projets (PPT2)
Versant d'Aime	6
Vallée d'Aigueblanche	7
Haute Tarentaise	8
Val Vanoise	5
Cœur de Tarentaise	9
Projets non localisés	6

La politique pastorale sur 10 ans se concentre sur le bassin d'Aigueblanche, Moutiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice (Chapieux, Séez).

On remarquera une corrélation forte entre présence d'un domaine skiable et la non mobilisation de crédits publics pastoraux (3 Vallées, Les Arcs, Ste-Foy, Espace Killy).



41 UP concernées par les projets du PPT 2 (51 UP / PPT1) soit 16% des UP

Qui a financé les travaux sur le territoire ?

PART DES FINANCEURS MOBILISÉS SUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ÉTUDIÉS EN COPIL

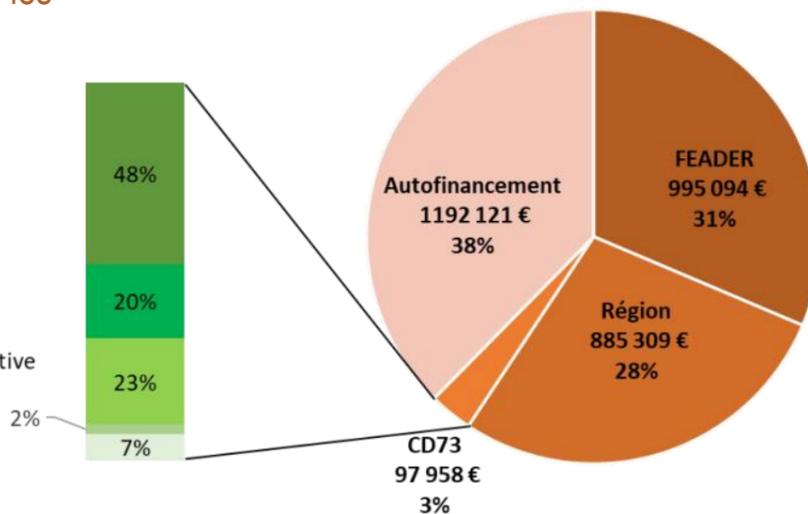
À AVOIR EN TÊTE

Le copil PPT est également le lieu de validation des dossiers financés dans le cadre de la politique pastorale du Département. Le copil PPT est de fait le copil « Alpage » du territoire permettant d'avoir une vision globale des projets subventionnés en alpage sur le territoire.

Plus de **3,1 millions d'Euros** de projets entre 2016 et 2021 sur les alpages

- 53. reconquête (48%)
- 52. eau des animaux (20%)
- 51. dessertes internes (23%)
- 42. logement (7%)
- 31. structuration collective (2%)

Part des financeurs sur l'ensemble des projets déposés



Le FEADER est le plus gros financeur suivi de la Région AuRA et du CD73

	FEADER	Région	CD73	Autres	Autofinancement
Beaufortain	758 614 €	566 709 €	262 769 €	0 €	779 625 €
Tarentaise	995 094 €	885 309 €	97 958 €	0 €	1 192 121 €
Maurienne	860 004 €	765 338 €	180 327 €	0 €	740 106 €
Chartreuse	84 717 €	84 717 €	0 €	0 €	67 229 €
Belledonne	58 290 €	40 477 €	2 309 €	0 €	31 258 €
Bauges	371 169 €	246 656 €	110 031 €	8 865 €	318 694 €
Savoie	3 138 860 €	2 600 176 €	653 392 €	8 865 €	3 138 438 €



■ Bilan qualitatif - enquête auprès des membres du Comité de Pilotage du PPT

⊙ Fonctionnement du COFIL

14 réponses

(très bon taux de participation par rapport aux autres territoires)

Motivations de participation aux comités de pilotage



Déroulement des réunions :

- Fréquence des réunions satisfaisante
- Ambiance générale des réunions jugée comme bonne voire très bonne
- Déroulement favorisant la qualité des débats et la liberté d'expression (93%)

Animation des réunions :

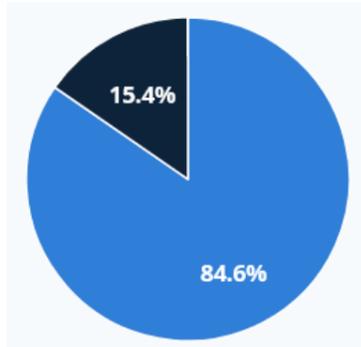
- Fiches navettes appréciées (100%)
- Animation appréciée

- + - Lieu de débat
- COFIL acteur des orientations et des décisions
- Prise en compte des enjeux du territoire
- Représentation assez large des acteurs concernés (qui pourrait être améliorée, acteurs de la chasse / pêche ?)

- Délicat de faire diffuser des visions environnementales
- Présence des membres irrégulières
- Manque de retour sur les projets

Souhait d'informations sur la réalisation des projets suite à leur validation en COFIL

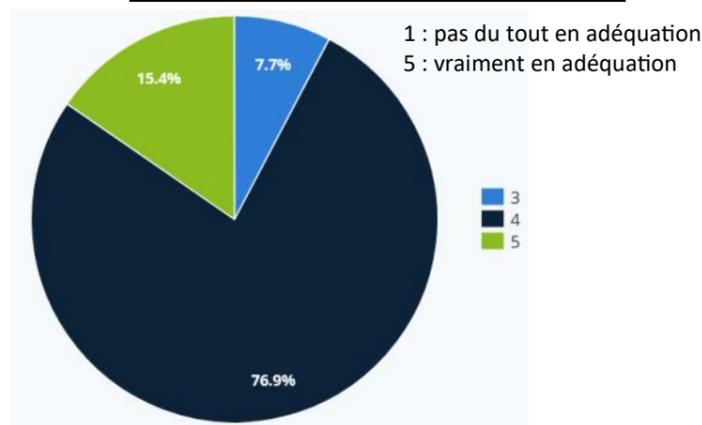
A minima compte-rendu photo Copil de terrain à poursuivre (93%)



■ Oui ■ Non

⊙ PPT et territoire pastoral

Adéquation des projets validés avec les enjeux du pastoralisme du territoire de Tarentaise

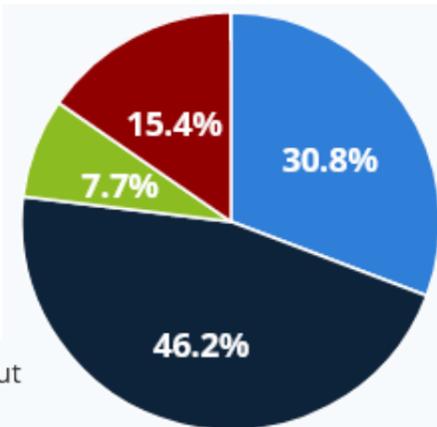


Des relations qui ont évolué entre les acteurs impliqués autour du pastoralisme : meilleure interconnaissance, amorce d'habitudes de travail, ...

Un dispositif plutôt connu des bénéficiaires potentiels mais une communication à accroître : diffusion via réseau GEDA/GIDA, présentation AG locales, ...

La mise en place du PPT a-t-elle contribué à la structuration du pastoralisme sur le territoire

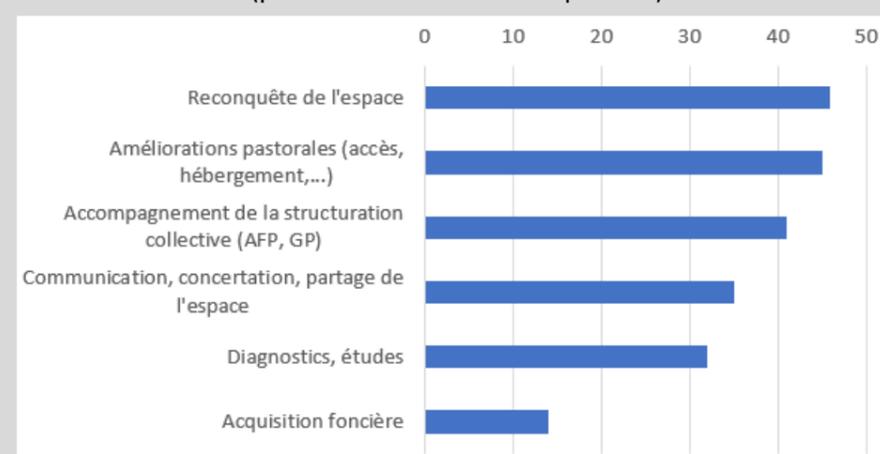
- Des informations très claires auprès des porteurs de projets avec des pistes d'amélioration
- Une cohérence dans les actions engagées sur le territoire



■ Oui, tout à fait ■ C'est un début
■ Pas plus qu'avant ■ Autre

⊙ Suite du PPT

Importance des projets à soutenir dans un PPT v3 (par ordre décroissant de priorité)



93 % des répondants à l'enquête estime qu'il serait intéressant que le COFIL puisse moduler le taux d'aides en fonction des enjeux du territoire : projets collectifs, modularité en fonction de la richesse des communes, accompagnement des petites structures agricoles, des jeunes, adaptation au changement climatique, ...

Une ouverture sur des nouveaux sujets : adaptation au changement climatique, concertation avec les coopératives laitières, agrotourisme, ...



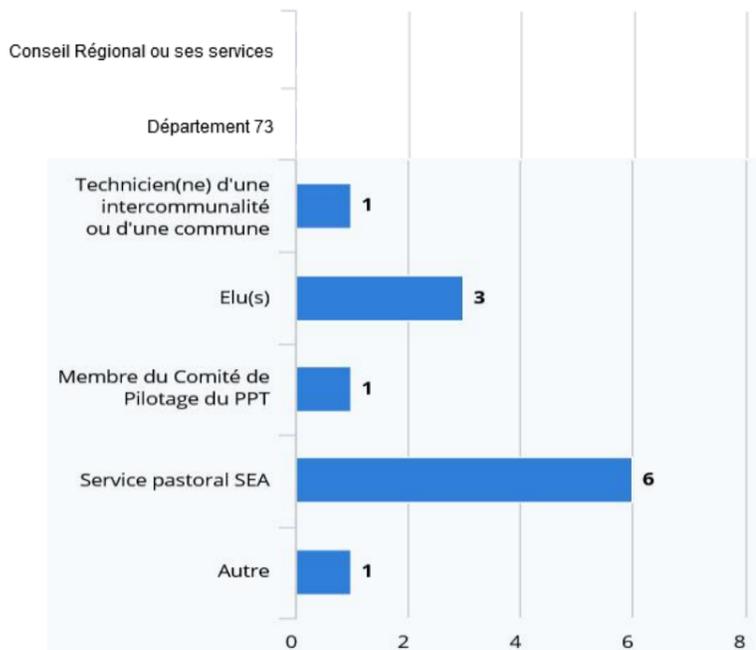
Bilan qualitatif - enquête auprès des porteurs de projets

☉ Lisibilité et accessibilité du dispositif PPT

10 réponses

Dont 1 gestionnaire et/ou propriétaire privé d'alpage, 8 collectivités et 1 structure agricole collective (SICA, GP, AFP,...)

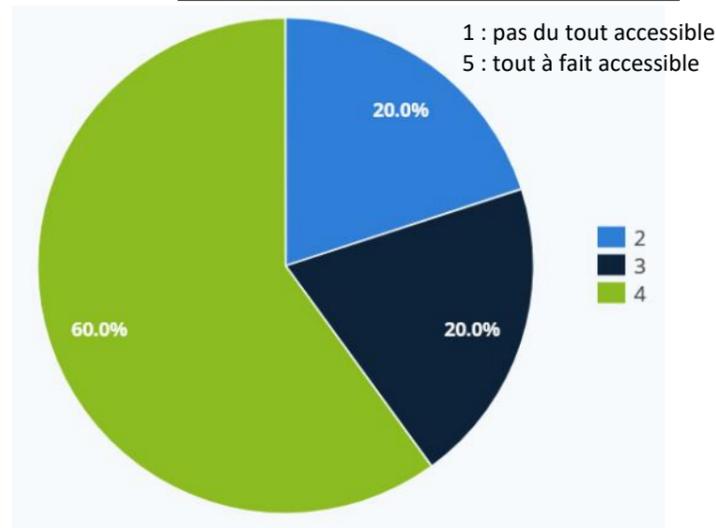
Comment les maitres d'ouvrage ont eu connaissance du PPT de Tarentaise :



L'identification des acteurs / financeurs liés au PPT semble aisée, mais confusion entre structure porteuse (APTV) et structure animatrice (SEA de la Savoie)

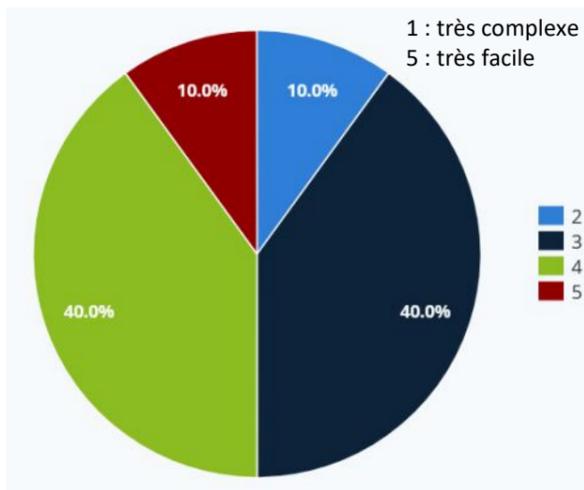
Un dispositif plutôt connu des bénéficiaires potentiels mais une communication à accroître (mailing, journal agricole, GEDA-GIDA, AG, ...)

Accessibilité aux bénéficiaires potentiels



☉ Déroulement du projet

Constitution du dossier demande de subventions

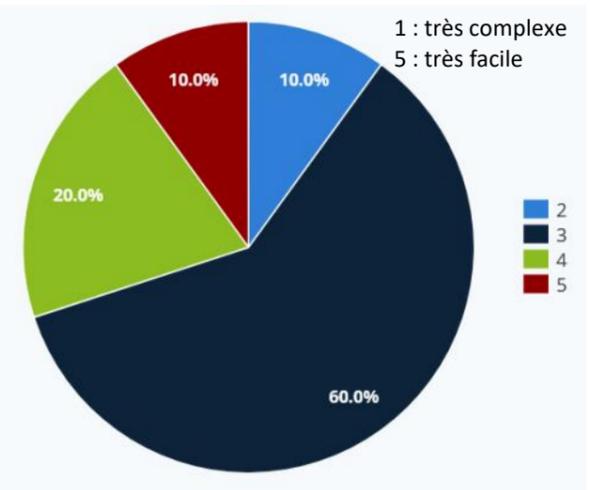


Principales difficultés rencontrées :

1. longueur des démarches administratives
2. très longs délais de paiement
3. autofinancement nécessaire et avance de trésorerie (collectivité dans contexte Covid19)
4. complexité à rassembler de nombreuses pièces administratives

90% des projets accompagnés par maître d'œuvre et/ou service pastoral (en réalité 2/3 sur la totalité des projets accompagnés par le PPT)

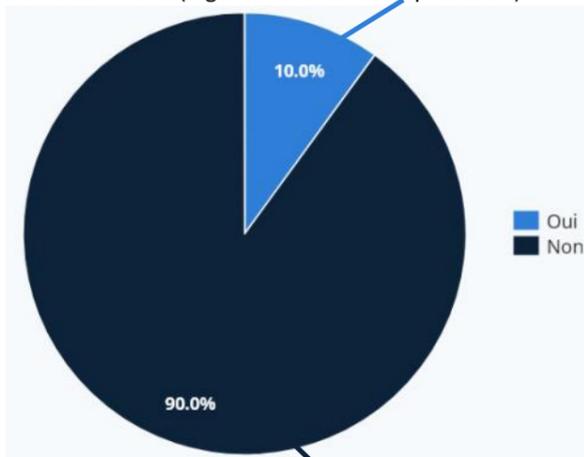
Constitution du dossier demande de paiement



☉ Bilan et suites

Réalisation du projet sans aides PPT :

Le projet aurait été réalisé au détriment d'autres projet sur la commune (logement contexte de prédation)



Apport financier déterminant pour la réalisation du projet

100% des réponses s'accordent sur le fait que le PPT est en adéquation avec les besoins pastoraux du territoire de Tarentaise. La mise en place de la procédure est très favorable.

Le PPT a permis aux porteurs de projets :





Surfaces pastorales

⊙ Une **UNITE PASTORALE** est le terme utilisé pour désigner ce que l'on nomme communément en Savoie les « alpages ». Il s'agit d'unités pâturées uniquement entre juin et octobre (période estivale) et valorisées par un seul gestionnaire, individuel ou collectif.

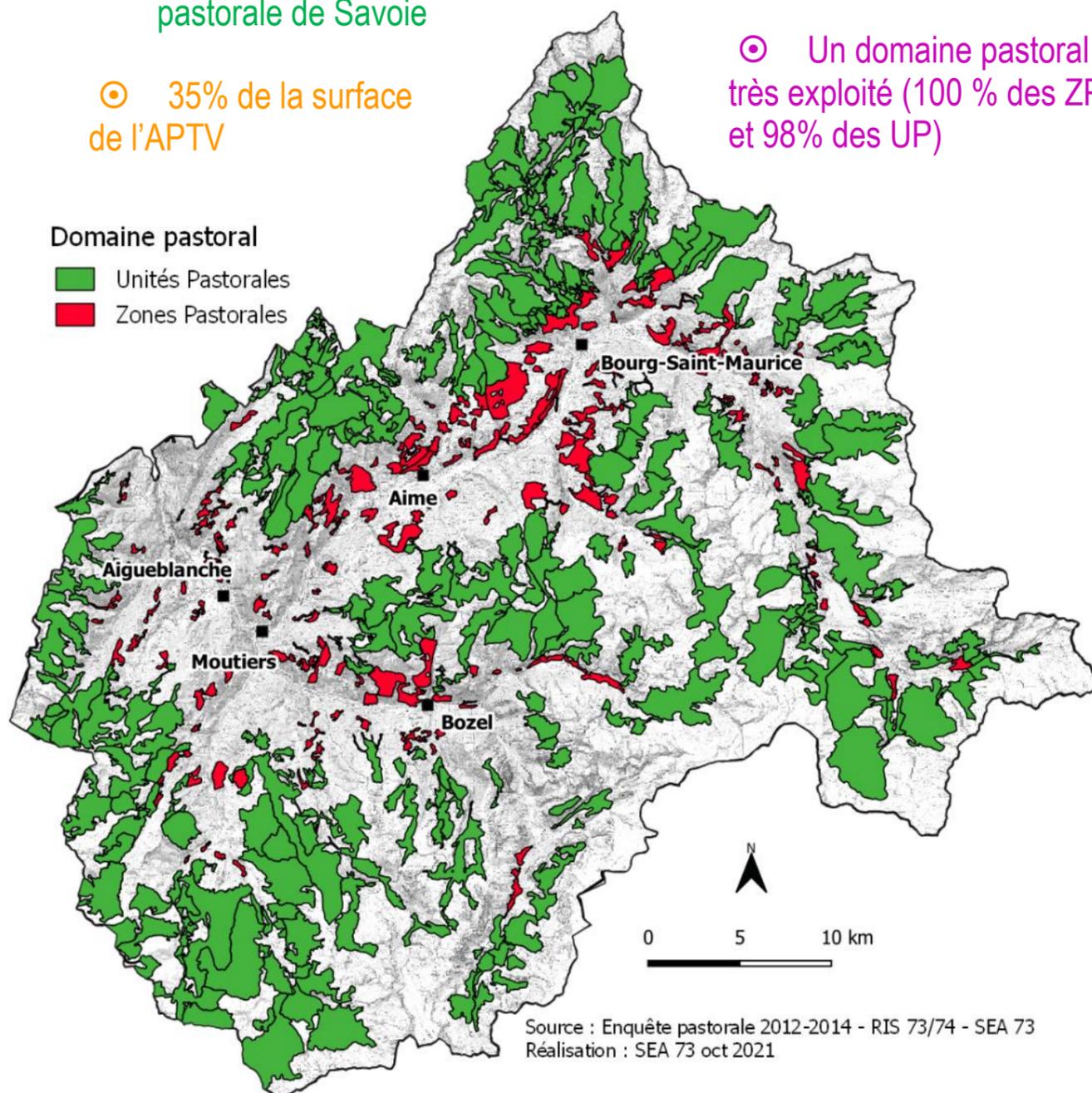
⊙ Une **ZONE PASTORALE** correspond dans la méthodologie des enquêtes pastorales à toutes les autres surfaces pastorales qui ne sont pas uniquement pâturées durant la période estivale. Il s'agit de montagnettes ou zones intermédiaires entre le fond de vallée et l'alpage. Ces surfaces sont souvent très morcelées et une zone Pastorale peut être valorisée par un ou plusieurs gestionnaires contigus, individuels ou collectifs. Les zones pastorales recensées sont uniquement valorisées par le pâturage et non fauchées.

Un pastoralisme tourné vers les alpages :

→ **77%** des espaces pastoraux sont des **unités pastorales** contre 66% à l'échelle de la Savoie.

→ de grands alpages typés Alpes Internes

- ⊙ 40% de la surface pastorale de Savoie
- ⊙ 29% des Unités Pastorales de la Savoie
- ⊙ 35% de la surface de l'APT
- ⊙ Un domaine pastoral très exploité (100 % des ZP et 98% des UP)



⊙ Se comparer aux autres territoires porteurs de PPT ↓

	Savoie	Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc	Maurienne	Tarentaise	Bauges	Chartreuse	Belledonne
Surfaces Pastorales	162 118 ha	15 729 ha	68 039 ha	62 978 ha	8 491 ha	2 413 ha	1 229 ha
Nombres d'UP / surface	1014 / 139 112 ha	286 / 13 260 ha	346 / 62 400 ha	252 / 55 988 ha	119 / 4 732 ha	6 / 515 ha	5 / 731 ha
Surface de ZP	23 007 ha	2 469 ha	5 639 ha	6 990 ha	3 759 ha	1 898 ha	498 ha
Nombre d'AFP / surface	40 / 40916 ha	4 / 8564 ha	25 / 16419 ha	6 / 14 755 ha	2 / 1007 ha	0 / 0 ha	3 / 169 ha

ENJEUX IDENTIFIES :

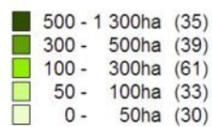
Le domaine pastoral de Tarentaise est caractéristique des Alpes internes, avec de grands alpages nécessitant des équipements nombreux en terme de desserte et de logement notamment.

Les zones pastorales entre village et alpage sont au cœur des enjeux du territoire. Les questions du maintien de l'ouverture de ces territoires (reconquête, desserte, eau), de la structuration foncière et de la sécurisation de l'accès au foncier (AFP, contrats de location) sont centrales. Les zones pastorales seront éligibles au PPT selon les actions déclinées.

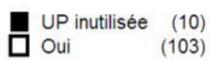


Surfaces pastorales

Surface des circuits pastoraux*



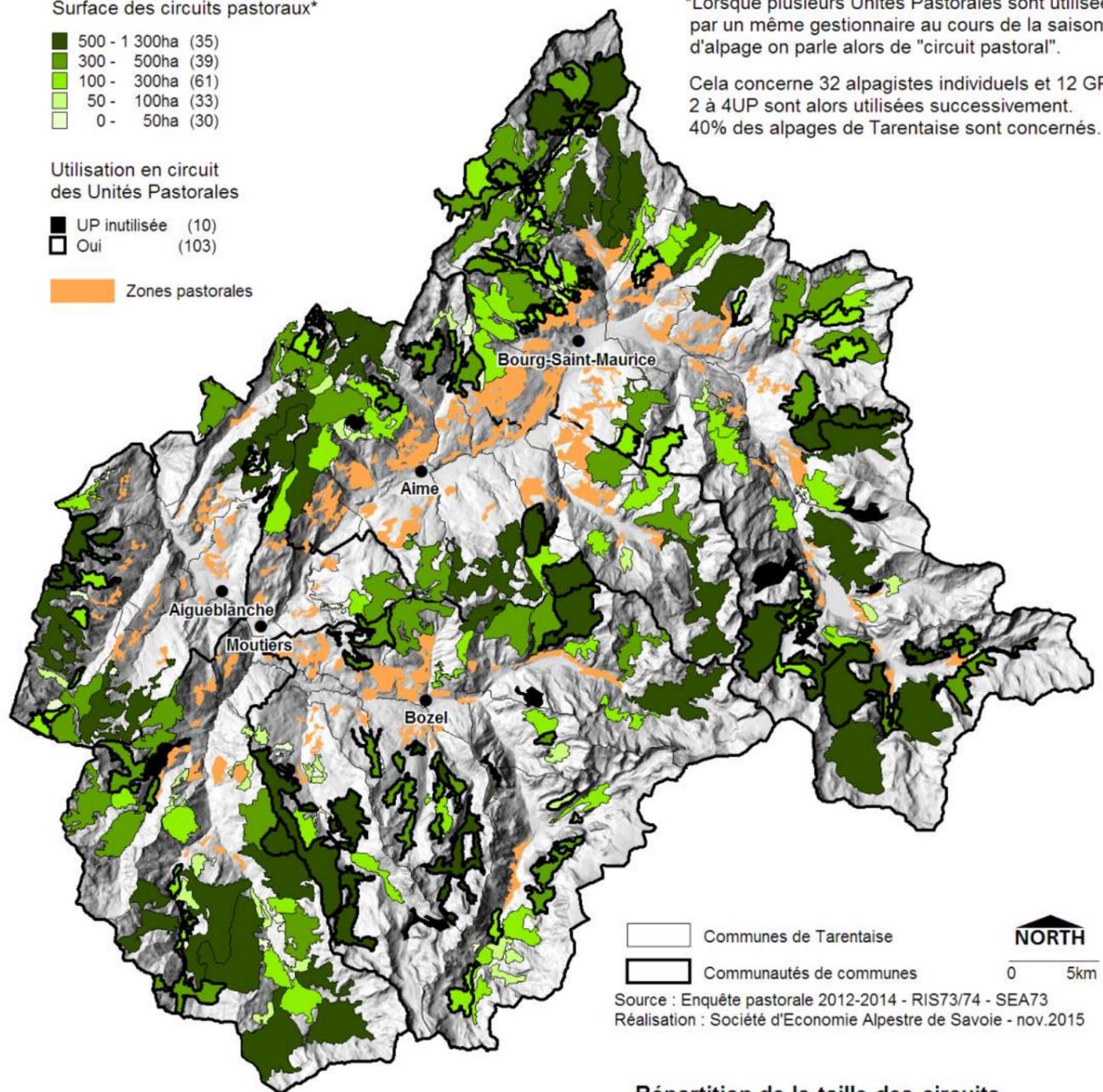
Utilisation en circuit des Unités Pastorales



Zones pastorales

*Lorsque plusieurs Unités Pastorales sont utilisées par un même gestionnaire au cours de la saison d'alpage on parle alors de "circuit pastoral".

Cela concerne 32 alpagistes individuels et 12 GP. 2 à 4UP sont alors utilisées successivement. 40% des alpages de Tarentaise sont concernés.



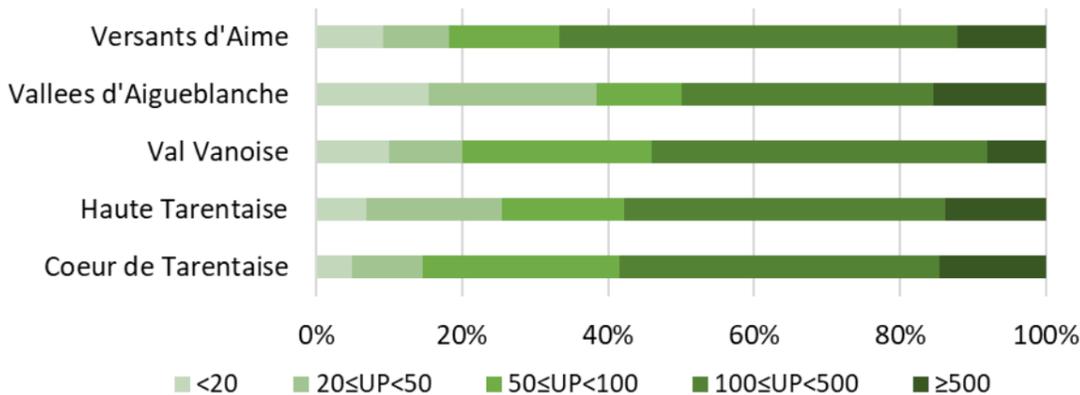
↓ Des espaces pastoraux de grande taille

UP : surface moyenne **222 ha**, contre 137 ha en Savoie
ZP : surface moyenne **46 ha**, contre 40 ha en Savoie

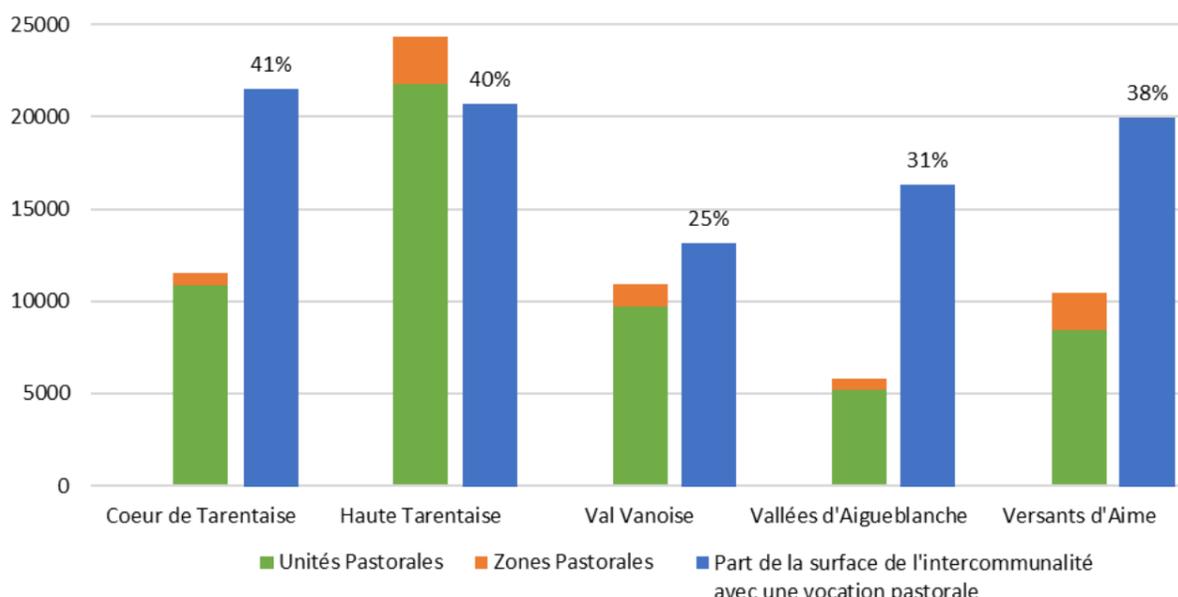
↓ Les circuits d'alpage, un sujet tarin

40% des alpages sont en circuit
25% des circuits font plus de 400ha

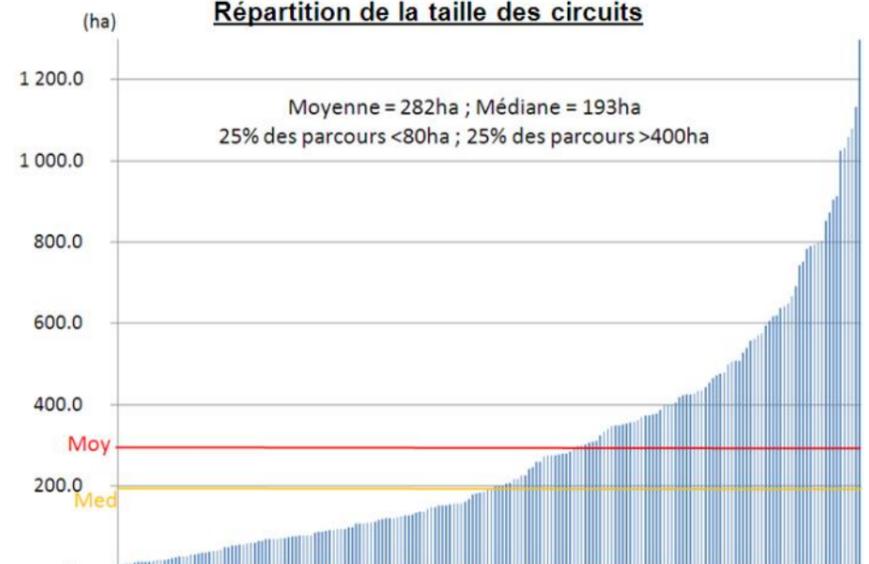
Répartition des Unités Pastorales en classes de surface (ha)



Surfaces pastorales (UP+ZP) par intercommunalités



Répartition de la taille des circuits



ENJEUX IDENTIFIES :

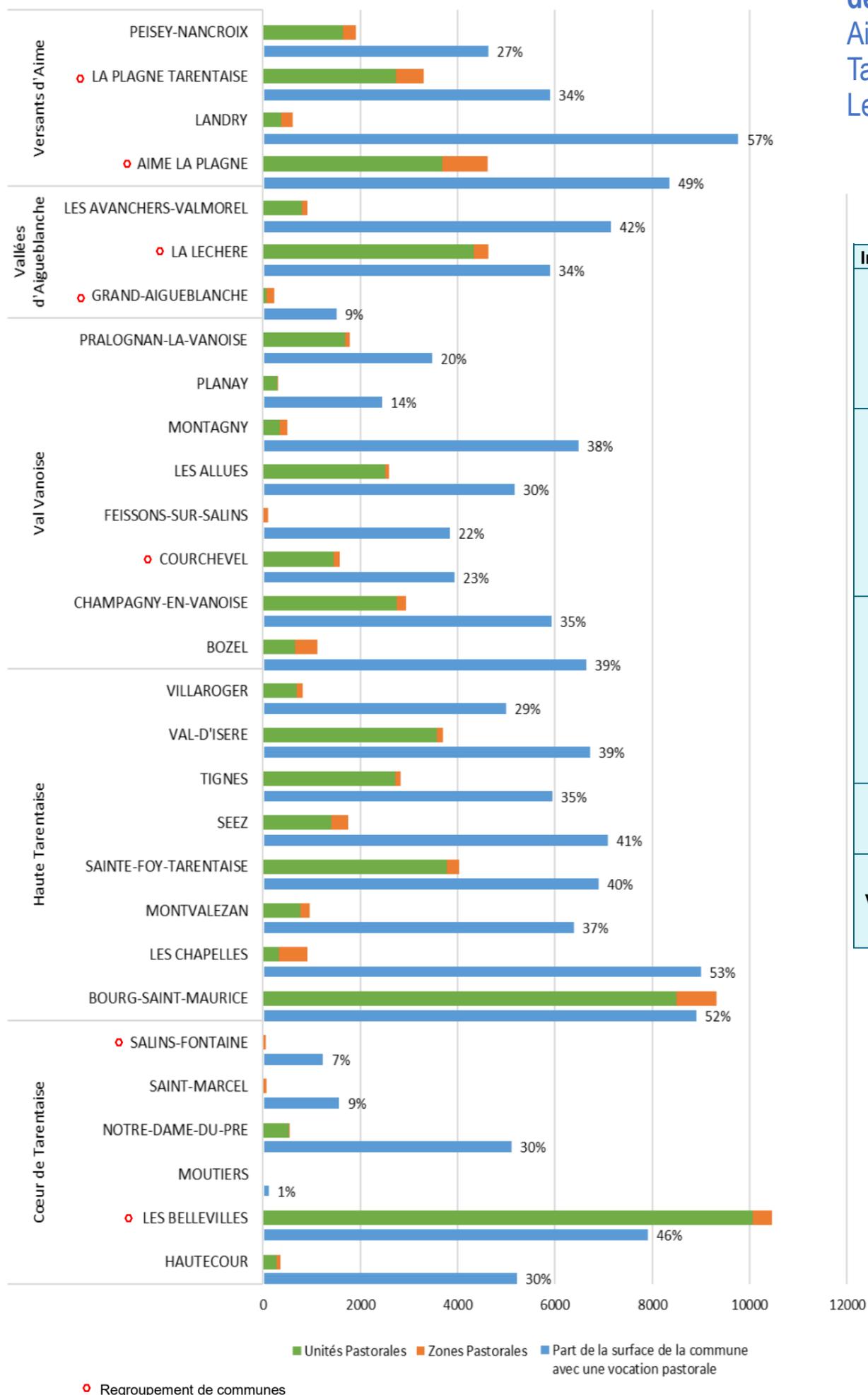
40% des alpages sont gérés en circuit et 1/4 de ces circuits représentent plus de 400ha. Cette notion renforce l'idée que les entités pastorales sont de très grande taille en Tarentaise.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a une surface pastorale bien plus importante que les autres EPCI de la vallée.

Les besoins en équipements pastoraux sont démultipliés sur ces grandes entités de gestion par rapport aux territoires aux alpages plus restreints en terme d'emprise.

⊙ 8 communes ont une surface pastorale (ZP + UP) représentant plus de 40% de leur surface totale : Landry, Aime-la-Plagne, Les Avanchers-Valmorel, Séez, Ste-Foy-Tarentaise, Les Chapelles, Bourg-St-Maurice, Les Bellevilles

Surfaces pastorales (UP+ZP) par commune



⊙ 5 communes présentent plus de 4000ha de surfaces pastorales : Aime-la-Plagne, La Léchère, Sainte-Foy-Tarentaise, Bourg-st-Maurice, (>9000ha) et Les Belleville (>10000ha)

Intercommunalité	Commune	Nb UP	Nb ZP
Cœur de Tarentaise	HAUTECOUR	1	5
	LES BELLEVILLES	36	12
	MOUTIERS		1
	NOTRE-DAME-DU-PRE	4	1
	SAINTE-FOY-TARENTAISE		3
Haute Tarentaise	SALINS-FONTAINE	0	3
	BOURG-SAINT-AURICE	45	12
	LES CHAPELLES	2	2
	MONTVALEZAN	2	4
	SAINTE-FOY-TARENTAISE	15	7
	SEEZ	9	6
	TIGNES	15	6
	VAL-D'ISERE	10	3
Val Vanoise	VILLAROGER	4	5
	BOZEL	2	4
	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	8	6
	COURCHEVEL	10	6
	FEISSONS-SUR-SALINS		4
	LES ALLUES	10	5
	MONTAGNY	3	4
Vallées d'Aigueblanche	PLANAY	3	1
	PRALOGNAN-LA-VANOISE	14	2
	GRAND-AIGUEBLANCHE	3	5
	LA LECHERE	21	12
Versants d'Aime	LES AVANCHERS-VALMOREL	2	3
	AIME LA PLAGNE	17	12
	LANDRY	1	1
Cœur de Tarentaise	LA PLAGNE TARENTAISE	10	15
	PEISEY-NANCROIX	5	4

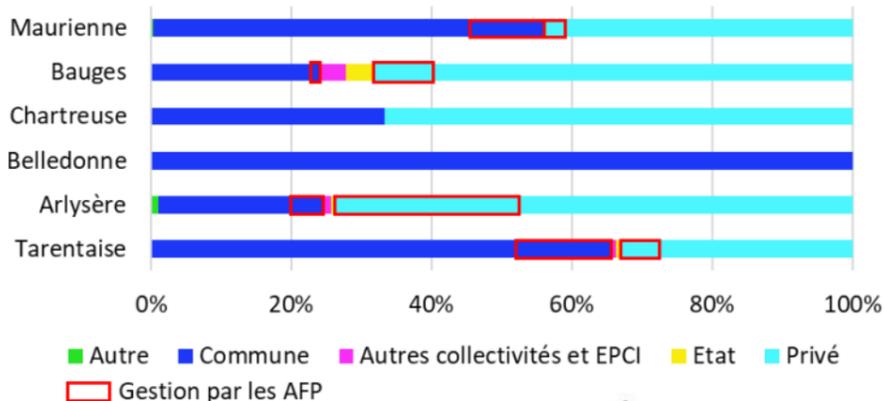
ENJEUX IDENTIFIES :

Au vu de la part de certaines communes dans le paysage pastoral, il pourra être envisagé de prendre contact avec les municipalités concernées afin de leur présenter prioritairement le dispositif.

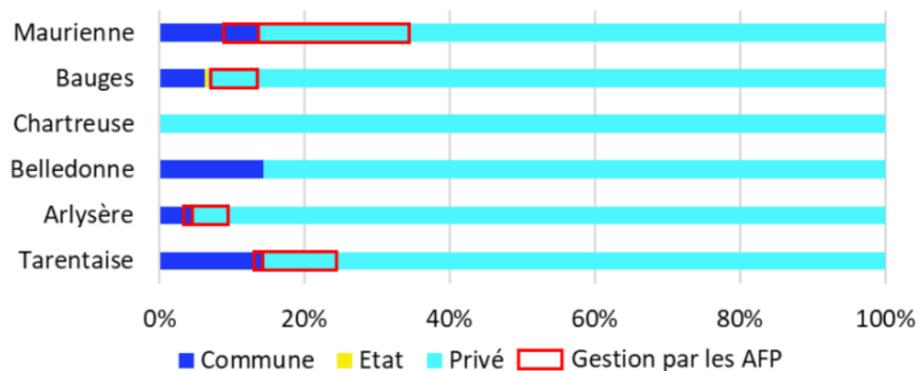


Propriété foncière

Propriété foncière sur les UP (% du nombre d'UP)



Propriété foncière sur les ZP (% du nombre de ZP)



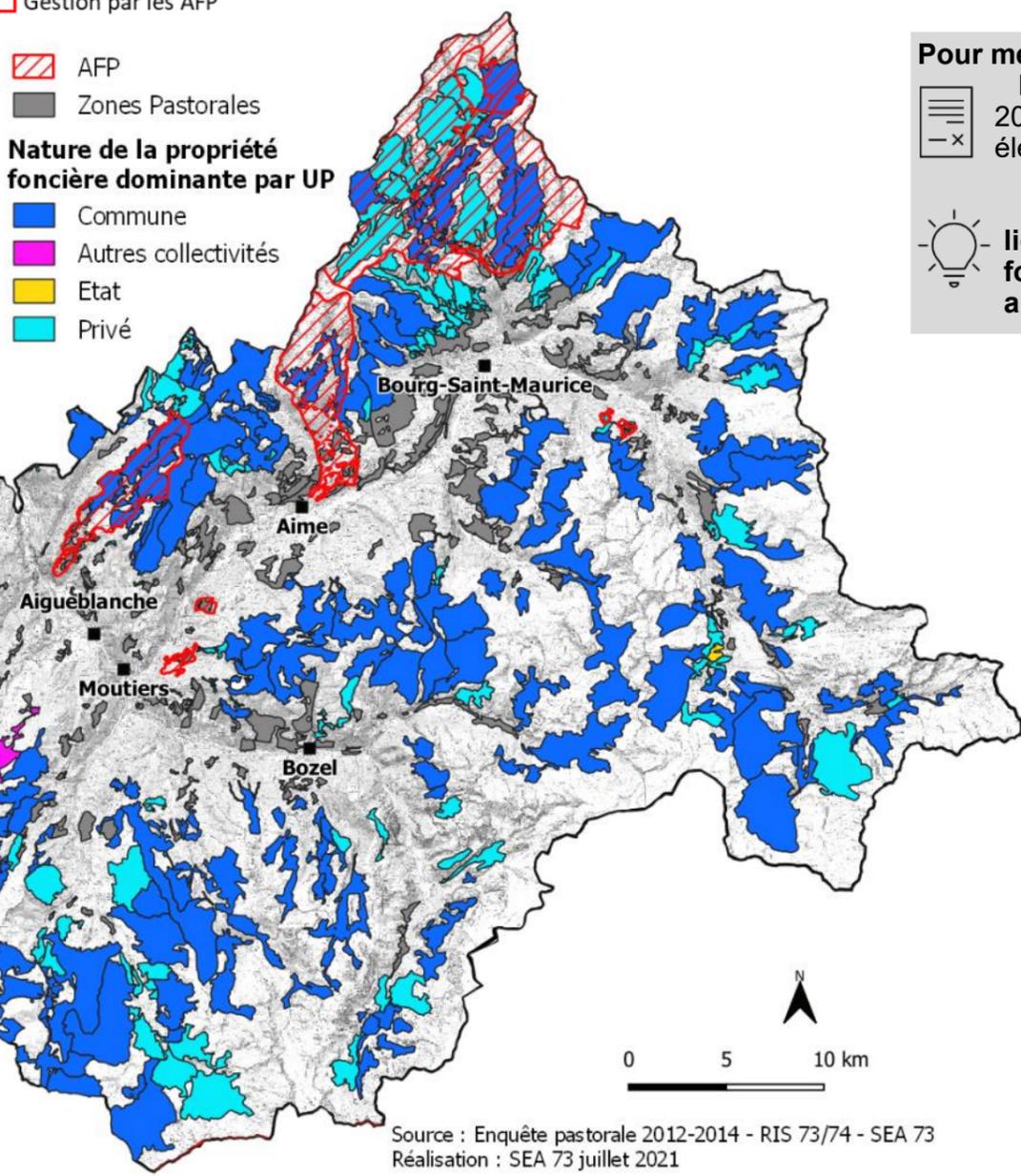
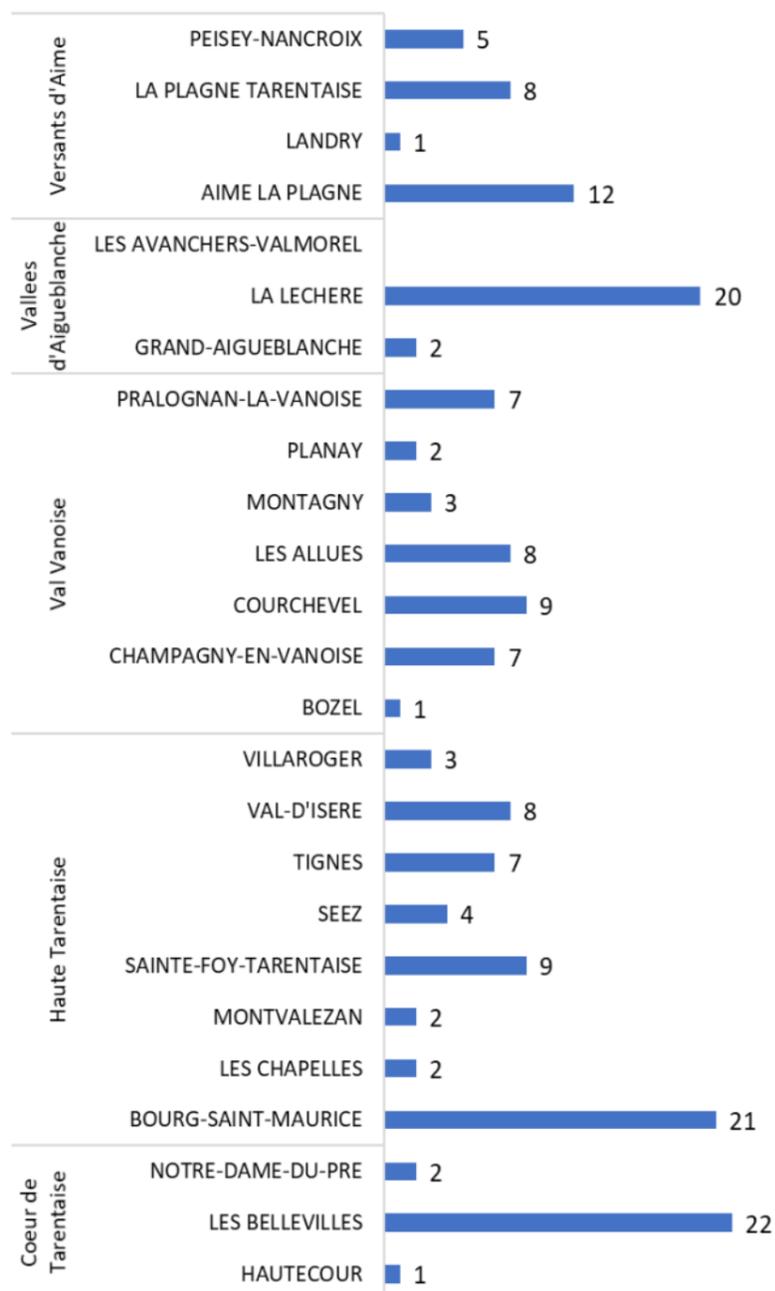
Pour mémoire :

Les alpages mobilisant des crédits PPT sur la période 2009-2020 devaient avoir un **contrat de location signé** avec les éleveurs en place.

En Maurienne, plusieurs collectivités ou AFP ont mobilisé les **lignes études de leur PPT pour mettre à jour répartition foncière, contrats de location et état des lieux sur leurs alpages communaux**. Travail subventionné à 80%.

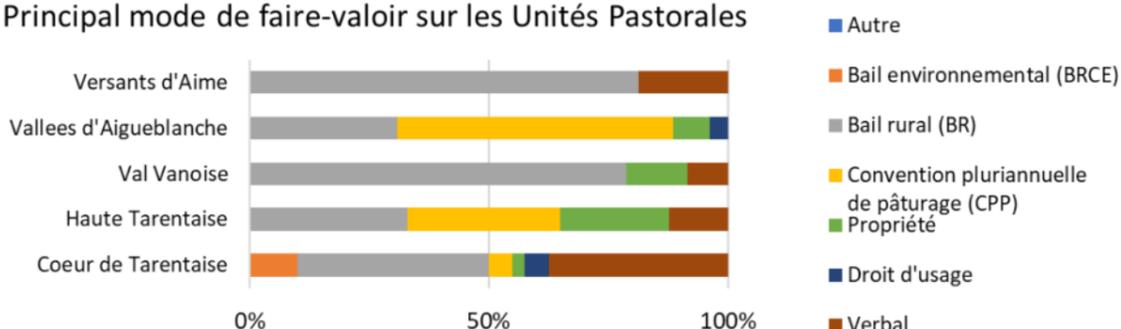
⦿ **Toutes les communes comptant des alpages sont propriétaires d'au moins 1 alpage.** ↓

Nombre d'alpages communaux



Source : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisation : SEA 73 juillet 2021

Principal mode de faire-valoir sur les Unités Pastorales



ENJEUX IDENTIFIES :

Le foncier d'alpage est au 2/3 propriété communale en Tarentaise ; c'est une particularité forte en Savoie. Sur les montagnettes, cette situation s'inverse et le foncier est majoritairement privé. La contractualisation du foncier pastoral n'est pas encore assurée sur tous les territoires. L'acquisition foncière au profit des collectivités pourra être proposée. Le lien entre propriétaire et exploitant agricole est central dans la pérennisation des activités pastorales, l'accompagnement technique de ces contractualisations est un enjeu fort.



Structuration foncière

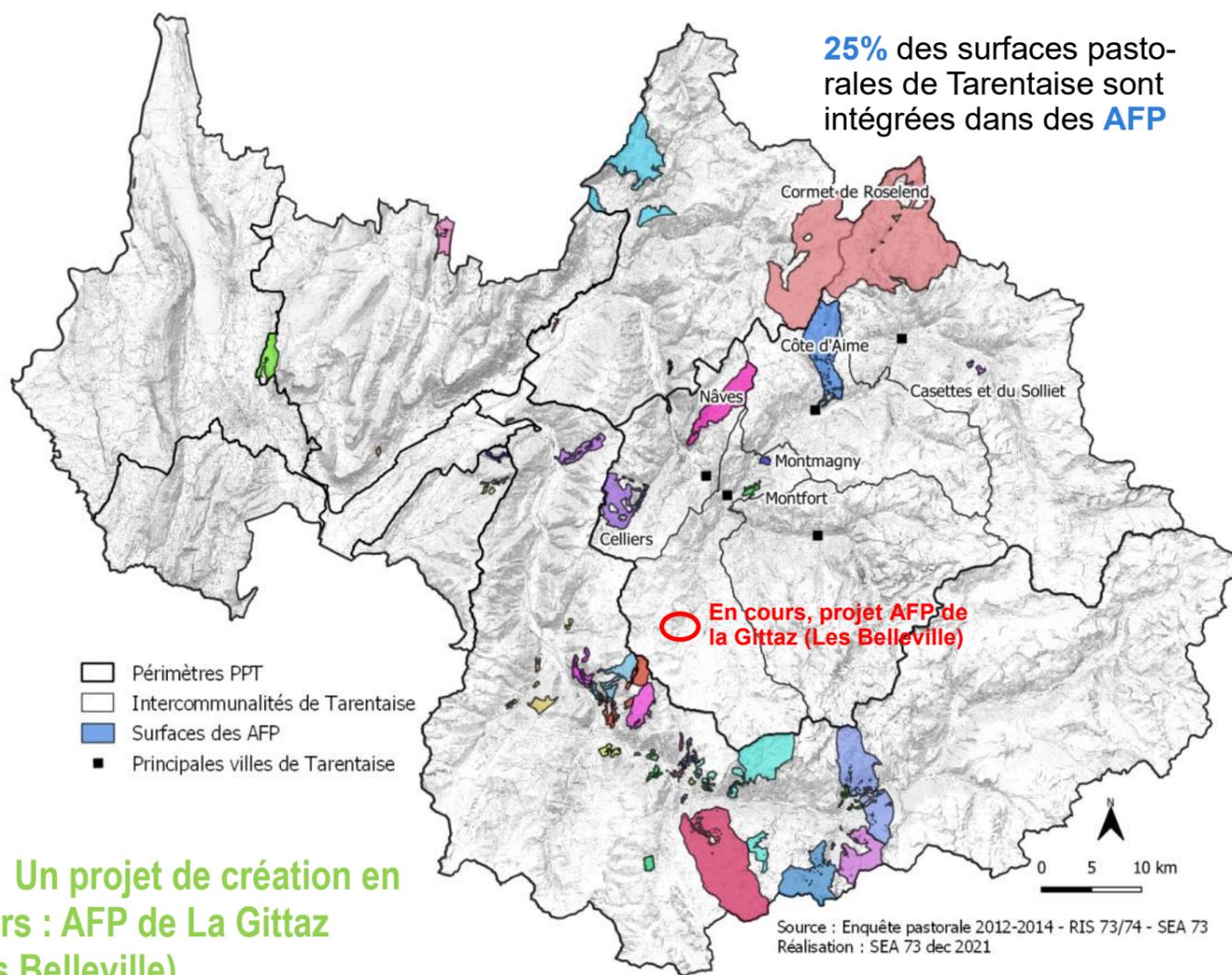
↓ Un territoire structuré par 7 AFP

	Nombre d'AFP	Surface (ha)	Nb d'extension d'AFP
Bauges	3	1019	0
Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc	4*	8355	2*
Belledonne	3	164	2
Maurienne	25	15053	7
Tarentaise	7*	15498	5*
Autre	1	8	0
Total général	42	40098	15

* AFP du Cormet de Roselend à cheval sur APTV et Arlysère

Une **ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE** est un regroupement de propriétaires de terrains (publics ou privé) sur un territoire agropastoral dont l'objectif est d'assurer la mise en valeur et la gestion des parcelles incluses dans son périmètre.

- ⊙ Un gestionnaire unique pour un espace multi-acteur
- ⊙ Eligible aux aides-publiques



Les AFP de la Savoie se sont constituées le 4 mai 2012 dans les murs du Conseil Départemental en **Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales autorisées de la Savoie**.

Les missions de la FDAFP sont les suivantes :

- **Axe 1 : Représenter, promouvoir les AFP** au niveau du Département, de la Région et des interlocuteurs nationaux
- **Axe 2 : Moderniser et soutenir les AFP** pour tendre vers le bon fonctionnement
- **Axe 3 : Apporter une aide concrète et efficace** aux AFP et pérenniser leurs actions

⊙ Un projet de création en cours : AFP de La Gittaz (Les Belleville)

Intercommunalité	Nb d'AFP	Noms des AFP	Surface en AFP (en ha)
Vallées d'Aigueblanche	2	Nâves Celliers	2705
Cœur de Tarentaise	2	Montmagny Montfort	294
Versants d'Aime	1	Côte d'Aime	2436
Haute Tarentaise	2*	Cormet de Roselend* Cassettes et du Solliet	10063
Val Vanoise	0		

* A cheval sur APTV et Arlysère

ENJEUX IDENTIFIES :

Le Copil PPT plébiscite les outils collectifs. Les AFP sont centrales pour la gestion du foncier pastoral hors alpage. Des crédits publics sont mobilisables pour la création des AFP. En revanche un accompagnement à l'émergence (expertise territoriale) est primordial pour que le groupe de travail à l'origine du projet se saisissent des enjeux locaux et puisse porter ces projets de longue haleine. Il pourrait aussi s'agir de montrer les réussites aux futurs candidats.

⊙ Des sollicitations des communes pour des potentiels projets d'AFP

LES AFP COMME SUPPORTS DE MESURES COMPENSATOIRES :

- **Travaux du Tunnel Euralpin Lyon Turin** : les travaux de construction du tunnel impactant des habitats, des espèces protégées et des surfaces agricoles, TELT est tenu de mettre en œuvre des **mesures compensatoires agricoles et environnementales** sur le territoire de la Maurienne. Par leur caractère de gestion collective du foncier, les AFP sont fortement sollicitées par TELT pour la mise en place de ces mesures. *Par exemple, des mesures compensatoires ont déjà été mises en œuvre sur l'AFP de Villarodin-Bourget, l'AFP du Châtel, l'AFP de Saint-Julien... D'autres sont à venir sur l'AFP du Thyl ou encore l'AFP de Valmeinier.*
- **Travaux impactant le foncier agricole** : lorsqu'un projet prélève une surface définitive de foncier agricole supérieure ou égale à 1ha (seuil fixé par arrêté préfectoral du 20 février 2017), une étude préalable agricole doit être réalisée et s'inscrire dans une démarche « Eviter, Réduire, Compenser ». Cette dernière vise à estimer les effets négatifs du projet sur l'agriculture et à envisager des **mesures de compensation collectives** visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Les AFP, par leur caractère de gestion collective du foncier, peuvent être des supports de ces mesures. *Par exemple, des mesures compensatoires (adduction en eau) sont prévues sur l'AFP de Valmeinier pour compenser les pertes liées à la création de la retenue collinaire du Crey du Quart par la SEMVAL.*



Gestionnaires

- Zones Pastorales
- AFP
- Intercommunalités

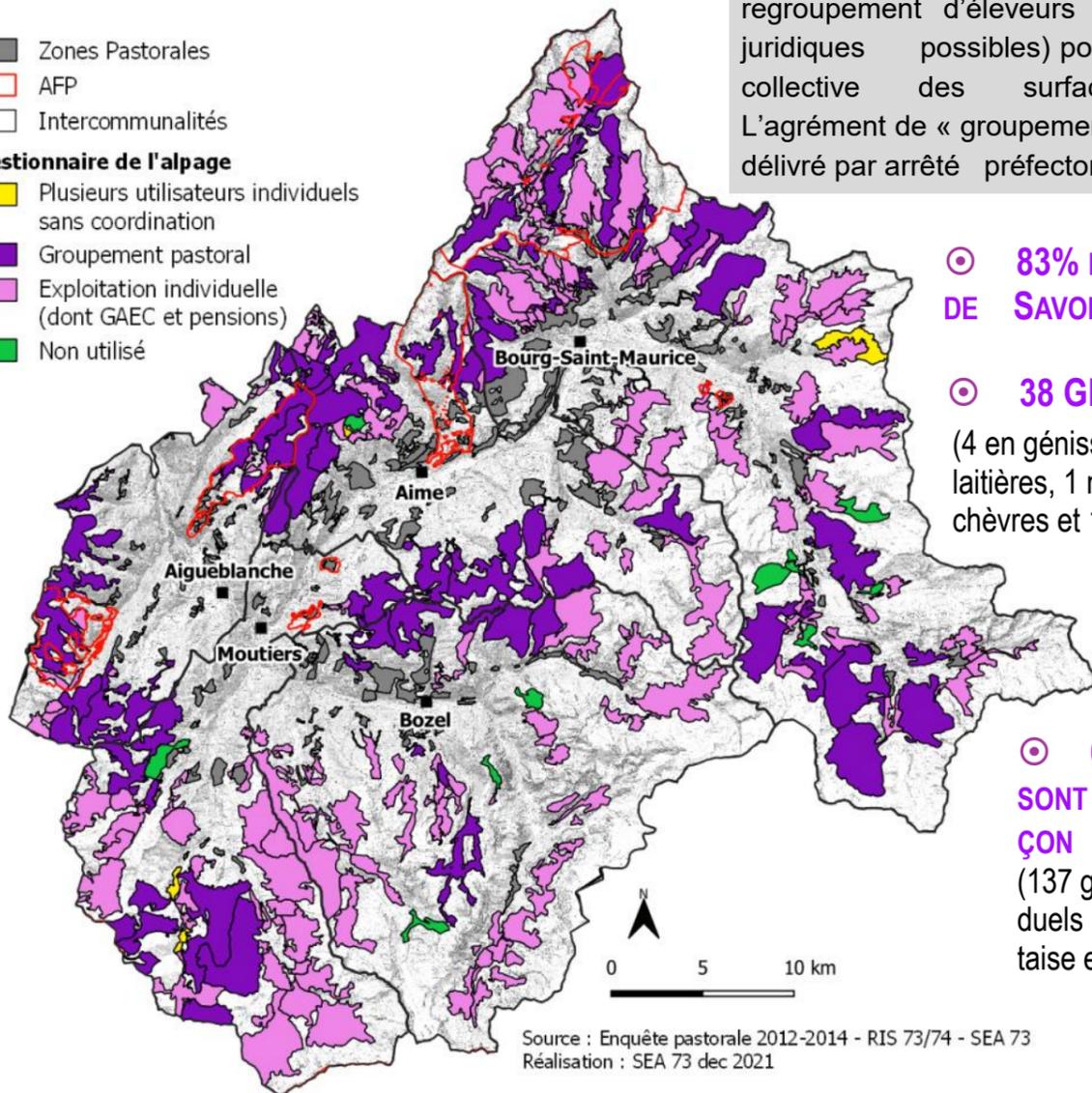
Gestionnaire de l'alpage

- Plusieurs utilisateurs individuels sans coordination
- Groupement pastoral
- Exploitation individuelle (dont GAEC et pensions)
- Non utilisé

Un **groupement pastoral (GP)** est un regroupement d'éleveurs (plusieurs formes juridiques possibles) pour une valorisation collective des surfaces pastorales. L'agrément de « groupement pastoral » est délivré par arrêté préfectoral.

La **SICA d'alpage de Tarentaise** (société d'intérêt collectif agricole), parmi les rares formes coopératives multi-sociétaires, associe des agriculteurs, des propriétaires et des communes.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'améliorations pastorales sur les alpages individuels, par délégation.



⊙ **83% DES GP LAITIERS DE SAVOIE**

⊙ **38 GP (28% DES UP)**

(4 en génisses, 15 en vaches laitières, 1 mixte génisses/chèvres et 18 en Ovins)

⊙ **67 % ALPAGES SONT GÉRÉES DE FAÇON INDIVIDUELLE**

(137 gestionnaires individuels recensés en tarentaise en 2014)

Source : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisation : SEA 73 dec 2021



NOMBRE DE GP SUR LES TERRITOIRES PPT DE SAVOIE ET AILLEURS

	Nombre de GP	Dont GP laitiers
Tarentaise	38	15*
Arllysère	4	2
Maurienne	20	
Chartreuse	1	
Bauges	6	1
Belledonne	2	
SAVOIE	71	18
Drôme	54	
Isère	83	
Hte-Savoie	29	

DYNAMIQUE GP EN SAVOIE :

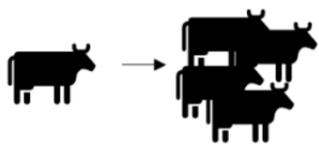
→ **Pas de création de GP entre 2015 et 2020** : 2 simulations PAC liées à la création de GP et 4 projets de création de GP abandonnés avant la simulation PAC (**porteurs découragés par les effets potentiels sur les aides PAC, en particulier pour les apporteurs de foncier**)

→ **Une légère reprise en 2021** : 2 démarches de création, 1 dans le Beaufortain (GP créé) et 1 à Méribel (création en cours pour le GP des Allues)

→ **Dissolutions de 13 GP dont 6 en Tarentaise** (GP de Vaugelaz, GP de Mont Pourri, GP des Bergers sur les monts, GP de la Traversette, GP des bergers de chamois, GP de la Davie)

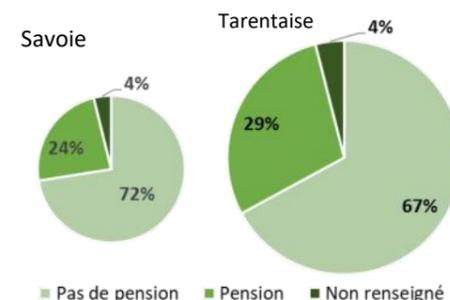


* Parmi les 15 GP laitiers, 7 transforment à l'alpage : GP de Longefoy, GP de Macot la Plagne, GP de Montgirod, GP de Tessens, GP des Avals, GP du Mont Rosset et GP de Plan Pichu



IMPORTANCE DE LA PRISE EN PENSION :
29 % DES ALPAGES SONT CONCERNÉS PAR LA PRISE EN PENSION

UP concernées par la prise en pension



⊙ **Se comparer aux autres territoires porteurs de PPT ↓**

Nombre et surface d'UP par type de gestionnaires										
	Collectif de fait		Groupement pastoral		Exploitation individuelle		Individuels sans coordination		Non renseigné	
Tarentaise	3	423 ha	70	26 355 ha	168	28 082 ha	1	18 ha	10	1110 ha
Arllysère	5	236 ha	11	1 847 ha	263	10 946 ha			6	74 ha
Maurienne	14	3260 ha	28	16 026 ha	284	37 766 ha	12	4958 ha	9	547 ha
Chartreuse			2	161 ha	2	186 ha			2	167 ha
Bauges	3	108 ha	7	915 ha	102	5046 ha			7	149 ha
Belledonne			2	385 ha	1	88 ha			2	257 ha

ENJEUX IDENTIFIÉS :

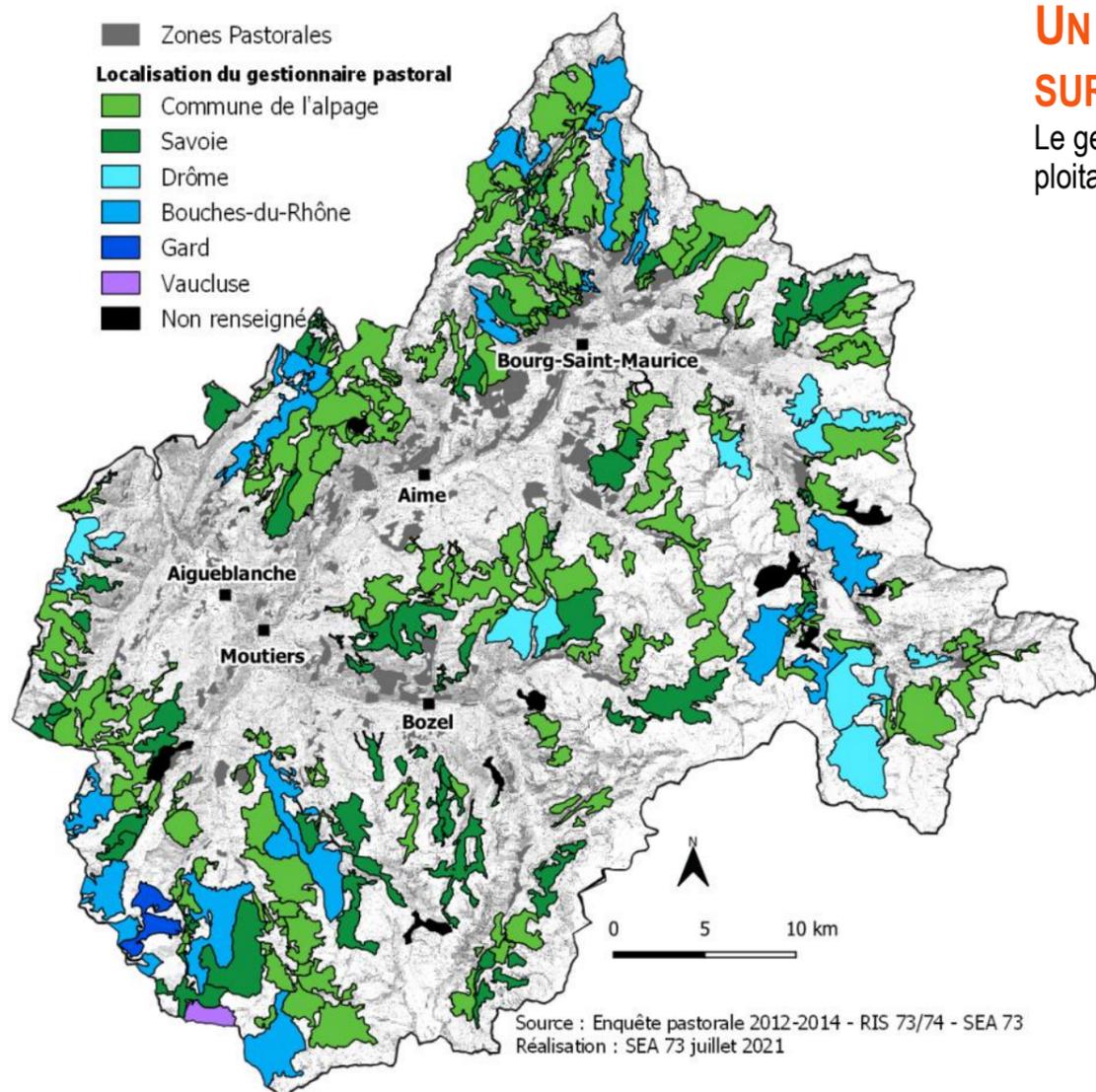
Les GP sont un marqueur fort de la Tarentaise. Les GP laitiers, héritiers des fruits communs, sont une spécificité tarine.

Ces entités collectives permettent notamment de libérer du temps pour les adhérents. Il convient de soutenir et renforcer ces entités.

La SICA d'alpage représente une structure pivot pour les alpages du territoire en accompagnant les alpagistes individuels.



Origine des gestionnaires et des troupeaux estivés

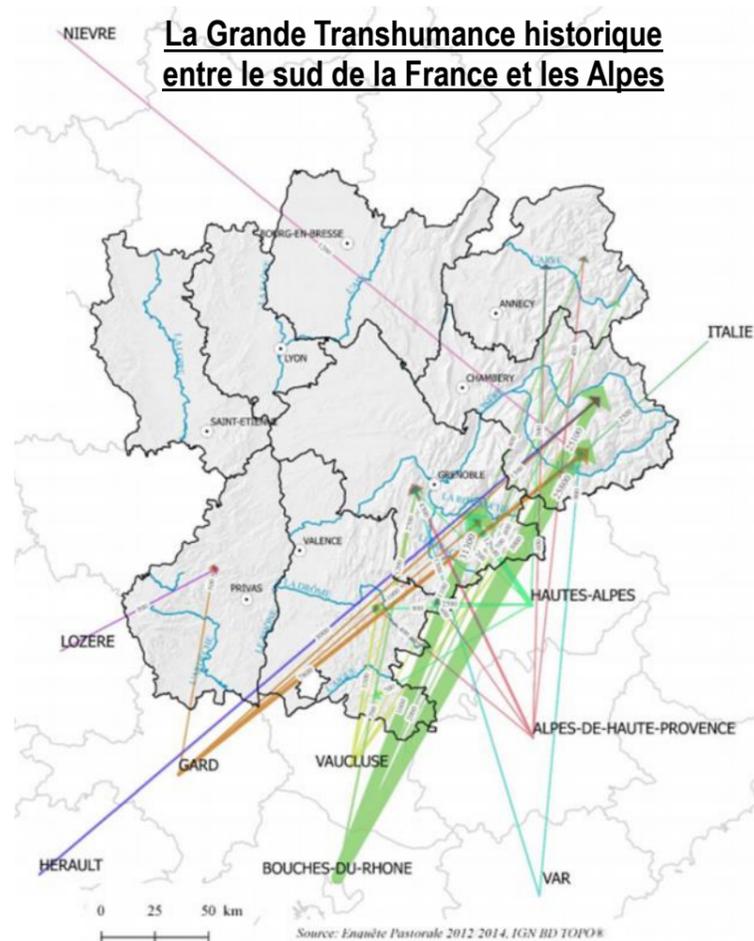


UN TERRITOIRE PRINCIPALEMENT Tourné SUR LA TARENTEISE !

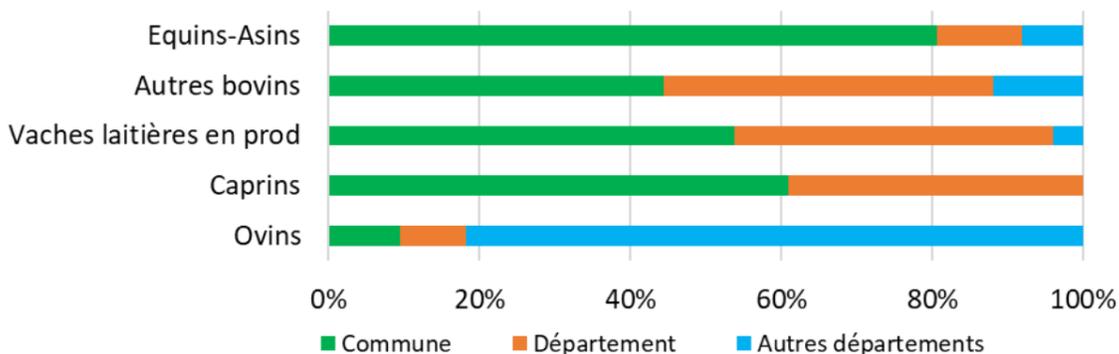
Le gestionnaire de l'alpage a dans 61 % des cas son siège d'exploitation situé sur la commune où se situe l'alpage exploité.

82% DES OVINS pâturant sur les UP sont issus de la grande Transhumance.

LES VACHES LAITIÈRES SONT BIEN IMPLANTÉES LOCALEMENT 54% sont issues de la commune de l'alpage, seul 4% proviennent d'un autre département



Origine des troupeaux estivés (en % de l'effectif)



Se comparer aux autres territoires porteurs de PPT ↓

	Ovins			Caprins			Vaches laitières en prod			Autres bovins			Equins		
	Com	Dép	Autres dép	Com	Dép	Autres dép	Com	Dép	Autres dép	Com	Dép	Autres dép	Com	Dép	Autres dép
Tarentaise	6404	5366	44760	1220	730	0	4493	2871	298	2722	2542	768	100	14	10
Arlèsère	705	1340	5980	292	115	420	2109	1192	355	1105	987	446	99	65	15
Belledonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	160	10	0	0	0
Chartreuse	120	75	0	0	45	0	0	0	0	25	40	20	0	0	0
Bauges	75	325	300	500	830	60	634	390	120	1080	1500	688	3	2	8
Maurienne	21165	8320	58060	1127	440	333	2190	1017	86	2622	3109	1736	72	24	60
Savoie	28469	15426	109100	3139	2160	813	9426	5470	859	7594	8338	3668	274	105	93

ENJEUX IDENTIFIES :

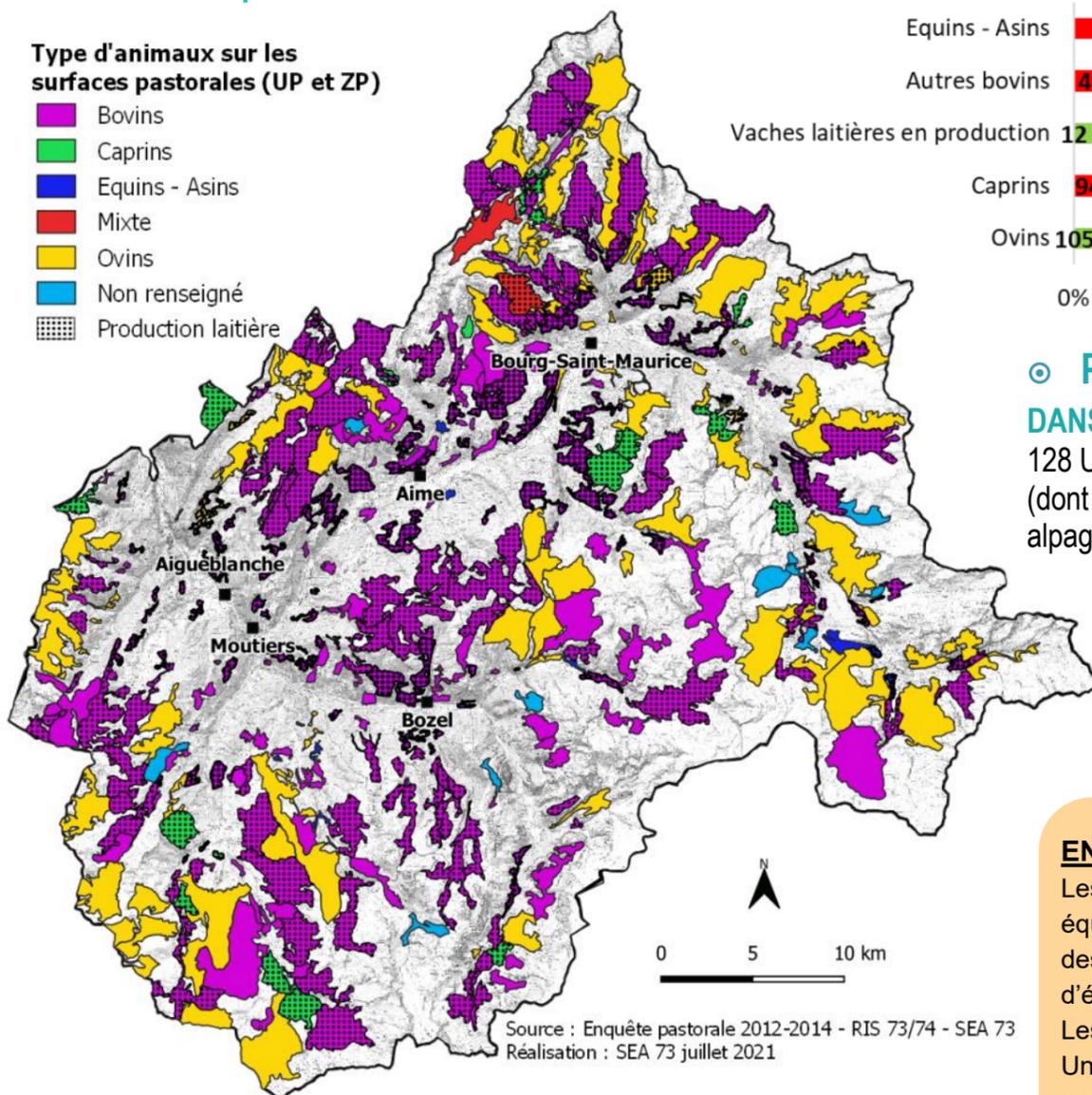
Il existe une complémentarité forte entre les bovins locaux et les ovins transhumants. Ce partage de l'espace est séculaire. Il s'agira d'être vigilant à la communication auprès des transhumants en identifiant précisément les personnes ressources afin de les impliquer dans la procédure PPT. Un Copil de terrain pourrait être organisé auprès d'une structure transhumante afin d'approfondir les pratiques et enjeux spécifiques à ces alpages.



Troupeaux estivés

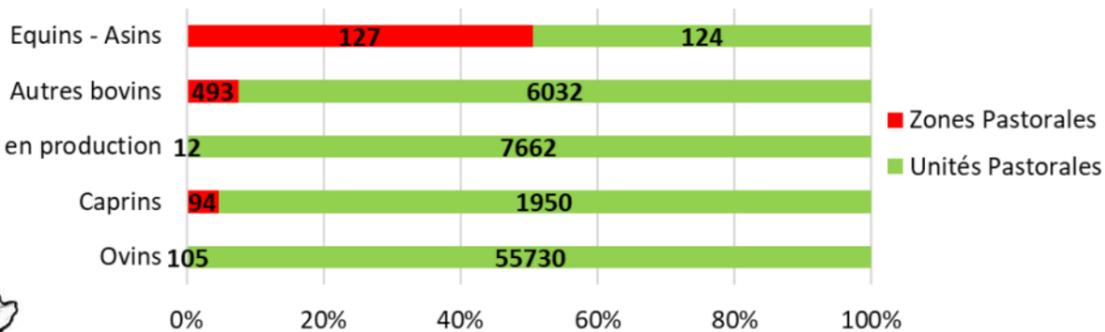
Type d'animaux sur les surfaces pastorales (UP et ZP)

- Bovins
- Caprins
- Equins - Asins
- Mixte
- Ovins
- Non renseigné
- Production laitière



Source : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisation : SEA 73 juillet 2021

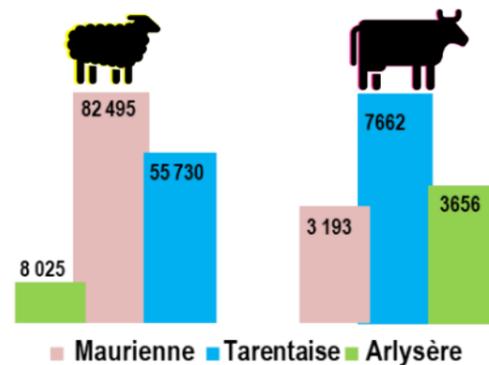
Répartition des effectifs (en nb de têtes) au 15/07



PRODUCTION LAITIÈRE DANS LES ALPAGES.

128 UP concernées par la traite (dont 114 en bovin) soit 39% des alpages.

Effectifs des brebis et vaches laitières au 15/07 sur 3 territoires PPT



ENJEUX IDENTIFIÉS :

Les troupeaux conséquents, notamment laitiers, nécessitent des équipements spécifiques et nombreux. Il s'agit notamment des dessertes et places de traite pour les animaux laitiers et d'équipements d'abreuvement des animaux.

Les petits ruminants sont particulièrement sensibles à la prédation. Un accompagnement spécifique devra sûrement être mis en place concernant les petits ruminants laitiers. Les petits troupeaux locaux pourraient être en grande difficulté, malgré leur intérêt fort dans l'entretien des abords de village.

☉ Au 15 juillet **3% DES UGB** pâturent sur les ZP, **99,8 % DES VACHES LAITIÈRES EN PRODUCTION ET DES OVINS** sont en alpage ↓

Taille des troupeaux des filières principales en Tarentaise

Nbr de troupeaux	Effectif (têtes)	Type d'animaux
11	>200	Vaches L.
24	100 à 200	Vaches L.
10	100 à 200	Chèvres L.
12	>2000	Ovins
11	1200 à 2000	Ovins
12	500 à 1200	Ovins
22	50 à 500	Ovins

☉ Particularité de la Tarentaise, on note de très gros troupeaux de vaches laitières, notamment **UNE 10AINE DE TROUPEAU DE PLUS DE 200VL**

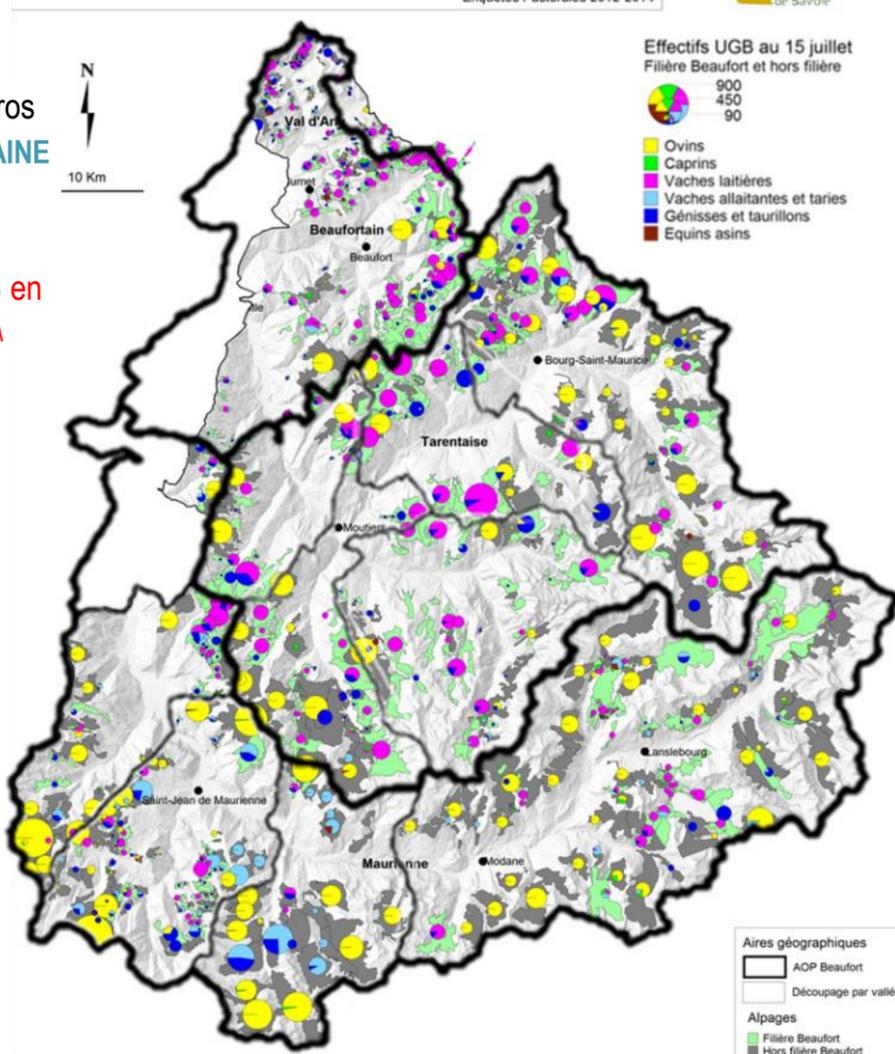
☉ Une **20AINE DE PETITS TROUPEAUX D'OVINS** en profonde mutation dans un contexte de prédation !!

Se comparer aux autres territoires porteurs de PPT ↓

Effectifs en alpage au 15/07

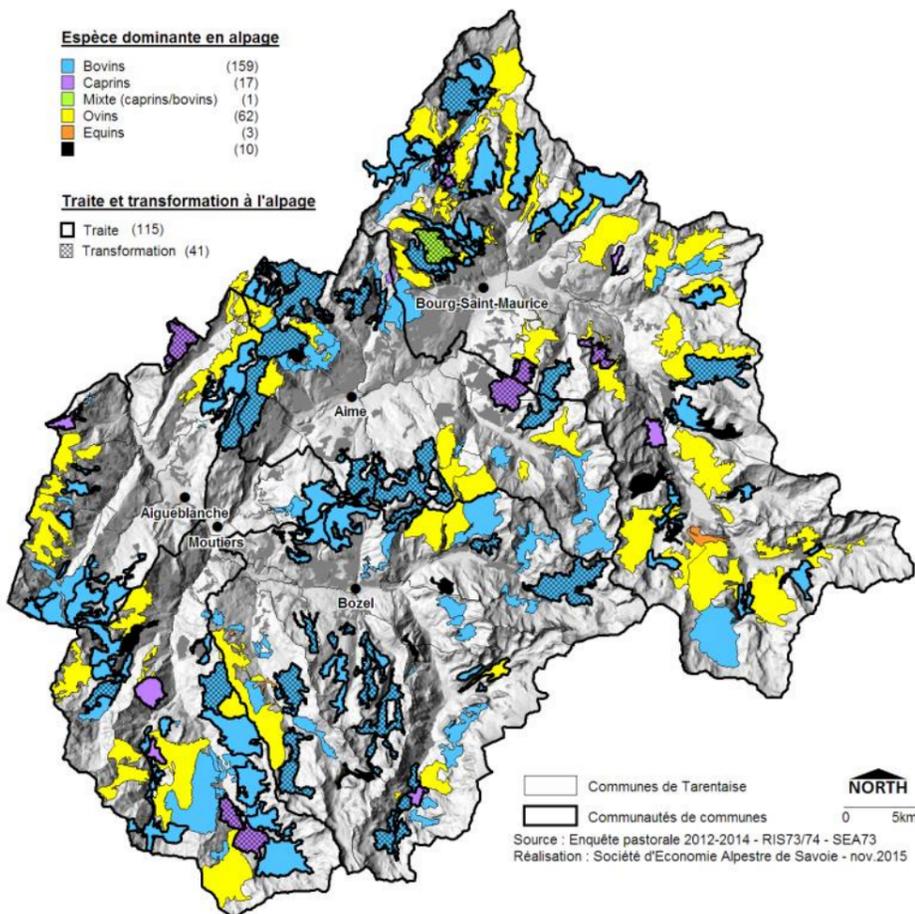
PPT	Ovins	Caprins	Vaches laitières en production	Autres bovins	Equins - Asins	UGB/ha
Tarentaise	55730	1950	7662	6032	124	0,35
Arlysère	8025	827	3656	2540	179	0,48
Belledonne	0	0	0	210	0	
Chartreuse	195	45	0	85	0	
Bauges	700	1390	1144	3006	13	0,52
Maurienne	82495	1900	3193	7317	156	0,34
Savoie	147145	6112	15655	19190	472	

Carte 4: Répartition des effectifs UGB au 15 juillet en zone Beaufort, sur les alpages en et hors filière Beaufort
Enquêtes Pastorales 2012-2014*





Types de productions

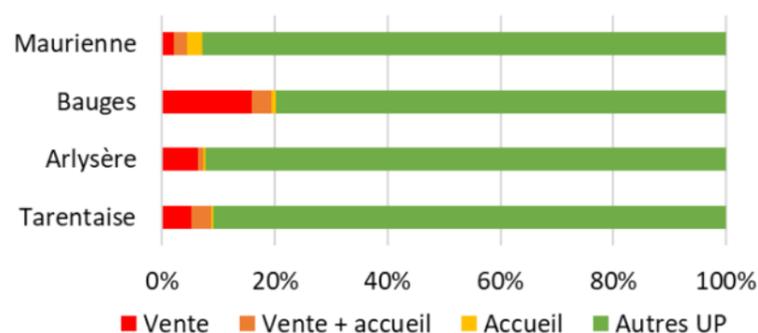


Activités complémentaires en alpages

9 % DES UP SONT CONCERNÉES PAR DE LA VENTE DE PRODUITS issus de l'exploitation (6 UP en caprin, soit 50% des alpages caprins, 15 UP en bovin et 1 UP mixte bovin/caprin).

10 UP PRÉSENTENT UNE ACTIVITÉ D'ACCUEIL contre 4 à 18 UP sur les autres territoires de Savoie. 9/10 font également de la transformation et de la vente de produits. 6 concernent des alpages à vaches laitières, 3 des alpages à caprins et 1 alpage mixte bovin/caprin.

Alpages concernés par la vente et/ou l'accueil de touristes

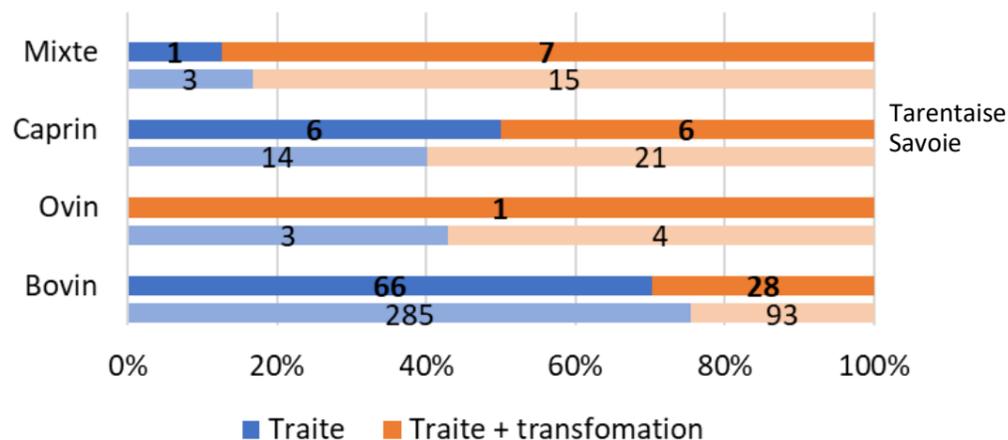


ENVIRON 30 SYSTÈMES PASTORAUX sont concernés par la transformation en alpage (21 en bovin, 9 en caprin). 77% de ces systèmes concerne des gestionnaires individuel et le reste concernant des GP.

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE TARENTEISE SE SITUE DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOP BEAUFORT.

42 UP CONCERNÉES PAR LA TRANSFORMATION SOIT 37% DES ALPAGES LAITIERS ET 17% DE LA TOTALITÉ DES ALPAGES.

Unités pastorales concernées par la traite et la transformation sur place

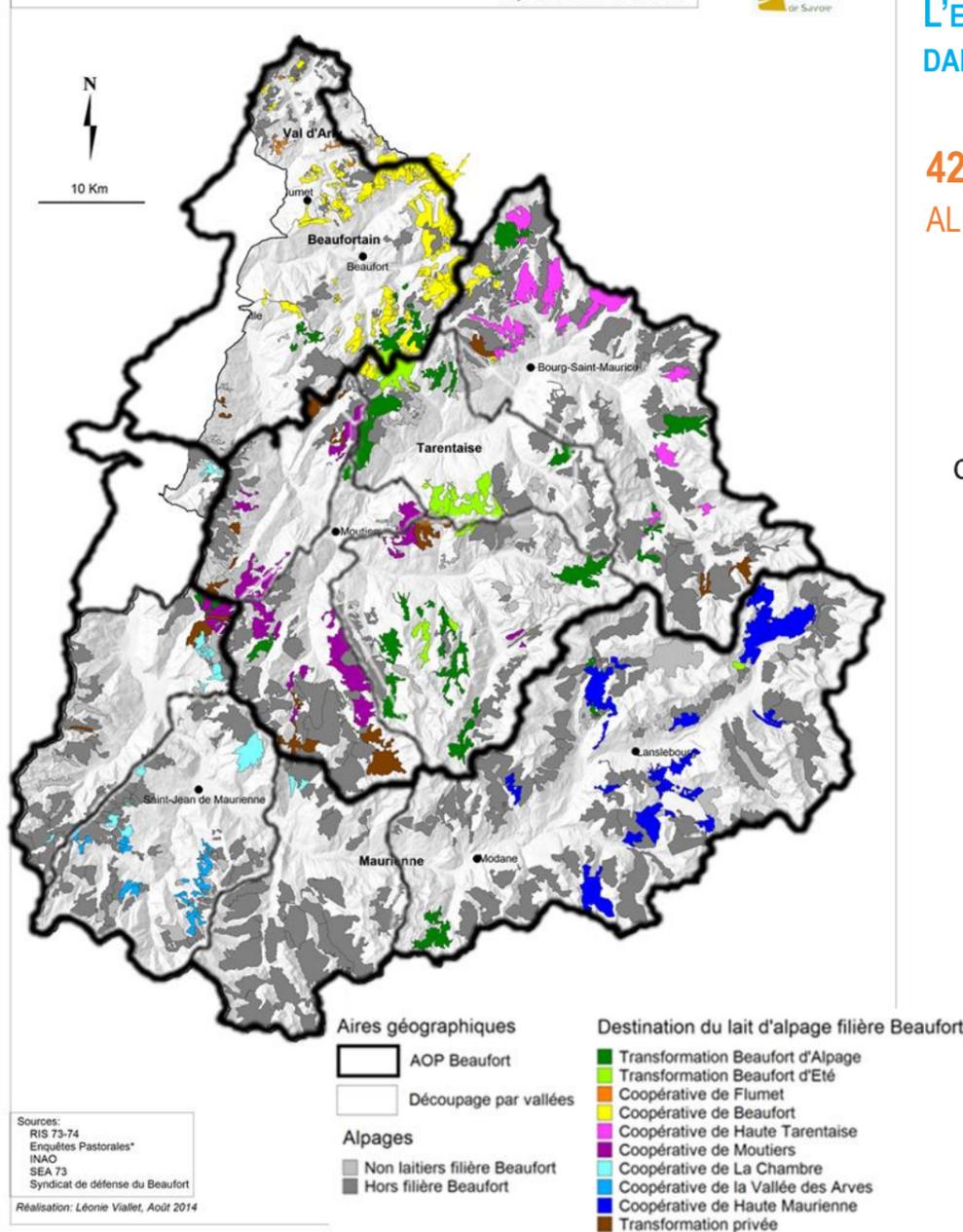


ENJEUX IDENTIFIÉS :

Soutenir les projets agro-touristiques. Le monde du tourisme est demandeur (montagne 4 saisons), mais les projets ne sont pas légion. Il s'agira d'identifier les produits agro-touristiques pouvant correspondre à la vallée, puis les accompagner.

Au vu de la place de la production laitière en Tarentaise, les besoins en terme d'équipements laitiers et de transformation sont nombreux. Une articulation avec les différents financeurs devra être proposée.

Carte 5 : Destination du lait d'alpage filière Beaufort sur la zone d'Appellation Enquêtes Pastorales 2012-2014*



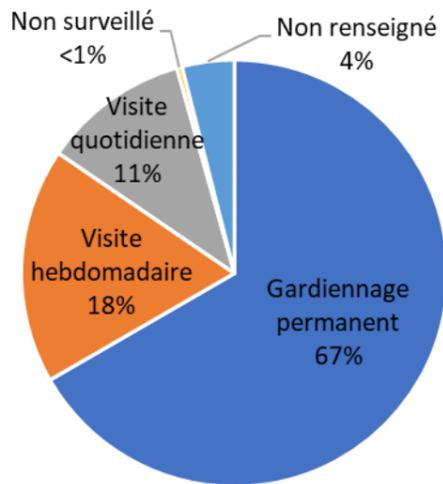


Travail dans les espaces pastoraux

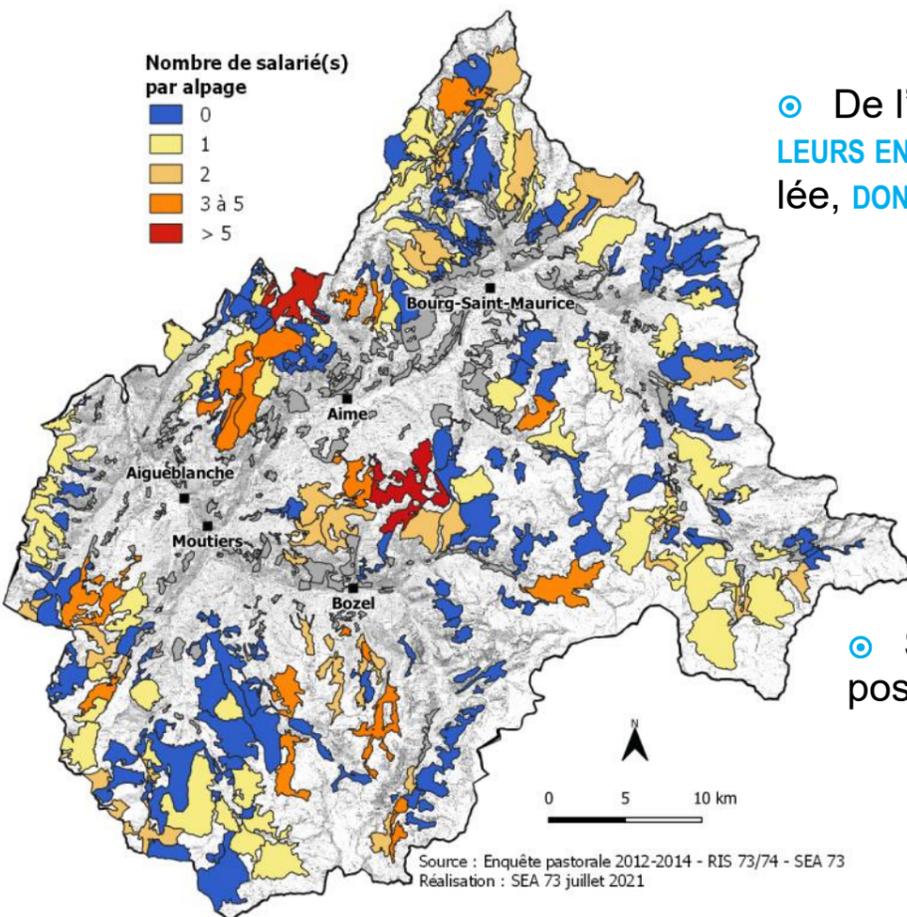
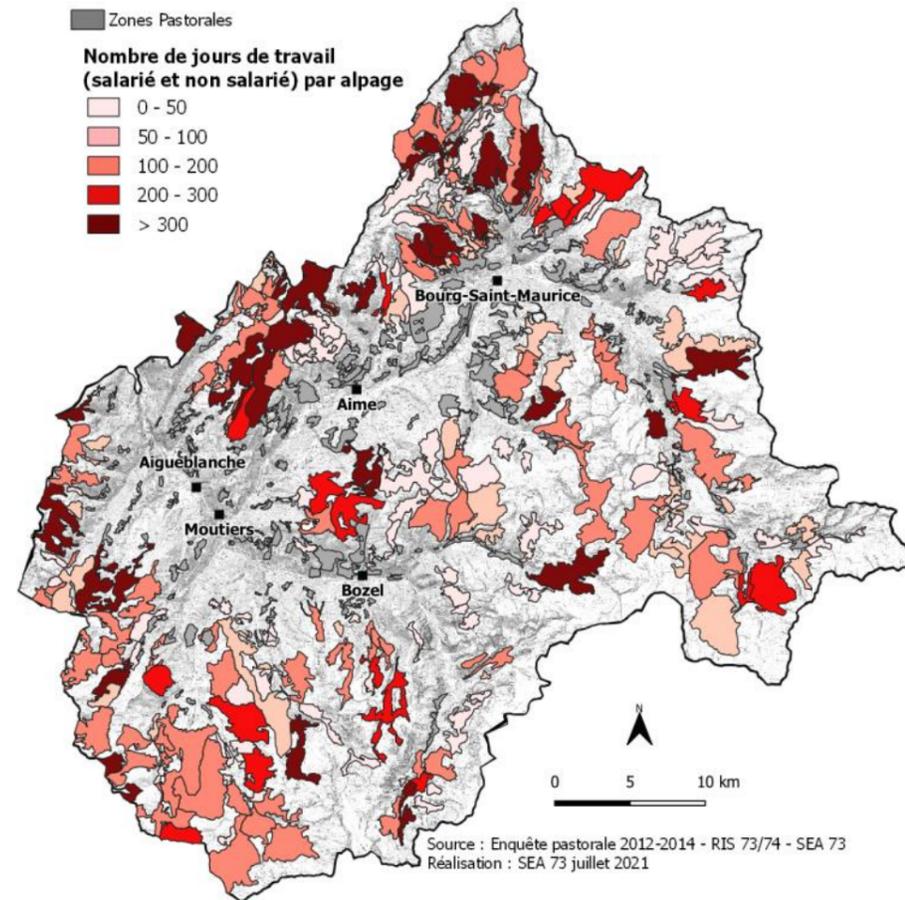
Attention, les données utilisées sur l'ensemble de cette page sont issues de l'enquête pastorale de 2012-2014. La charge de travail, liée notamment au gardiennage de troupeau dans un contexte de prédation, a augmenté depuis et n'est pas comptabilisé.

La DDT informe que 250 postes de bergers (sur une période de 4 mois) sont financés à l'échelle départementale dans le cadre des contrats liés à la protection des troupeaux.

Mode de conduite des troupeaux (en % des UP)



	% avec gardiennage
Tarentaise - Vanoise	67%
Arllysère	59%
Belledonne	0%
Chartreuse	17%
Bauges	25%
Maurienne	56%
Savoie	55%

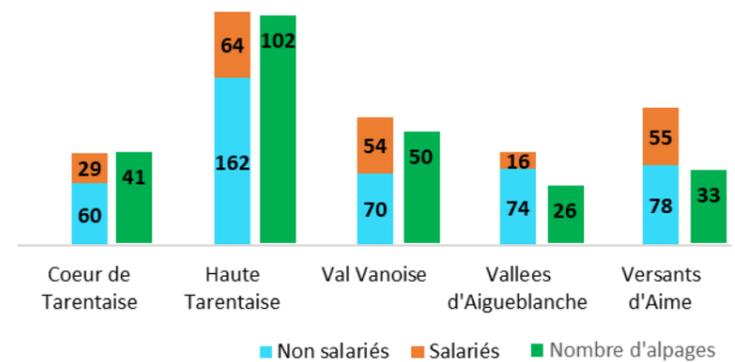


De l'ordre de **660 TRAVAILLEURS EN ALPGE** dans la vallée, **DONT 160 POSTES SALARIÉS**.

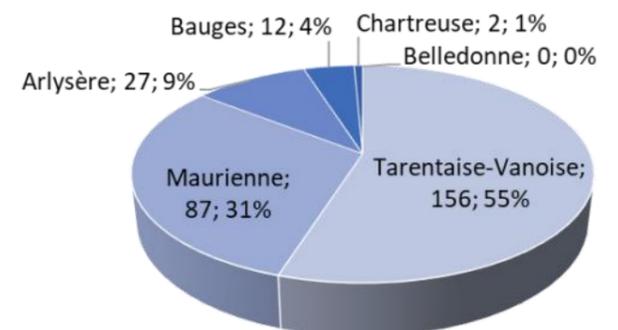
DE GROSSES ÉQUIPES DE BERGERS BOVIN (>3bergers).

Surement des postes à venir en ovin.

Nombre de travailleurs par comcom sur les alpages



Où sont les salariés sur les alpages de Savoie ?



Bourse de l'emploi : une plateforme de diffusion des offres et des recherches d'emploi en alpage

Une demande stable de la part des employeurs.
Une tendance de fond : **moins de candidats pour travailler en alpage**

Attention, il s'agit uniquement des tendances concernant les annonces diffusées sur la bourse d'emploi. Les réalités du marché de l'emploi peuvent diverger.



ENJEUX IDENTIFIES :

Les pratiques pastorales en Tarentaise nécessitent une main d'œuvre importante, salariée ou non. La pression de prédation grandissante renforce encore ce besoin.

Les enjeux en terme de logement et d'eau potable sont de fait forts. Le Copil a travaillé longuement sur les attentes concernant la question du logement. Le PPTV3 se ressaisira de ces conclusions en les affinant si nécessaire.

Un partenariat fort avec l'inspection du travail devra être noué concernant le cas spécifique des bergers salariés (en équipe ou isolé).



○ **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (gestionnaire : DDT)** a pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux. (ex : site du Mont Valaisan, La Rosière)

○ **Site Classé et site Inscrit (gestionnaire : DREAL)** : L'inscription puis éventuellement le classement d'un site constitue une mesure de protection des caractéristiques remarquables de ce site (patrimoine, paysage...). L'évolution du site sous le contrôle direct de l'État : toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale du ministre chargé des sites ou du préfet.

Les dispositions légales concernant les sites inscrits et classés, issues de la loi du 2 mai 1930, sont aujourd'hui codifiées aux articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement. (ex : site classé du Vallon du Clou, Ste-Foy-Tarentaise)

○ **Natura 2000 (gestionnaire : opérateurs N2000)** est un réseau européen de sites abritant des espèces animales et végétales et des milieux remarquables, souvent rares et menacés.

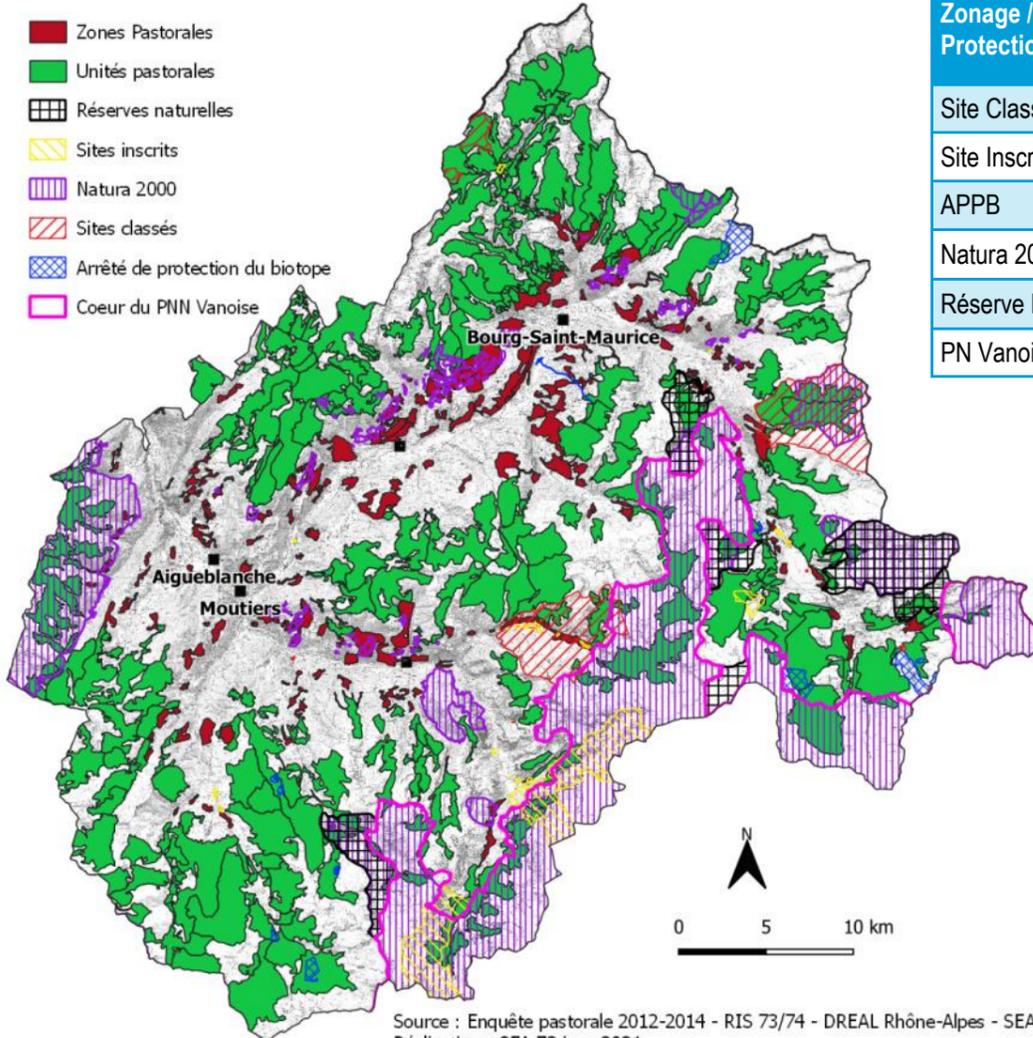
Ce réseau contribue au maintien de la biodiversité dans une perspective de développement durable. Il est basé sur la recherche d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation du milieu naturel.

Travaux : à travers l'évaluation des incidences, il s'agit pour le porteur de projet d'intégrer la prise en compte de la biodiversité à l'amont de celui-ci sans pour autant empêcher les activités humaines. Il est possible de demander des aides européennes sur les sites N2000 par le biais des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

○ **Les Réserves Naturelles (gestionnaire PNV ou ONF)** : Elles permettent de protéger, de gérer et de faire découvrir des milieux naturels exceptionnels et très variés. (ex : RN de Tuéda, Les Allues).

○ **Le Parc National National de la Vanoise** créé en 1963 est un espace de protection majeur en Tarentaise. Une équipe d'intervention locale et disponible permet de travailler efficacement au côté du monde de l'alpage. Il intervient aussi dans la gestion des réserves naturelles et des sites N2000.

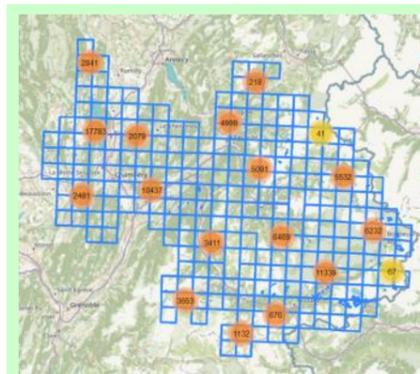
Enjeux environnementaux



Zonage / Protections	Nombre d'UP concernées	Nombre de ZP concernées
Site Classé	9	4
Site Inscrit	11	2
APPB	10	1
Natura 2000	64	43
Réserve Nat.	14	3
PN Vanoise	31	4

Un exemple caractéristique, le Tétralyre

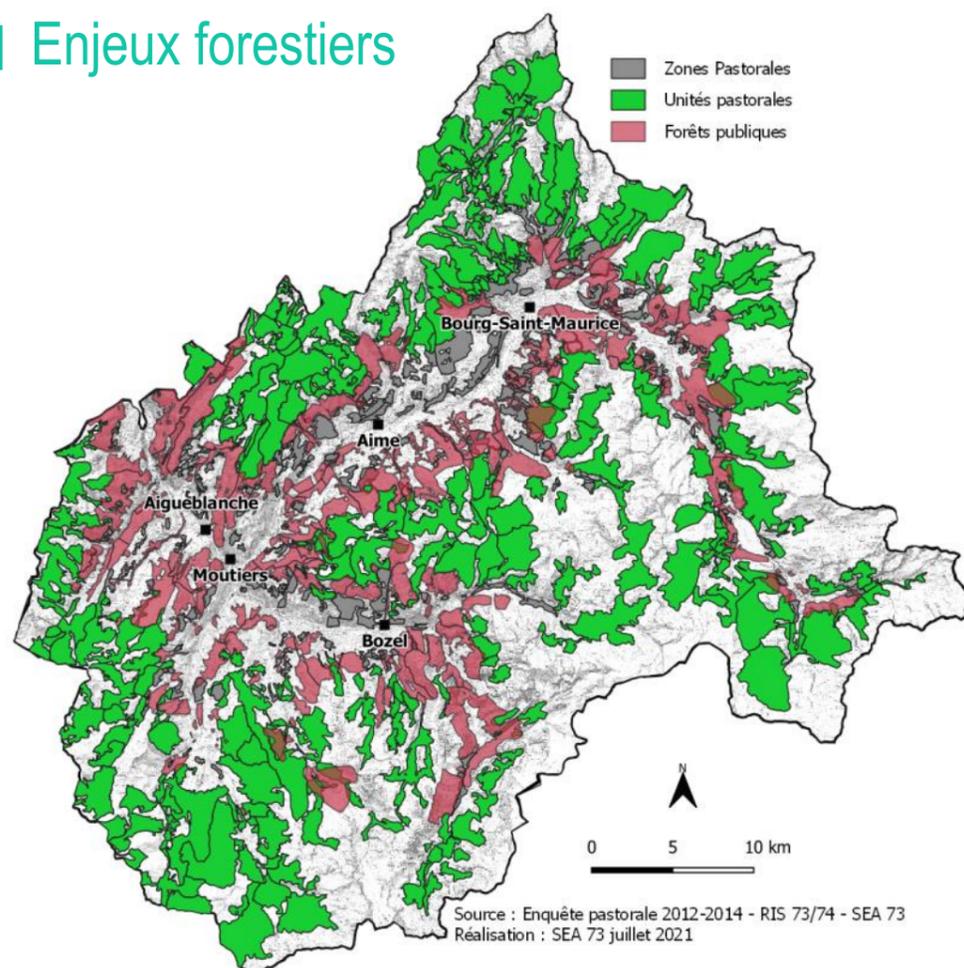
Dans les Alpes, le tétralyre occupe l'étage subalpin. Il fréquente des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs. Ses exigences vis-à-vis de l'habitat sont particulièrement marquées en hiver et pendant la période d'élevage des jeunes. Les nichées recherchent des faciès de végétation de 25 à 50 cm de hauteur et présentant un bon couvert au sol, riches en insectes. Les interactions avec le pastoralisme sont fortes, tant en terme de cohabitation dans le temps, qu'en terme d'outil de maintien de l'ouverture du milieu nécessaire à cette espèce d'oiseaux.



Des outils en ligne pour mieux prendre en compte la diversité biologique dans les secteurs orphelins de gestionnaires d'espaces natu-



Enjeux forestiers



ENJEUX IDENTIFIES :

Les niveaux de protection sont différents à l'échelle de la vallée. Les espaces protégés type Parc national accompagnent les projets d'équipements pastoraux en terme d'ingénierie. En espace naturel « ordinaire », ce n'est pas le cas et la prise en compte des enjeux naturalistes peut-être rédhibitoire en raison des couts d'ingénierie. Ces couts pourraient être pris en charge sur le volet étude du Plan. Les données des Observatoires Environnementaux des domaines skiables pourraient être mobilisées le cas échéant.

Concernant les pratiques forestières, des passerelles pourraient être réalisées, notamment autour de la filière « bois plaquette ». Cela concerne notamment les zones intermédiaires.

Des projets communs de desserte pourraient être étudiés, même si globalement, les dessertes principales des alpages sont aujourd'hui réalisées.

Des ressources à préserver

Captages et périmètres : l'eau destinée à la consommation humaine est prélevée principalement dans des sources en montagne. Pour protéger la santé des consommateurs, le Code de la santé publique impose aux collectivités de prendre les mesures nécessaires pour définir et mettre en œuvre des périmètres de protection autour des captages.

Cette protection des ressources permet de réduire le degré de traitement nécessaire ou, dans certains cas, de la distribuer sans traitement. Ainsi, cette action contribue à améliorer de manière pérenne et significative la qualité sanitaire et le taux de conformité des eaux distribuées au robinet des consommateurs.

L'eau à destination des bergers salariés ainsi que des ateliers de transformation fromagère est concernée par ce dispositif.

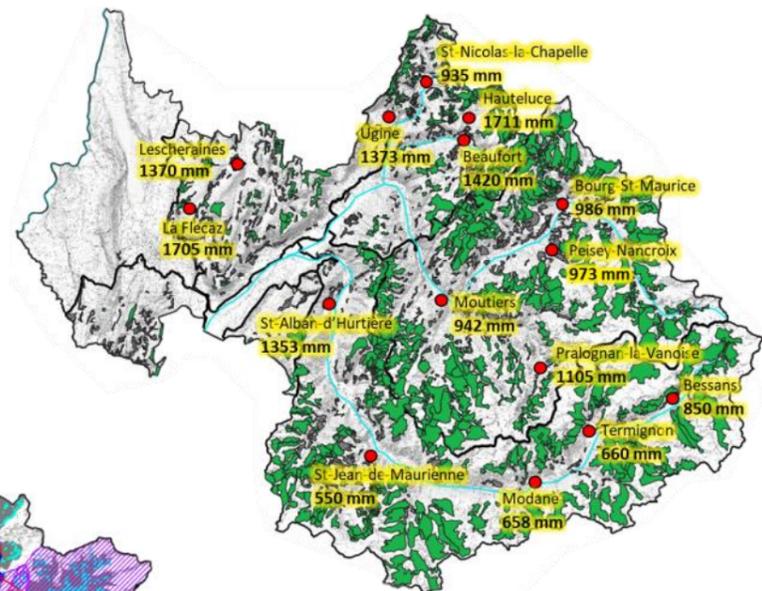
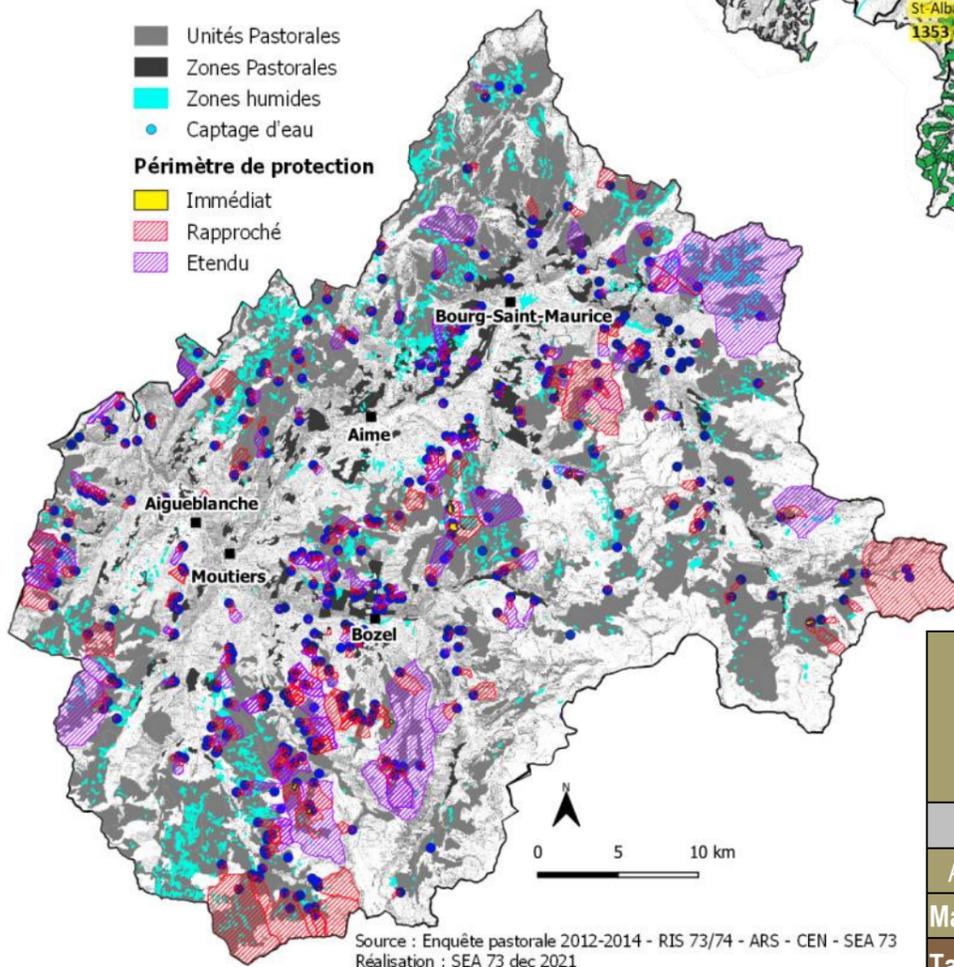
On distingue 3 types de périmètres de protection :

- Les **périmètres de protection immédiate** : toute activité humaine y est proscrite.
- Les **périmètres de protection rapprochée** : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (pâturage extensif, traite et parc de nuit interdit)
- Les **périmètres de protection éloignée** : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement au bassin versant. Généralement, le Règlement Sanitaire Départemental doit être respecté.

Les zones humides : La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides «Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire.» Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité et d'eau.

Un certains nombre de travaux, installations et ouvrages **ayant un effet négatif sur les milieux aquatiques et dépassant un certains seuil, sont soumis par la loi à autorisation ou à déclaration.** Les zones humides sont recensées au niveau départemental par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie.

CAPTAGES EN EAU POTABLE : 111 alpages de Tarentaise permettent d'alimenter en eau potable les habitants du territoire, les lits touristiques et les alpagistes eux-mêmes



Sources : données météo France précipitations moyennes annuelles (1981-2010)

	Nombre d'UP concernés par au moins un captage	Nombre d'UP concernés par au moins une zone humide
Savoie	27%	63%
Arlèsère	19%	71%
Maurienne	27%	61%
Tarentaise Vanoise	44%	70%
Bauges	17%	32%
Chartreuse	0%	0%
Belledonne	17%	0%

ZONES HUMIDES : un enjeu à priori faible en surface mais concernant plus de 2/3 des alpages. 80% des ZH du territoire sont en alpage

PPT	Surface totale du territoire PPT (en ha)	Nb de ZH sur l'ensemble du territoire PPT	Ratio surface totale/nb total de ZH	Surfaces des UP (ha) / nbr UP	Nb de ZH sur les UP / Surface de ZH sur les UP (ha)	% de ZH sur les UP
Beaufortain	66 326	355	0,0053	13 260 / 286	202 / 422	57%
Maurienne	209 122	867	0,0041	62 400 / 346	637 / 986	73%
Tarentaise	177 458	1521	0,0085	55 988 / 252	1179 / 1990	78%
Bauges	88 018	296	0,0033	4 732 / 98	56 / 86	19%

En France, disparition de 50% de la surface des zones humides entre 1960 et 1990.

Parmi les services rendus par les zones humides :

- 1 Protection contre les risques d'inondation (rôle « éponge »)
- 2 Limitation de l'érosion
- 3 Purification de la ressource en eau
- 4 Changement climatique : une ressource pastorale de secours en année sèche ?

ENJEUX IDENTIFIES :

Plus que dans d'autres vallées, les interactions avec les captages d'eau potable sont importants. Les prescriptions dans les Périmètres de Protection Rapprochée peuvent être drastiques. Des équipements peuvent permettre de rendre ces prescriptions compatibles avec les pratiques pastorales. Les études préalables à la procédure Coderst pour les ressources en eau pastorales pourraient être accompagnées par le PPT.

La prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement pourrait aussi être accompagné sur le volet étude.



Des ouvrages de stockages de l'eau à proximité des alpages

Retenue collinaire des domaines skiables ↓

De nombreuses retenues au volume conséquent :
 Volume min : 10 000 m³
 Volume max : 400 000 m³
 Volume moyen : 104 881 m³

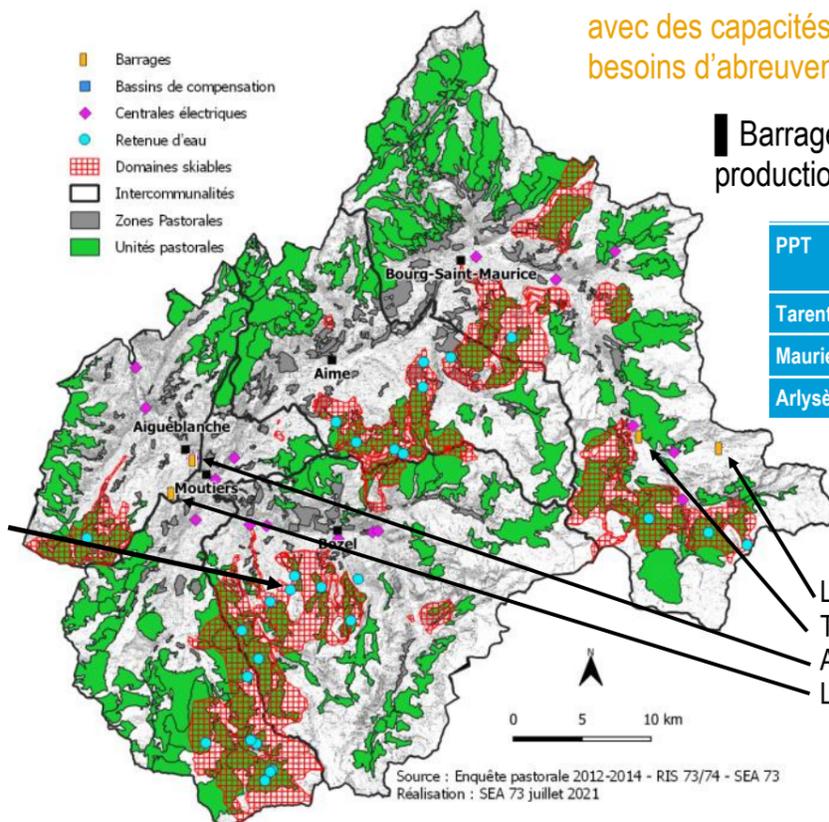


Des mutualisations possibles !

Ex. des retenues de Péchette et Gentiane aux Saisies. Les réseaux d'abreuvement sont financés par le PPT en parallèle des réseaux neige, l'accès à l'eau est conventionné avec le Domaine Skiable.

Des unités de stockage de dimension industrielle avec des capacités pouvant répondre aux besoins d'abreuvement des troupeaux

Barrages hydrauliques à vocation de production d'électricité ↓



PPT	Retenues collinaires	Centrales électriques	Barrages
Tarentaise	27	17	4
Maurienne	14	16	10
Arlysère	8	12	5

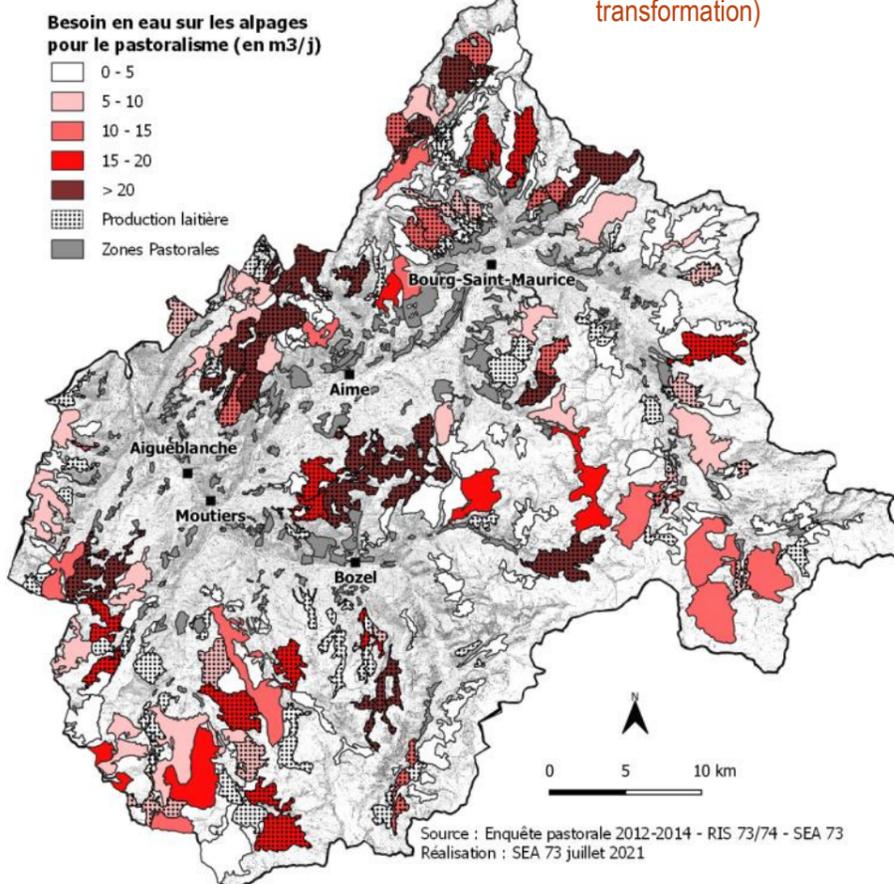
La Sassièrè : 10,5 millions de m³
 Tignes : 230 millions de m³
 Aigueblanche : 0,7 millions de m³
 La Coche : 2,1 millions de m³

Des besoins en eau pour l'abreuvement des troupeaux pouvant largement être satisfaits

Espèces	Effectif total au 15 juillet en Tarentaise	Besoin en eau / jour
Ovins	55 730	223 m ³
Caprins	1 950	8 m ³
Vaches laitières en production	7 662	766 m ³
Autres vaches	187	17 m ³
Génisses et taurillons	5 845	351 m ³
Equins/asins	124	6 m ³
Effectifs totaux en UGB	24 199 UGB	1 371 m³ / jour

	Effectif total au 15 juillet (en UGB)	Besoins en eau (en m ³ /j)
Tarentaise	24 199	1 371
Arlysère	10 320	567
Belledonne	154	15
Chartreuse	95	7
Bauges	3 621	314
Maurienne	24 491	1 207
SAVOIE	241 617	3 480

⊙ **Besoins en eau pour le pastoralisme sur l'ensemble du PPT de Tarentaise : environ 165 000 m³** (pour 120 j en alpage et en comptant l'eau pour la traite et pour la transformation)



ENJEUX IDENTIFIES :

Les volumes d'eau d'abreuvement sont assez faibles à l'échelle de la vallée. Mais sans eau, pas d'élevage ! Ce sujet est central, notamment dans un contexte de réchauffement climatique.

« Aujourd'hui, la rosée ne suffit plus pour les moutons, il faut abreuver les troupeaux »

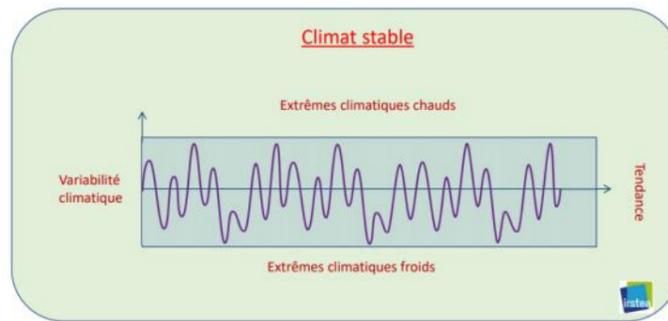
La ressource en eau présente dans les retenues collinaires des domaines skiables peut-être mobilisée sans incidence en terme de volume pour la neige de culture. Des réseaux d'adduction pastoraux pourraient être accompagnés.

Les projets liés à l'eau sont peu nombreux au regard des besoins potentiels. Une animation particulière pourrait être entreprise pour sonder collectivité et alpagiste sur leurs besoins spécifique (démarche « ressource en eau » portée par l'APT ?).



Les membres du comité de pilotage dans l'élaboration du diagnostic ont souhaité **approfondir trois thèmes d'importance** pour cerner au mieux la problématique identifiée et faire des propositions en cohérence avec le dispositif PPT. Les trois thématiques identifiées sont : **le changement climatique, la prédation des troupeaux par le loup et le multiusage**. Les éléments ci-dessous reprennent les principales informations apportées et les enjeux identifiés par le comité de pilotage pour l'atelier sur le **CHANGEMENT CLIMATIQUE**.

Le pastoralisme adapté à une certaine variabilité climatique



Les systèmes sont adaptés à une certaine gamme de variabilité climatique et météorologique
L'extensivité apporte de la résilience

MAIS

LES TEMPERATURES AUGMENTENT

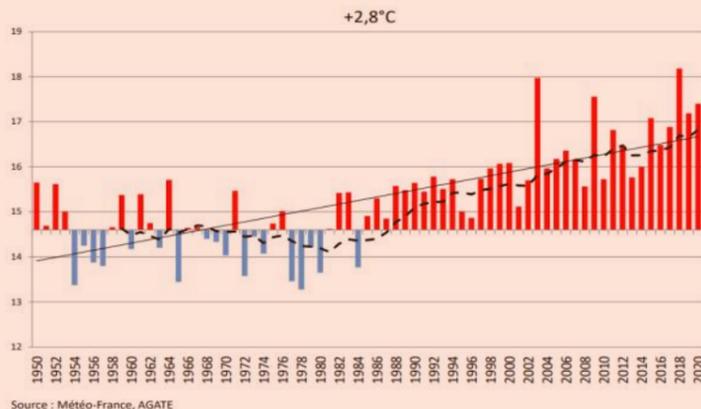
+2,8 °C entre avril et septembre (1950/2020) en Savoie

Les **5** mois d'avril les plus chauds ont eu lieu ces 15 dernières années

75% des mois des années 2017 à 2020 sont dans le top 20



Température moyennes de la saison végétative (avril-sept) entre 1950 et 2020 en Savoie

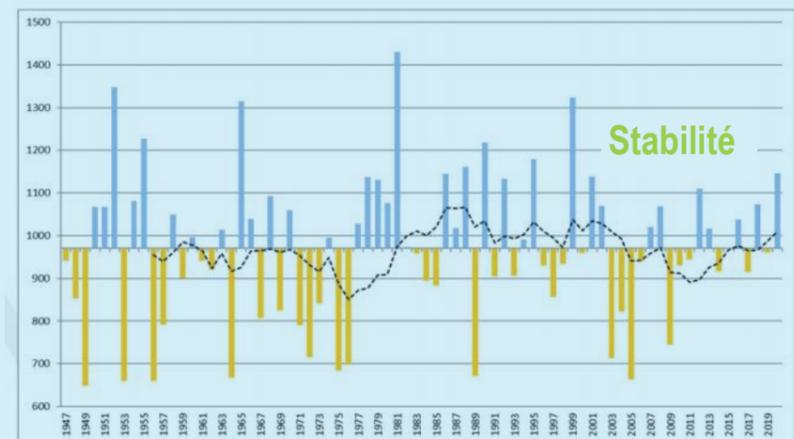


L'augmentation des températures entraîne une augmentation de l'évapotranspiration, un murissement précoce et un déneigement précoce.

LES PRECIPITATIONS EVOLUENT dans leur forme

Précipitations annuelles entre 1959 et 2020 à BSM

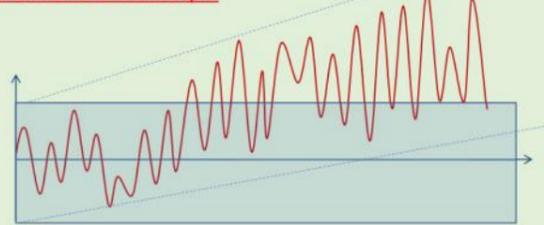
=> pas de tendance significative mais des cumuls annuels moins importants et des sécheresses saisonnières plus courantes



La limite pluie neige remonte et les quantités de neige ont diminué depuis le réchauffement de la fin des années 80 : **une baisse de 20 à 25 % des précipitations sous forme de neige en-dessous de 1500 m.**

La variabilité climatique est modifiée

Avec le réchauffement climatique



- Enchaînement de types de temps ou de régime atypique, blocage, changement brusque
- Vagues de chaleur printanières ou automnales, périodes très humides ou sèches
- Dé-saisonnalité

La fréquence et l'intensité des aléas climatiques et météorologiques augmentent (plus de variabilité) : **la capacité d'adaptation courant des systèmes est dépassée.**

Des conséquences pour les alpages

- Allongement de la période de végétation
- Moins d'étagement phénologique de la végétation
- Probabilité plus importante de sécheresse
- Risque de gel tardif (moins de neige, végétation en avance)
- Repousses automnales aléatoires
- Variabilité climatique accrue

ENJEUX IDENTIFIES :

- « les extrêmes sont plus marqués aujourd'hui qu'avant ».
- En terme d'intervention du PPT, les membres du Copil retiennent que :
- Sécuriser la ressource en eau est central, des équipements sont nécessaires ;
 - Il peut être intéressant de sécuriser la ressource en herbe en mobilisant des secteurs jusqu'alors sous-exploités (!/! il ne s'agit pas d'augmenter la taille des troupeaux !). Les dessertes dans un contexte laitier sont importantes ;
 - Des complémentarités entre troupeaux de race différente peuvent être imaginées ;
 - Le sylvo-pastoralisme peut apporter des réponses en partie basse, aux interfaces entre forêt et alpage.

Est-ce envisageable de bonifier les aides pour des projets liés à l'eau, mutualisés entre plusieurs alpages ?



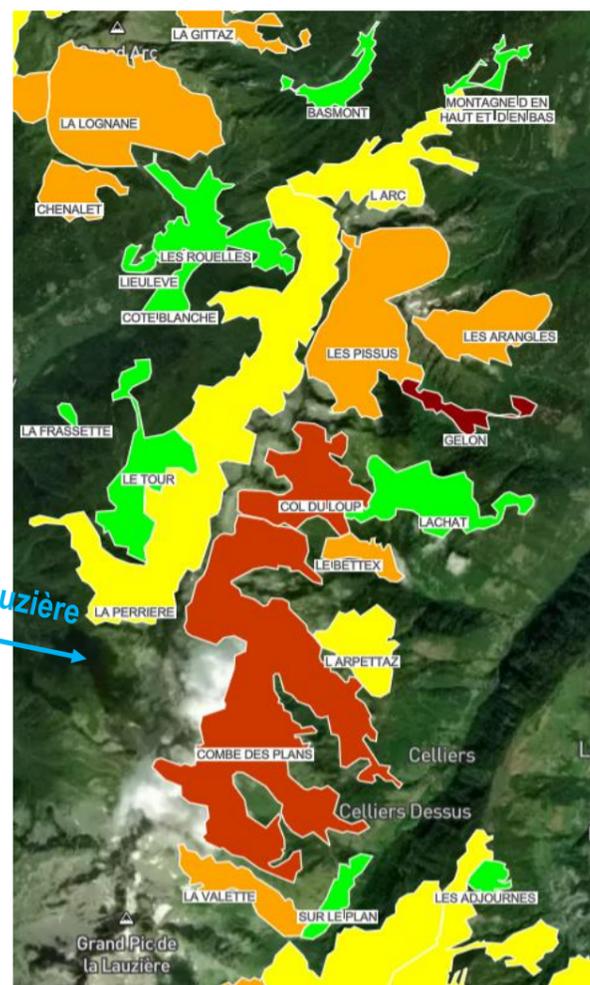
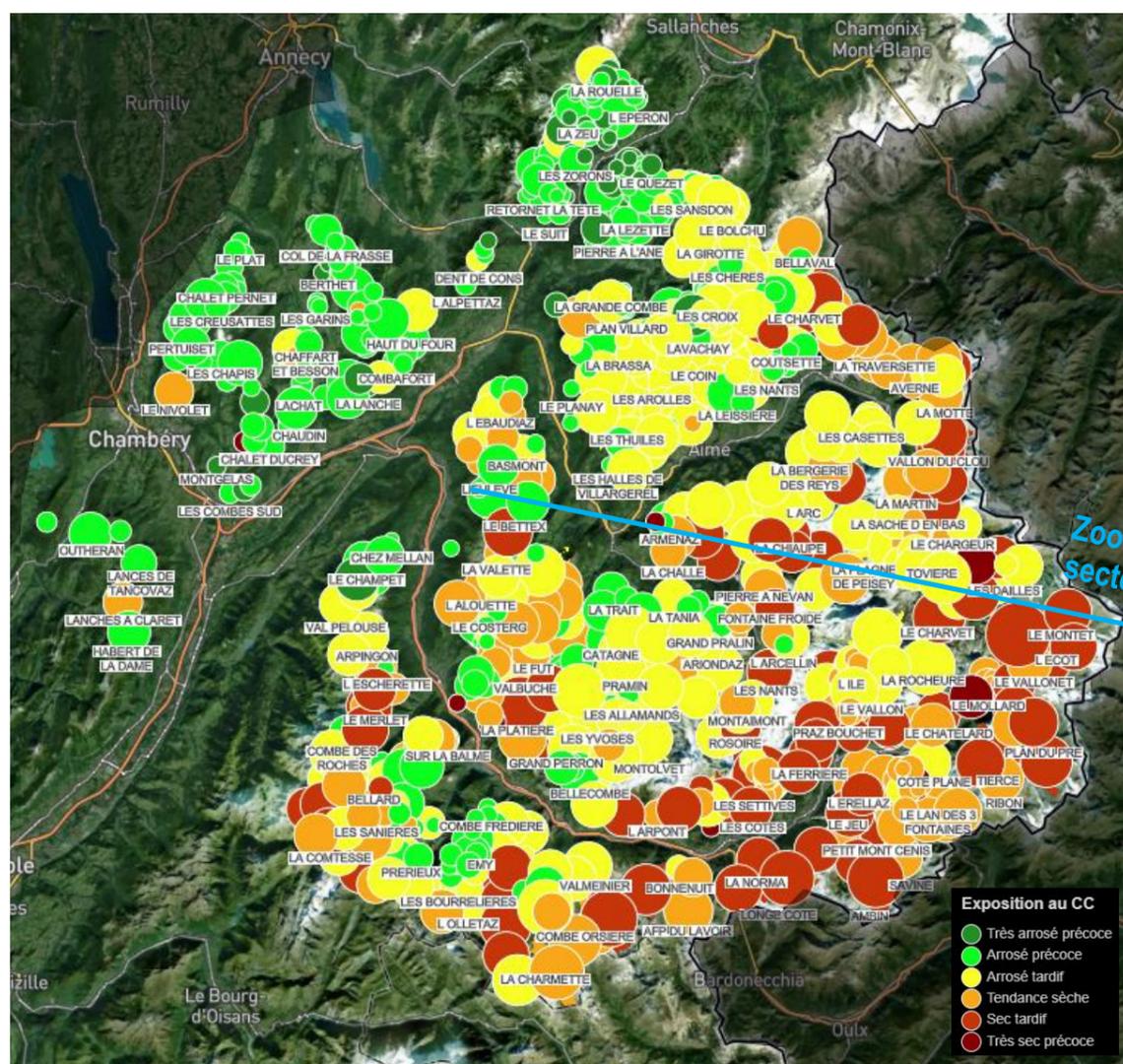
Une interface interactive de typologie d'alpage :

Dans le cadre du réseau Alpages Sentinelles, de nombreuses productions ont vu le jour pour mieux appréhender le changement climatique dans les systèmes pastoraux. Pour plus d'infos : www.alpages-sentinelles.fr

Une typologie d'exposition des alpages au changement climatique a notamment été conçue en appui à la démarche globale de diagnostic de la vulnérabilité d'un alpage au changement climatique. Les données Météo France Safran montagne ainsi que le Modèle Numérique de Terrain sont utilisées. https://siddt.inrae.fr/module_webmapping/alpages-sentinelles/mapindic.php#

Cette typologie s'organise autour de plusieurs indicateurs climatiques et agro-climatique :

- **Date de déneigement** : conditionne la dynamique de démarrage de la croissance des végétations et l'exposition au gel ;
- **Températures après déneigement** (avril, mai, juin) : conditionnent la croissance des végétations et la qualité fourragère (précocité de la végétation, étalement de la pousse de l'herbe) ;
- **Episodes de gel printanier** : affectent la croissance des végétations (productivité et qualité) ;
- **Bilan hydrique** (cumul des précipitations et évapotranspiration) : traduit la limitation théorique en eau pour les végétations.



6 profils climatiques

Très arrosé précoce : alpages les plus arrosés, plus précoces que la moyenne, peu exposés au gel après déneigement, faible étalement du printemps, faible variabilité interannuelle de cet étalement (Bauges Val d'Arly)

Arrosé précoce : alpages arrosés mais peuvent éventuellement manquer d'eau l'été certaines années, plus précoces que la moyenne, peu exposés au gel après déneigement, faible étalement du printemps, faible variabilité interannuelle de cet étalement (Pré-alpes, entrée des vallées internes)

Arrosé tardif : alpages arrosés mais peuvent éventuellement manquer d'eau l'été certaines années, tardifs, pas exposés au gel après déneigement, étalement important du printemps, forte variabilité interannuelle de cet étalement (Beaufortain, Tarentaise, entrée Maurienne)

Tendance sèche : alpages exposés à la sécheresse, présentent une précocité, un étalement du printemps et une exposition au gel après déneigement moyens (Alpes internes dont chaîne frontalière Val d'Aoste, Lauzière, Haute-Maurienne)

Sec tardif : alpages très exposés à la sécheresse, tardifs, plus exposés au gel après déneigement que la moyenne, ils présentent le plus important étalement du printemps, et une grande variabilité interannuelle de cet étalement (hautes-vallées de Tarentaise et Maurienne)

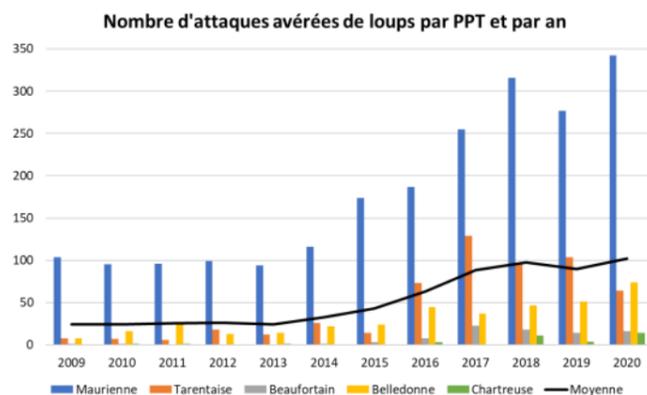
Très sec précoce : alpages les plus exposés à la sécheresse, ce sont également les plus précoces et les plus exposés au gel après déneigement, ils présentent une forte variabilité interannuelle de cette exposition au gel (peu représentés en Savoie)



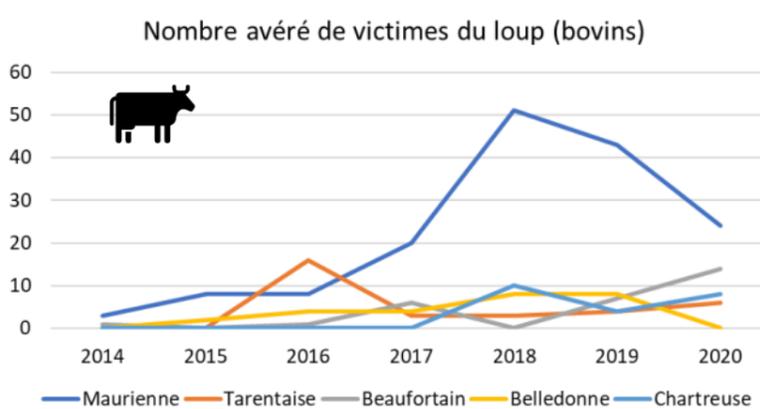
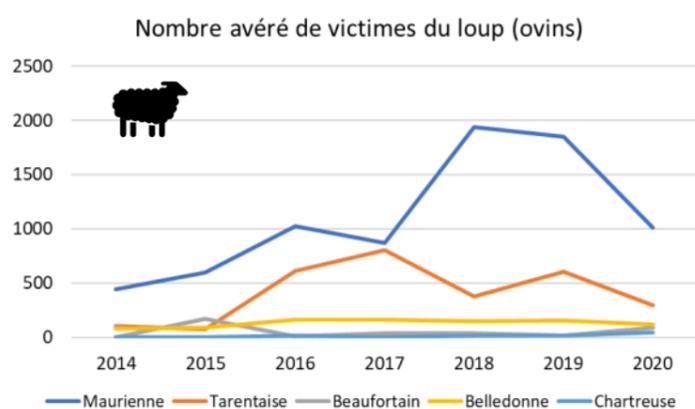
Les membres du comité de pilotage dans l'élaboration du diagnostic ont souhaité **approfondir trois thèmes d'importance** pour cerner au mieux la problématique identifiée et faire des propositions en cohérence avec le dispositif PPT. Les trois thématiques identifiées sont : **le changement climatique, la prédation des troupeaux par le loup et le multiusage**. Les éléments ci-dessous reprennent les principales informations apportées et les enjeux identifiés par le comité de pilotage pour l'atelier sur **LA PRÉDATION DES TROUPEAUX**.

Attaques et victimes de la prédation

Nombre d'attaques avérées de loup par PPT :



Le nombre d'attaques sur le territoire PPT augmente constamment depuis le retour du loup ↑

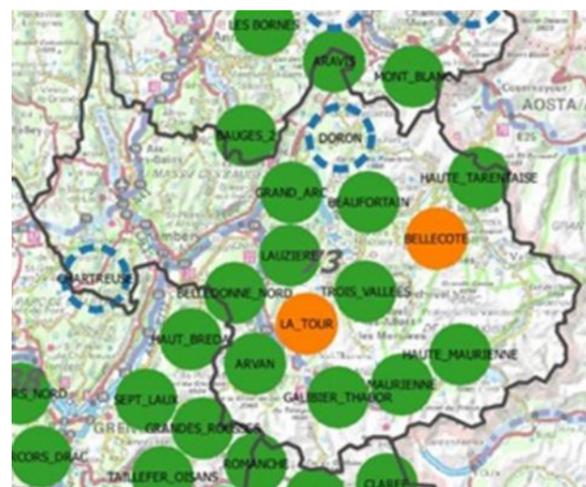


Une pression de prédation constante, Une accentuation forte sur les bovins en 2020 et 2021 à l'échelle départementale

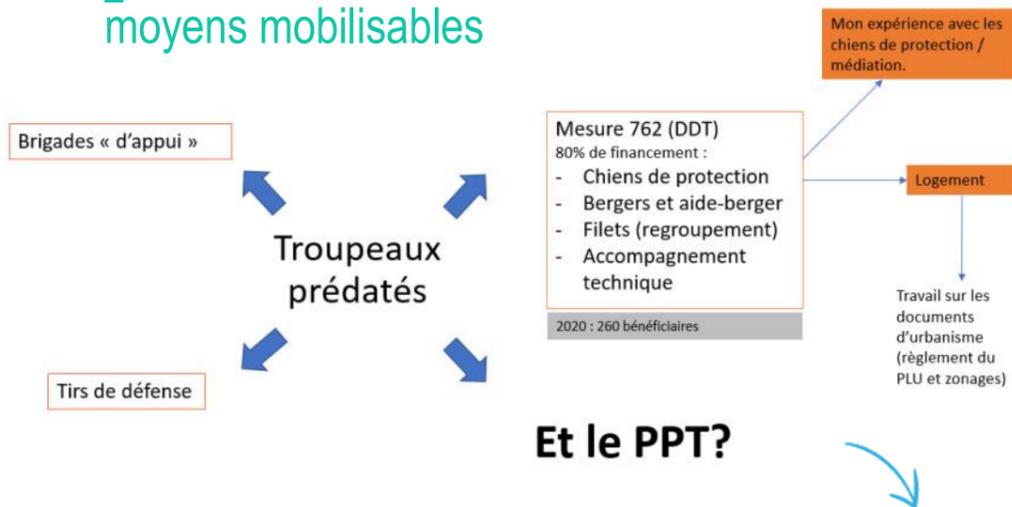
Présence du Loup

11 zones de présence permanente sous forme de meute en Savoie dont 4 concernant la Tarentaise (Beaufortain, Haute-Tarentaise, 3 Vallées, Lauzière) + 2 zones de présences permanentes non meute dont une en Tarentaise.

Données OFB : suivi hiver 2020-21



Mesures de protection et de défense : moyens mobilisables



L'ensemble des dispositifs de défenses et de protections sont aujourd'hui plutôt dédiés aux petits ruminants (principales victimes de la prédation sur le territoire national).

Depuis 2021, possibilité d'aide pour l'embauche d'un second aide-berger pour accroître la surveillance des troupeaux sur les communes les plus impactées par la prédation.

Il n'existe pas de mesures de protection spécifiques sur les troupeaux bovins (sauf expérimentation). Sous certaines conditions, les tirs de défenses sont mobilisables pour les troupeaux bovins.

ENJEUX IDENTIFIES :

L'augmentation de la présence humaine en alpage pour la surveillance des troupeaux induit un **besoin de logements décents** (respectant la réglementation sur le logement des salariés) et bien répartis sur l'alpage : chalets principaux aux normes + chalets secondaires plus rudimentaires (si accès à un chalet principal équipé à moins d'1h30 de marche). Des abris d'urgence peuvent être mobilisés de manière transitoire.

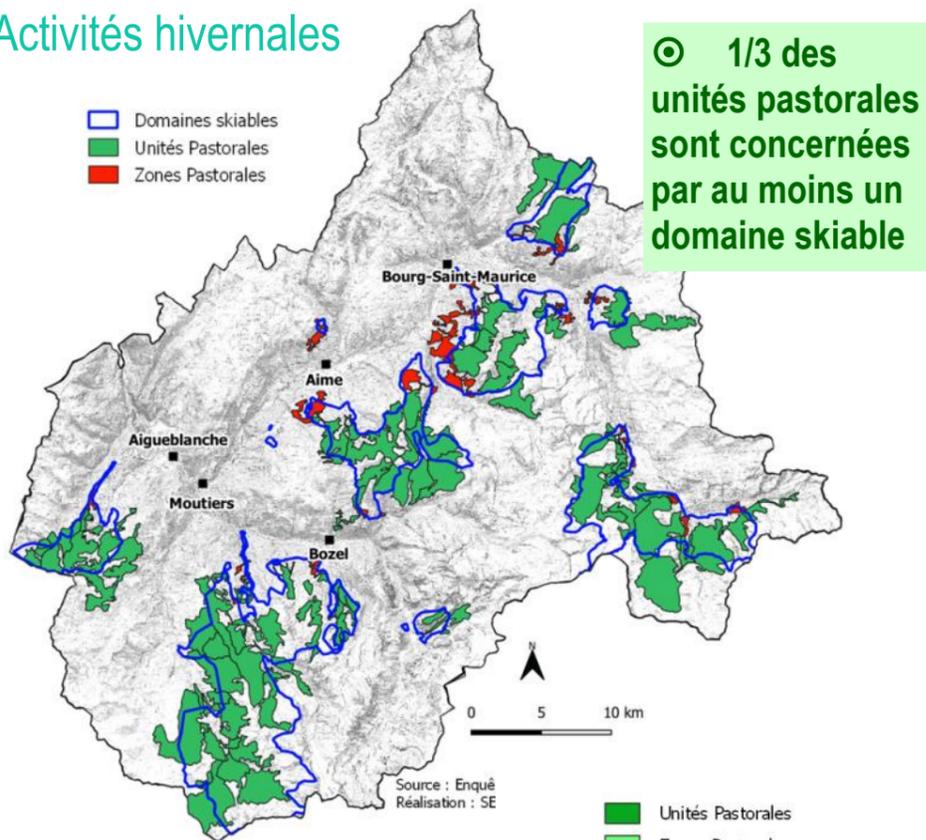
Médiation et communication : être au plus près du terrain pour expliquer les évolutions de pratiques pastorales et les incidences sur les autres activités en montagne.

Expérimentation : se donner la possibilité de mener des expérimentations, notamment en lien au pastoralisme bovin peu concerné jusqu'alors.



Les membres du comité de pilotage dans l'élaboration du diagnostic ont souhaité **approfondir trois thèmes d'importance** pour cerner au mieux la problématique identifiée et faire des propositions en cohérence avec le dispositif PPT. Les trois thématiques identifiées sont : **le changement climatique, la prédation des troupeaux par le loup et le multiusage**. Les éléments ci-dessous reprennent les principales informations apportées et les enjeux identifiés par le comité de pilotage pour l'atelier sur **LE MULTI-USAGE SUR LES ESPACES PASTORAUX**

Activités hivernales



Médiation alpagistes

Domaines

Skiabiles

En 2015, Tarentaise, le PPT a souhaité soutenir un projet de médiation entre acteurs du ski, acteurs du VTT et alpagistes. Ce travail s'articule en plusieurs étapes :

- rencontre des référents ski par station
- réunion annuelle de concertation DS / alpagistes
- rencontre annuelle départementale de mutualisation
- Ebauche d'élargissement aux autres activités (VTT, ...)

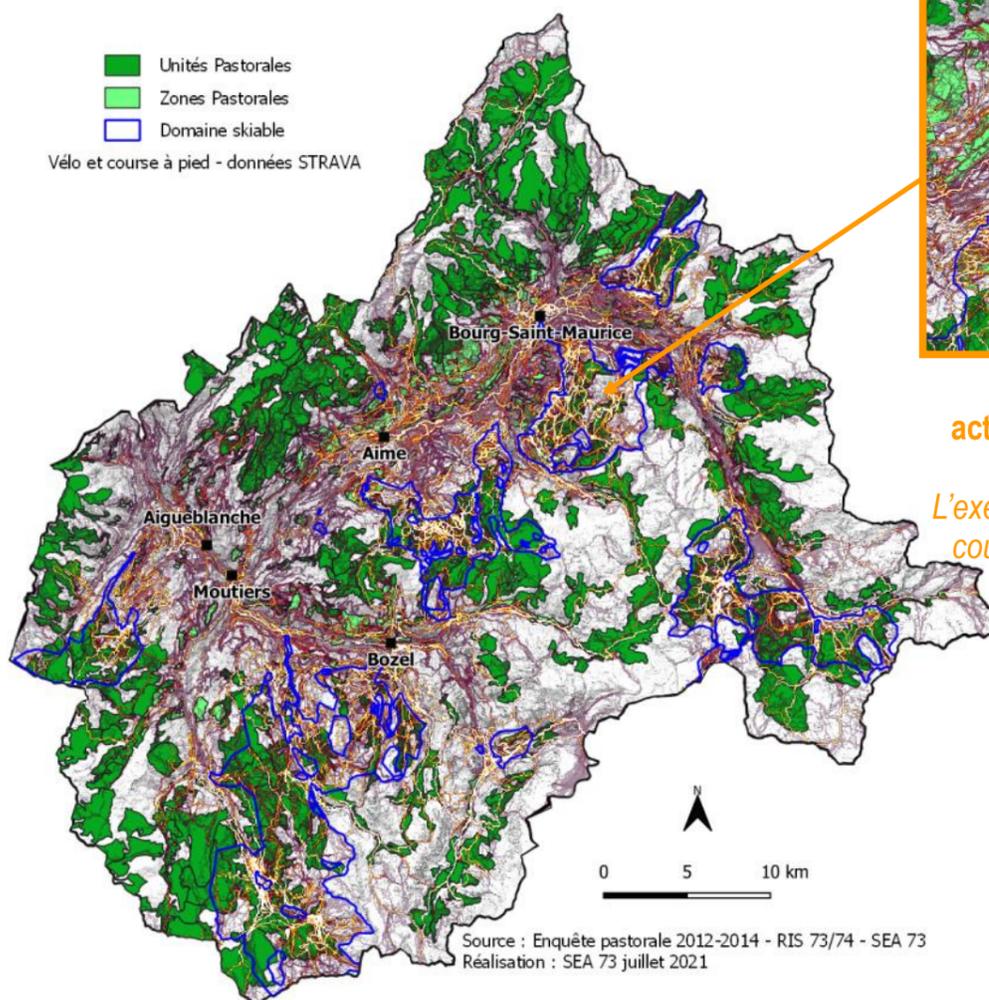
➡ En 3 ans, un réseau performant s'est tissé à l'échelle de la vallée entre monde du pastoralisme et du ski. Ce projet permet d'être plus près des problématiques de terrain, de nouer des partenariats et de trouver des synergies dans les projets.

On notera notamment l'émergence d'Observatoire agropastoraux en station, et de travaux de recherche sur la remise en état agropastorale des sols après travaux.

Activités estivales

🎯 Une multiplicité d'activités de pleine nature (randonnées, VTT, trail, chevaux, course d'orientation, ...)

🎯 Une augmentation de la fréquentation en montagne (estive 2020 !)



Une concentration des activités dans les périmètres de stations de ski. L'exemple des Arcs, les activités course à pied et vélo extrait de l'application STRAVA.

Des outils et des actions pour améliorer la cohabitation estivale

- Signalétique,
- Événements,
- Supports de communication,
- Supports pédagogiques,
- Formations des prescripteurs APN,
- Sensibilisation des scolaires (un Berger Dans Mon Ecole)
- ...

➡ De nombreux outils existent, il convient maintenant de les faire connaître et de les mettre en œuvre largement sur le territoire.

ENJEUX IDENTIFIÉS :

Le tourisme hivernal reste l'ADN de la Tarentaise. Le travail au côté des DS doit perdurer selon les habitudes initiées.

Les Activités de Pleine Nature (APN), en plein essor, doivent mieux prendre en compte les activités pastorales. Le Copil PPT pourrait délivrer des avis sur les projets proposés à la labellisation dans le cadre de la CDESI.

Il s'agirait aussi d'être présent aux côtés des socio-professionnels du tourisme, mais aussi des pratiquants. Les outils existent, il s'agit aujourd'hui de les diffuser et d'accompagner le co-développement des activités touristiques et pastorales. En priorité, il conviendra de mieux connaître les acteurs du milieu.

L'agro-tourisme pourrait être développé. Il s'agira d'évaluer quelle plus-value il représente pour le territoire.



Le Plan d'actions 2022-2027

Contribuer à l'émergence de projets pastoraux et faire vivre le dispositif.

Discuter en amont les projets d'améliorations pastorales pour favoriser une vision partagée des différents enjeux. Instruire les dossiers et évaluer les actions mises en œuvre. S'ouvrir à de nouveaux sujets et monter en expertise.

Fiche action :

1. Animer le Plan Pastoral Territorial



Favoriser l'acquisition de connaissances et les innovations.

Fiches actions

2. Etudes, expérimentations, médiations



Amélioration des conditions de vie et de travail à travers des aménagements et équipements structurants

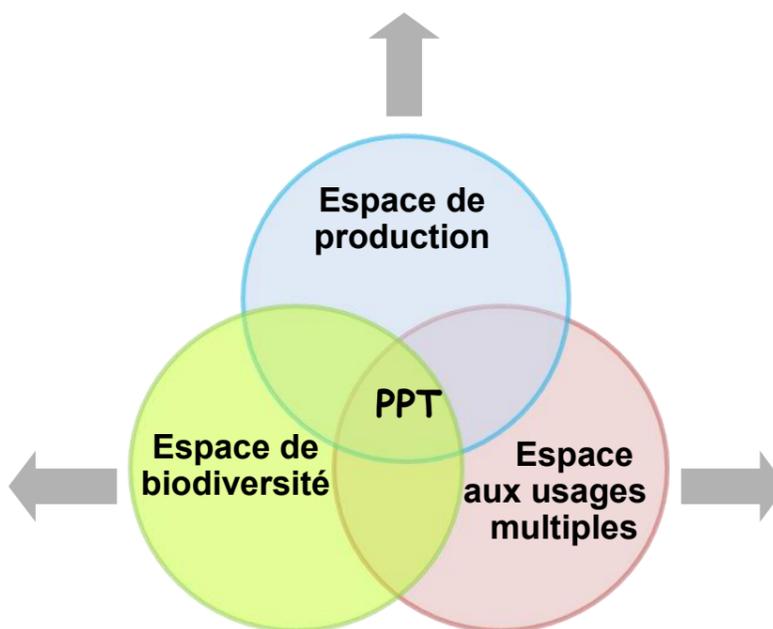
Fiches actions :

- 3. Structuration collective**
(AFP, GP, acquisition foncière (structures publiques))
- 4. Améliorer les conditions de vie et de travail**
(accéder, loger, eau potable)
- 6. Outils de production**

Mise en place d'aménagements et d'équipements structurants nécessaires aux mesures de gestion les plus cohérentes au regard des enjeux de conservation des sites.

Fiches actions :

- 2. Etudes, expérimentations, médiations**
(complémentarité entre race, prise en compte forte des enjeux naturalistes dans les projets d'aménagement...)
- 5. Utilisation raisonnée des surfaces pastorales**



Faire connaître le pastoralisme au grand public, favoriser le multi-usage par des équipements adaptés et des actions de médiations efficaces envers les autres socioprofessionnels de la montagne.

Fiches actions :

- 2. Etudes, expérimentations, médiations**
(pastoralisme domaine skiable, VTT et activités de pleine nature ...)
- 7. Soutenir la communication, la diversification des activités pastorales et le multi-usage**
(Événementiel, expo., agri-tourisme, franchissement, ...)

PPT Tarentaise-Vanoise : Maquette financière 2022-2026

n° fiche action	Intitulé fiche action	Montant prévu au PPT	dont Inv estimé	dont Fonct estimé	Modalités d'intervention de la Région			Autres financements (à titre indicatif)			
					Taux indicatif moyen	Montant subvention	dont inv estimé	dont fonct estimé	Montant FEADER	Montant Autofinance ment	Autres (ex: CD)?
1	Animation du PPT	100 000		100 000	45,6%	45 600		45 600	34 400	20 000	
2	Etudes, expérimentations, médiations	70 000		70 000	45,6%	31 920		31 920	24 080	14 000	
3	Structuration collective	70 000	50 000	20 000	32,1%	22 500	12 500	10 000	10 000	37 500	
	<i>structuration AFP, GP</i>	20 000		20 000	50,0%	10 000		10 000	10 000	-	
	<i>acquisition foncière</i>	50 000	50 000		25,0%	12 500	12 500		-	37 500	
4	Améliorer les conditions de vie et de travail	1 357 745	1 357 745		39,9%	541 740	541 740		408 681	407 324	
5	Utilisation raisonnée des surfaces pastorales	1 000 000	1 000 000		39,9%	399 000	399 000		301 000	300 000	
6	Outils de production	10 000	10 000	-	39,9%	3 990	3 990		3 010	3 000	
	<i>contention</i>	10 000	10 000		39,9%	3 990	3 990		3 010	3 000	
	<i>production laitière et fromagère (pm, hors PPT)</i>	??			0,0%				??	??	
7	Communication, diversification et multi-	100 000	50 000	50 000	42,8%	42 750	19 950	22 800	32 250	25 000	
	<i>investissement MU</i>	50 000	50 000		39,9%	19 950	19 950		15 050	15 000	
	<i>sensibilisation MU</i>	50 000		50 000	45,6%	22 800		22 800	17 200	10 000	
TOTAUX		2 707 745	2 467 745	240 000	40,2%	1 087 500	977 180	110 320	813 421	806 824	

Part subvention investissement	89,9%
Part subvention fonctionnement hors animation	6,0%
Part subvention animation PPT	4,2%

89,9%
6,0%
4,2%

Faire vivre le dispositif PPT
Contribuer à l'émergence de projets pastoraux
Favoriser une vision partagée des enjeux
Porter des projets en accord avec la politique de l'APTV
Evaluer les actions mises en œuvre

1. Animation de base du PPT

Mise en ligne du PPT sur les sites de l'APTV et de ses partenaires (SEA73 et GIDA/GEDA), appels à projets annuels aux maîtres d'ouvrage potentiels (dont nouveaux alpagistes, nouveaux élus, transhumants, ...), premiers échanges téléphoniques, articles de presse, réseaux sociaux, AG des structures agricoles, lien au financeur, vie des dossiers.

2. Instruction des dossiers

Instruction technique des dossiers en vue du comité de pilotage : vérification du contenu des dossiers, rappel des attentes du Comité de pilotage et des financeurs (dont autorisations réglementaires).

Pour mémoire :

A- l'assistance à maîtrise d'ouvrage est à l'appréciation et de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle n'est donc pas intégrée et financée dans le cadre de l'animation générale du PPT. Ces missions d'assistance technique, conseillées mais non obligatoires, seront financées directement par les maîtres d'ouvrage et pourront être compris dans le montant total des travaux aidés dans le cadre du PPT au même titre que la maîtrise d'œuvre ou les travaux d'ingénierie génériques. Le prestataire en charge de cette mission facturera ce travail au maître d'ouvrage.

B- la « consultation environnementale » au titre de la grille de sélection sera de la responsabilité du maître d'ouvrage des opérations.

3. Comités techniques et Comités de pilotage

Animation de deux à trois Comités de pilotage par an et si nécessaire la mobilisation d'un Comité technique en amont pour pré-étude des dossiers.

Un Comité de pilotage de terrain par an sera mis en place afin de visiter des réalisations avec les membres et développer des sujets spécifiques à la vallée.

Possibilité de présenter en Copil des projets touristiques estivaux afin que le monde pastoral puisse porter un message éclairé à la CDESI sur les incidences des projets APN sur les activités pastorales.

4. Suivi annuel

Réalisation d'une programmation annuelle.

Tant que faire se peut réception sur le terrain des actions menées dans le cadre du PPT au côté du GUSI. Des retours des réceptions de travaux aux membres des Comités pourront être imaginés (en Copil, reporting photos suite aux réceptions de travaux).

Réalisation et présentation annuelle des bilans et suivis des réalisations du PPT.

Proposition de deux avenants maximum si nécessaire (hors animation globale).

5. Préciser la position du Copil sur certains sujets

En première année, possibilité de mettre en place un ou plusieurs groupe de travail sur des sujets nécessitant du temps d'analyse afin d'affiner l'expertise du Comité de pilotage : dessertes secondaires, amélioration des dessertes existantes, logement des bergers et fromagers (rencontre ITEPSA), agro-tourisme, ...

6. Organiser des journées techniques spécifiques

Sécurisation de la ressource en eau : démarche réglementaires via des ex. de terrain, Sylvo-pastoralisme, bois énergie et reconquête pastorale (Jura), micro-méthanisation, groupe électrogène à hydrogène, ...

COMPOSITIONS DES COMITES

Le **Comité technique** sera mobilisé et permettra de prendre le temps d'un débat approfondi le cas échéant. Il sera pluriel et sa composition réalisée de la même manière que le Comité de pilotage. Il rassemblera au maximum 10 personnes pour faciliter les échanges.

Les membres du **Comité de pilotage** pouvant se prononcer sur un projet sont identifiés personnellement. 3 collègues seront définis avec chacun 1/3 des voix : élus, agriculteurs et associatifs.

Les maîtres d'ouvrages pourront venir défendre leur projet en Comité de pilotage mais devront quitter l'assemblée au moment de la délibération finale.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 80%** (total des cofinancements publics / dépenses éligibles)
 - Aide régionale maximum de 60% (Possibilité de compléter par FEADER (estimation 45,6% Région + 34,4% FEADER) selon les règles du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027)
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La communication accrue auprès des nouveaux alpagistes et nouveaux élus ;
 - ⇒ La consultation la plus large possible en phase d'émergence des projets, pour favoriser les synergies et les projets multifonctionnels.
- ◆ Le territoire sera vigilant vis-à-vis des critères de la grille sélection régionale ; cette grille sera remplie par le GUSI.

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013—Pastor@lps

PROJETS ELIGIBLES

2.1 Réalisation d'études :

- ◆ Amélioration de la connaissance du pastoralisme à l'échelle de la vallée
- ◆ Expertises ou diagnostics pastoraux, à l'échelle d'une unité ou d'une zone pastorale
- ◆ Accompagnement de la structuration foncière : expertise, médiation, contrats de location, état des lieux, ...
- ◆ Evolution des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques
- ◆ Evolution des pratiques pastorales et amélioration de la protection des milieux (effluents de transformation fromagère, problématiques concernant les accès, étude Coderst, expertise environnementale, étude encadrant les projets de reconquête pastorale, ...)

2.2 Expérimentation :

- ◆ Complémentarité entre troupeaux de race différentes : éco-pâturage VS petits ruminants laitiers complémentaires aux bovins (approche juridique, administrative, PAC)
- ◆ Prédation sur bovins : développer des moyens de protection / effarouchement innovants

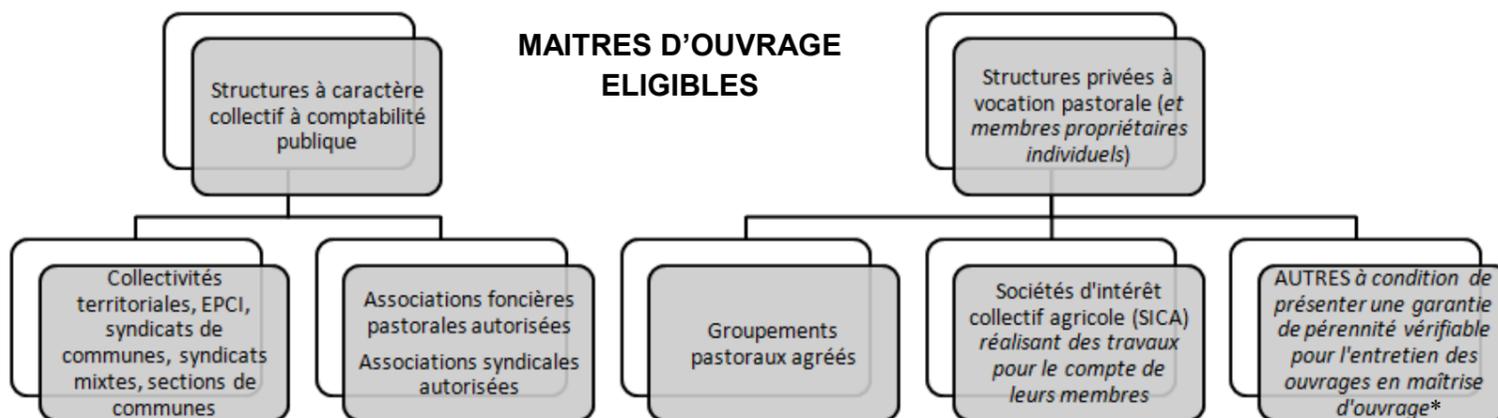
2.3 Médiation (hors animation PPT) :

- ◆ Être présent aux côtés des acteurs du tourisme hivernal et/ou estival
Cibles : domaines skiables, collectivités, offices de tourisme
Actions : identifier les acteurs, initier des rapprochements, des habitudes de travail, des rencontres annuelles de terrain, des formations sur le pastoralisme, les chiens de protection, la diffusion des outils de médiation existants
- ◆ Être présent aux côtés d'un public local ou estivant
Actions : diffuser les bons messages et les outils permettant un usage apaisé de la montagne

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIECES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

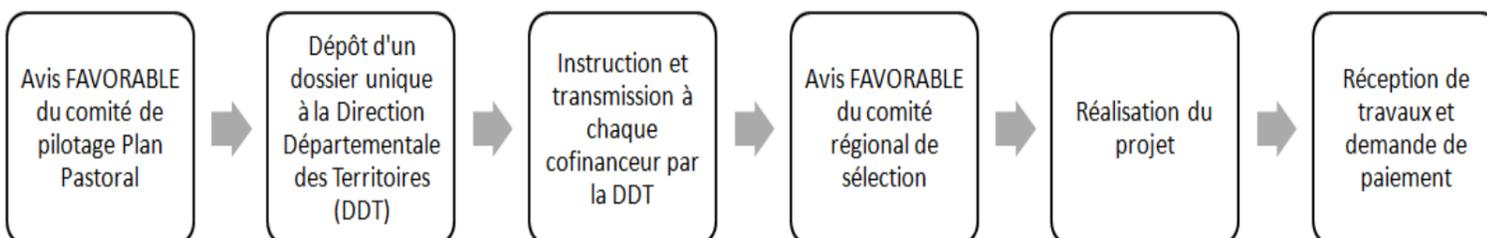
- ◆ Localisation du projet (a minima sur carte 1/25 000)
- ◆ Descriptif et argumentaire détaillé du projet, plus-value attendue
- ◆ Devis détaillés
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives



* Dans le cas particulier de cette action, il pourra s'agir de structure à portée départementale ou au minimum rayonnant à l'échelle de la vallée de Tarentaise. Ces « autres » maîtres d'ouvrage seront éligibles aux actions d'ingénierie, mais non aux actions d'investissements, conformément à la délibération régionale de 2006.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 80%** (total des cofinancements publics / dépenses éligibles)
aide 45,6% Région + 34,4% FEADER
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

PROJETS ELIGIBLES

Acquisition de foncier pastoral dans le cadre d'une dynamique collective

de réimplantation ou de confortement d'une activité pastorale (uniquement pour les structures à compatibilité publique).

Il peut s'agir d'une acquisition d'envergure ou permettant un continuum de gestion entre des propriétés mitées.

Accompagner la création, y compris fusion et extension, de **d'Associations Foncières Pastorales** (AFP) depuis l'émergence jusqu'à leur mise en œuvre effective.

Accompagnement de journées d'échange montrant les réussites et atouts des AFP du territoire (pilotage FDAFP+DDT)

Accompagner la création, y compris fusion et extension, de **Groupelements Pastoraux** (GP) depuis l'émergence jusqu'à leur mise en œuvre effective.

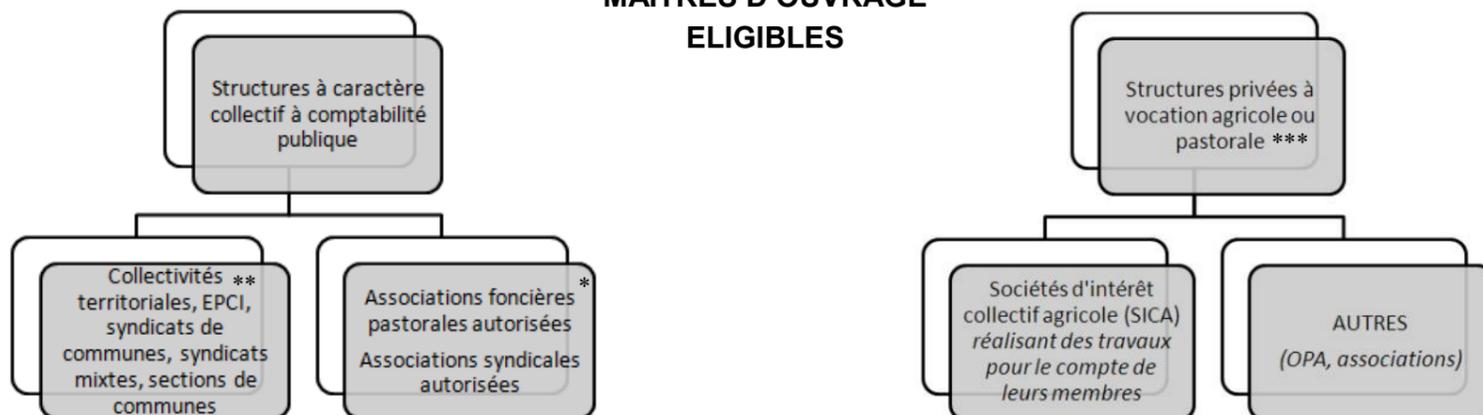
Accompagnement de journées d'échange à destination des éleveurs du territoire montrant les atouts des GP (pilotage DDT+OPA compétente)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet sur carte 1/25 000 et plan cadastral du projet d'acquisition
- ◆ Projet de vente, acte notarié (compromis)
- ◆ Descriptif et argumentaire détaillé du projet, plus-value pastorale attendue
- ◆ Garantie d'usage pastoral du foncier pendant au minimum 15 ans
- ◆ Devis détaillés
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



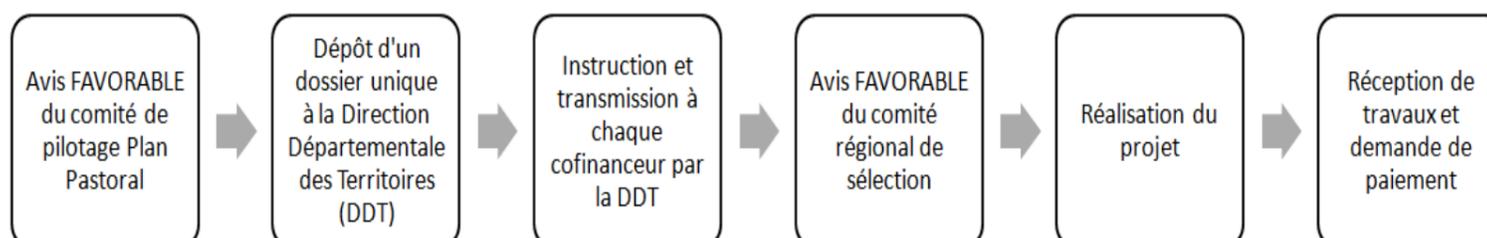
* Ces AFP sont éligibles à l'acquisition foncière, si appel de FEADER.

** Pour de l'acquisition foncière, dans le cadre de mobilisation stricte de crédits régionaux, seules les collectivités et EPCI sont éligibles.

*** Ces structures privées pourront assumer la maîtrise d'ouvrage durant la phase d'émergence et création d'AFP et GP.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
 - ⇒ **100%** pour les études et actions de sensibilisation en vue de la structuration collective et foncière (50%AURA + 50%FEADER)
 - ⇒ **25%** d'aide régionale (sans FEADER) pour de **l'acquisition foncière stricte** calculé sur le montant total de l'opération // Maîtrise d'ouvrage collectivité uniquement
- ◆ **Le soutien** du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)
- ◆ Dans le cadre d'un projet global (acquisition et travaux par exemple), pour plus de cohérence, l'acquisition sera prise en compte dans le cadre de la fiche action ad'hoc.
Concernant les projets d'acquisition foncière, le comité de pilotage aura un droit de regard final sur le soutien ou non du projet, notamment vis-à-vis des autres enjeux économiques locaux.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Objectif
Accéder aux surfaces pastorales
Loger sur l'alpage
De l'eau potable à l'alpage

PROJETS ELIGIBLES

Création ou recalibrage* de dessertes permettant d'accéder aux logements ou au bas de la surface pastorale :

- ◆ Pratiques laitières : accès véhicule léger obligat^{re} et acceptant usage par 4x4, traite mobile, véhicule de collecte du lait, ...
- ◆ Pratiques non laitières : accès possible en quad. Les accès pédestres sont éligibles.

Construction, rénovation ou équipement du logement des alpagistes salariés ou non, selon la doctrine « chalet principal, secondaire, urgence » adoptée par le Copil, y compris :** annexe de stockage petit matériel, équipements sanitaires, système d'assainissement, alimentation en énergie et logements pastoraux mobiles type Tatou

Captage, stockage et adduction d'eau réglementairement potable :

Il pourra s'agir de mise aux normes ou de création d'ouvrage, y compris pour la transformation. Si aucune autre solution économiquement réaliste est identifiée, la récupération d'eau pluviale et ou de fonte pourra être envisagée (eau brute) : toiture, retenue, impluvium, citerne souple, ... (NB : l'acheminement d'eau en bouteille sera alors imaginable, mais non financé).

Les traitements de type UV pourront être aidés. Le branchement sur un réseau existant est éligible.

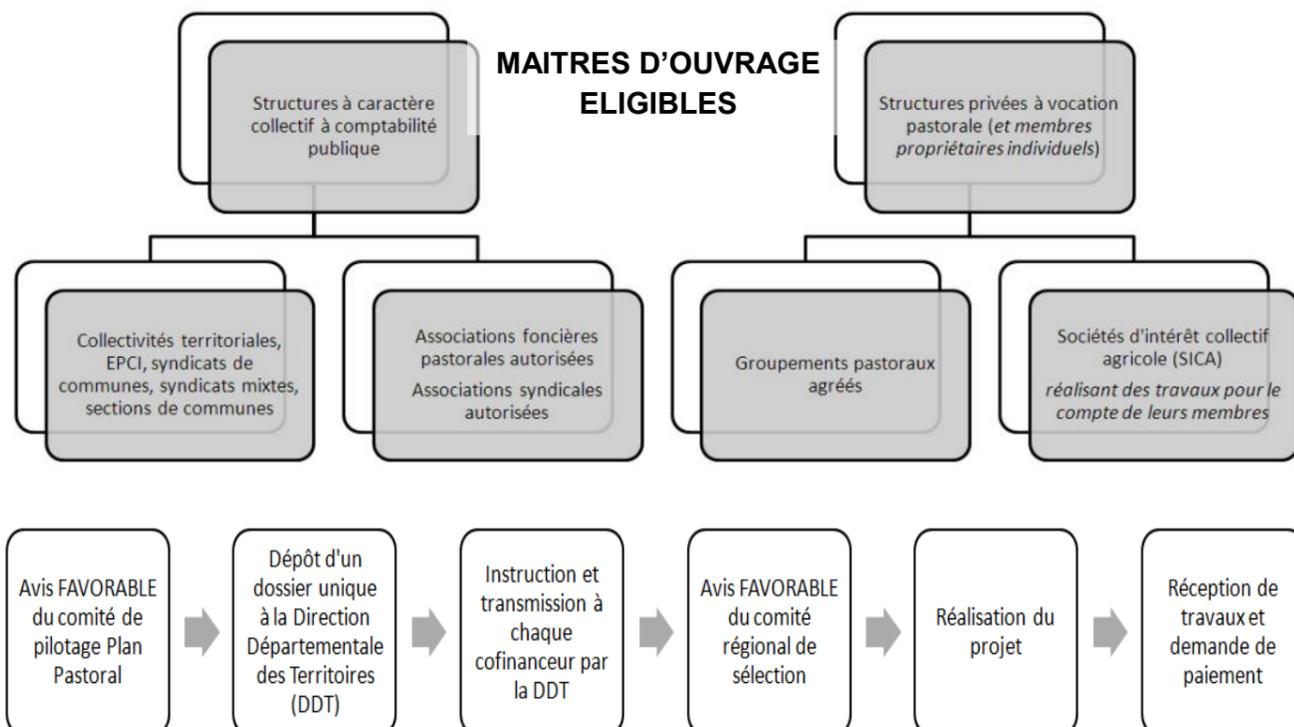
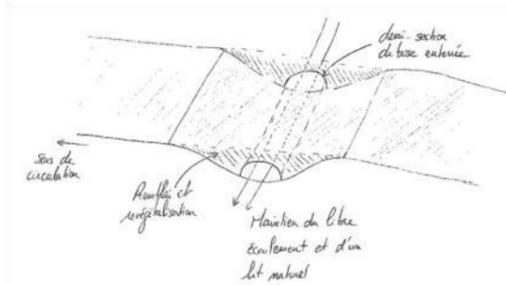
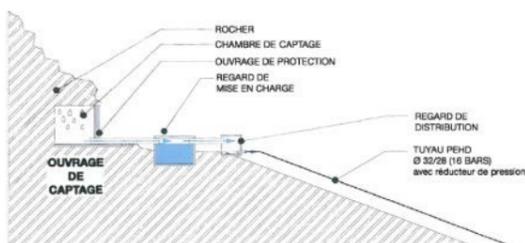
Les frais d'ingénierie en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de 10% du montant des travaux : honoraires d'architecte, études hydrogéologiques et hydrauliques, analyses d'eau, études géotechniques, études de faisabilité, maîtrise d'œuvre, AMO, ... Pour les projets nécessitant une prise en compte particulière des enjeux environnementaux (études coûteuses), celles-ci pourront être financées via l'action 2 « étude ».

SONT EXCLUS

- ◆ Entretien courant, remplacement à l'identique, mobilier
- ◆ Goudronnage des accès, en dehors des tronçons présentant une forte pente et les épingle des pistes principales les plus fragiles
- ◆ Locaux pour troupeaux, traite, fourrage, fabrication, cave... (cf. action 6)
- ◆ Les projets de logement en zones pastorales et leurs adduction d'eau potable (y compris si présence permanente)
- ◆ Les travaux en régie, auto-construction et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...)
- ◆ La protection physique des captages « DUP »

* on entend par recalibrage l'amélioration de la desserte par la reprise du linéaire pour par exemple casser la pente en long d'une rampe, élargir la bande de roulement, améliorer une épingle, mettre en place un empierrement ou des renvois d'eau qui n'avaient pas été prévus à l'ouverture. L'entretien courant des accès n'est pas prévu. Notion cadrée par le Groupe Technique desserte en 2016 - cf. annexe1.

** cf. doctrine logement en annexe2 (PM copil 10mai 2021)



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DIRECCTE (Inspection du travail) : 04 79 60 70 00
- ◆ ARS (eau potable) : 04 72 34 74 00
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ Police de l'Eau, prélèvement en milieu naturel (DDT) 04 79 71 72 63
- ◆ SPANC (assainissement non collectif) : renseignement en Mairie
- ◆ Liste non exhaustive...



Illustration : Hervé DUBOIS
<http://www.savoye-archives.fr>

Et pourquoi ne pas imaginer une restauration respectant le patrimoine bâti traditionnel ou une construction reprenant ces standards ? Un enduit chaux ne sera pas plus coûteux qu'un ciment et les qualités de ce matériaux ne sont plus à démontrer sur des constructions anciennes : souplesse, régulation de l'humidité avec l'extérieur, ...

Le Comité de pilotage sera particulièrement sensible à ces éléments d'architecture.

Les architectes des bâtiments de France du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) sont à votre disposition pour vous conseiller sur ces éléments et pourront vous mettre à disposition des fiches techniques détaillées vous permettant de mettre en œuvre au mieux ces techniques traditionnelles.

L'Association Maisons paysannes de France peut aussi vous apporter une aide dans vos démarches.

Des artisans compétents sont présents sur votre territoire et se feront un plaisir de vous accompagner dans vos projets.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

Quelque soit le projet :

- ◆ Localisation intégrale du projet (a minima cadastre ET carte 1/25 000)
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisées
- ◆ Argumentaire détaillé précisant l'objet du projet et son bienfondé d'un point de vue pastoral.
⇒ Une attention particulière sera portée à la cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage
- ◆ Acte de propriété des biens objets du projet et autorisation de travaux du(des) propriétaire(s)
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage... (surface + logement)
- ◆ Minimum 2 devis détaillés justifiant des coûts raisonnables retenus, conformité aux Marchés Publics le cas échéant
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA, délibération, ...)
- ◆ Autorisation réglementaire si nécessaire (*Parc National Vanoise, Site N2000, Réserve Naturelle, Sites classés et inscrits*)
- ◆ Consultation des structures environnementales partenaires (desserte / eau)

Concernant les dessertes :

- ◆ Localisation du projet de desserte et des autres dessertes existantes le cas échéant
- ◆ Argumentaire incluant les autres moyens d'accès envisagés et leurs conséquences technico-économiques
- ◆ Calibrage dimensionné aux engins utilisateurs :
 - ⇒ Alpages laitiers fréquentables en véhicules légers : pente en long 10%, ponctuellement 12%, largeur bande de roulement 3.5m
 - ⇒ Alpages non laitiers accessibles en quad : si création, pente en long <15%, largeur bande de roulement 2m, si recalibrage d'un ancien « chemin muletier », la pente en en long potentiellement >15%
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (coupe en travers souhaitée)
 - ⇒ Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement

- ⇒ Empierrement obligatoire
- ⇒ La mise en place ponctuelle d'un revêtement type « bi-couche » dans les épingles et certaines rampes pentues garantira une durabilité forte aux ouvrages soutenus (possible que si circulation pastorale stricte)
- ⇒ Ré-engazonnement des talus avec terre végétale du site et semis (fournir devis), obligation de résultats et non de moyens
- ◆ Plan de circulation prévu (arrêté municipal, barrière d'interdiction de circulation et emplacement de stationnement...)
- ◆ Evaluation de l'impact paysager (insertion sur support photographique, vues 3D, ...)
- ◆ Autorisation de travaux en cours d'eau le cas échéant (DDT)

Concernant les logements :

- ◆ Localisation du projet de chalet et des autres chalets dans le cas d'une utilisation multiple au cours de l'été, ainsi que les dates d'utilisation de chaque logement
- ◆ Plan de l'immeuble et des travaux envisagés (avant/après)
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...
- ◆ Conformité du système d'assainissement : avis du SPANC ou accord de la mairie, étude de sol et filière d'assainissement, ...
- ◆ Avis de l'inspection du travail si le logement est destiné à héberger un salarié (à court ou moyen terme)

Concernant l'eau potable :

- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés
- ◆ Autorisation du(des) propriétaire(s) de la source à utiliser la ressource en eau
- ◆ Analyse des ressources en eau (nature, débit...) et adéquation avec les besoins pastoraux pendant cette même période
- ◆ Arrêté Préfectoral d'autorisation de la ressource à des fins d'eau de boisson (CODERST)
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme le cas échéant
- ◆ Clé de répartition entre différents usages le cas échéant

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles (39,9%AURA + 30,1%FEADER). Le taux d'aide publique maximum est porté à **80% pour les AFP**.
- ◆ Les dépenses 2022-2027 éligibles sont plafonnées par entité pastorale à : 100 000 € sur le thème du logement et 100 000€ sur les autres thèmes
- ◆ Si maîtrise d'ouvrage publique, et au cas par cas, le CD73 pourra financer des surcoûts liés à la valeur patrimoniale du bâti à vocation pastorale, y compris au-delà du plafond de 100 000€
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé :

Concernant les dessertes :

- ◆ Sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet, sauf compétence technique du maître d'ouvrage vérifiable en interne (collectivité)
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ Multifonctionnalité de la desserte avec financements partagés (concertation locale, pistes sylvopastorales...)
 - ⇒ La notion de viabilité économique de l'activité pastorale au regard du coût et de l'impact du projet
 - ⇒ La manière dont la circulation sera concrètement régulée sur place, dont les moyens de contrôle au fil de l'eau
 - ⇒ Sur les projets de dessertes sur des terrains privés en montagnettes
- ◆ Recalibrage : strictement sur dessertes sous maîtrise de la collectivité. Convention d'usage, d'entretien et de cofinancement avec tous les usagers (cf note GT Desserte) obligatoire.

Concernant les logements :

- ◆ **Strictement sur unité pastorale à gardiennage permanent**
- ◆ Les abris d'urgence héliportable seront étudiées au cas par cas par le Copil et pour un usage de transition à 5 ans vers des logements à minima secondaires (financement en priorité par le dispositif régional de soutien au renforcement de la surveillance des troupeaux dans un contexte de prédation)
- ◆ Logements à vocation stricte de protection des troupeaux seront étudiées au cas par cas par le Copil
- ◆ Dans le cas d'un système pastoral ovin, les abris secondaires type « quartiers d'août » pourront être aménagés plus sommairement que ne l'impose la réglementation, si et seulement si un logement strictement aux normes est présent à moins de 1,5h de marche
- ◆ En cas de portage SICA sur propriété privé, et pour un usage de foncier communal, le maître d'ouvrage devra montrer que la collectivité n'est pas en mesure de proposer une solution de logement satisfaisante
- ◆ En cas de portage SICA, le bénéficiaire de plus de 50 ans devra présenter le plan de reprise de son exploitation au moment de sa prise de retraite

Concernant l'eau potable :

- ◆ **Uniquement unité pastorale à gardiennage permanent**
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet >15 000 €, sauf compétence technique en interne pour un maître d'ouvrage public
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux (concertation communale, de versant...)
 - ⇒ La possibilité de l'accès à l'eau pour des randonneurs quand c'est envisageable

PROJETS ELIGIBLES

Création ou recalibrage* de dessertes internes aux pâtures permettant d'optimiser les pratiques de traite mobile (ou sentiers utilisés par les animaux dans un contexte non laitier) :

- ◆ Accès et/ou plate-forme de traite
- ◆ Bretelle ou emplacement permettant de ne pas traire sur des pistes « circulantes » existantes
- ◆ Sentier à vocation pastorale

Création et/ou amélioration de dispositif destiné à l'abreuvement des animaux :

- ◆ Captage de source, dérivation cours d'eau
- ◆ Récupération d'eau pluviale et/ou de fonte des neiges : toiture, retenue collinaire, impluvium, ...
- ◆ Réservoir béton, citerne souple...
- ◆ Réseau d'adduction en charge et bacs d'abreuvement fixes
- ◆ Doublement de réseaux « neige de culture » par des réseaux d'abreuvement des troupeaux. Ces projets sont en priorité financés par les mesures compensatoires des équipements liés au ski. Si ce n'est pas envisageable, le PPT peut intervenir (à justifier).

Reconquête pastorale :

Débroussaillage d'ouverture ou de reconquête pastorale permettant d'asseoir une évolution de pratiques pastorales

Les frais d'ingénierie en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de 10% du montant des travaux : notice d'impact, études hydrologiques et hydrauliques, analyses d'eau, études géotechniques, études de faisabilité, maîtrise d'œuvre, AMO, ... Pour les projets nécessitant une prise en compte particulière des enjeux environnementaux (études couteuses), celles-ci pourront être financées via l'action 2 « étude ».



Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastoir@lps

SONT EXCLUS

- ◆ Entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique
- ◆ Entretien courant de surfaces pastorales
- ◆ Transformation de piste pastorale en route par goudronnage intégral
- ◆ Acquisition d'abreuvoirs non inclus dans un projet global de gestion de l'eau
- ◆ Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...)

* on entend par recalibrage l'amélioration de la desserte par la reprise du linéaire pour par exemple casser la pente en long d'une rampe, élargir la bande de roulement, améliorer une épingle, mettre en place un empierrement ou des renvois d'eau qui n'avaient pas été prévus à l'ouverture, ... L'entretien courant des accès n'est pas prévu dans cette mesure.

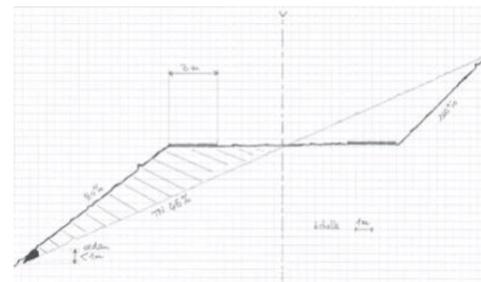
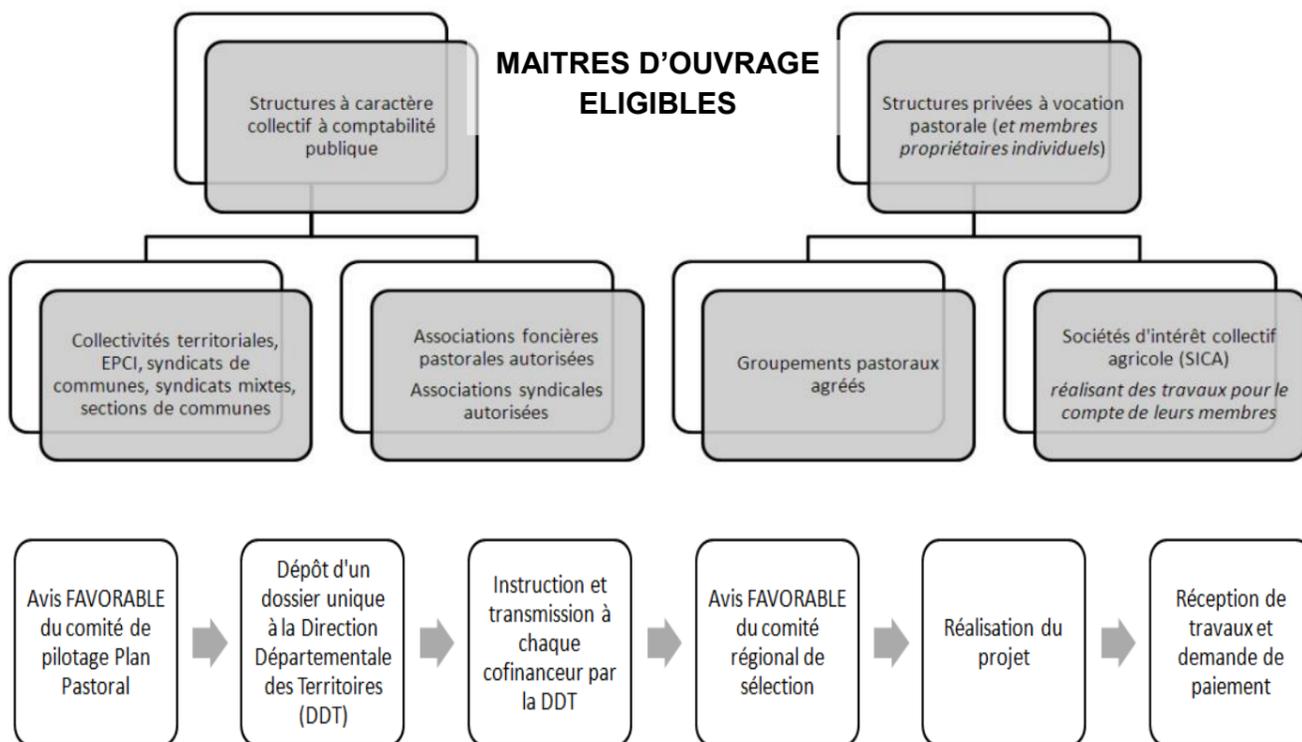


Schéma de principe d'une épingle de piste pastorale



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ Police de l'Eau, prélèvement en milieu naturel (DDT) 04 79 71 72 63
- ◆ Police de l'Eau, travaux en cours d'eau (DDT) 04 79 71 72 83
- ◆ Police de l'Eau, retenues d'altitude (DDT) 04 79 71 72 35
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ Sym Lauzière (opérateur N2000) : 04 79 28 71 60
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ Fédération des Chasseurs de Savoie 04 79 60 72 00
- ◆ Liste non exhaustive...



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

Quelque soit le projet :

- ◆ Localisation intégrale du projet (a minima cadastre ET carte 1/25 000)
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisées
- ◆ Argumentaire détaillé précisant l'objet du projet et son bienfondé d'un point de vue pastoral
⇒ Une attention particulière sera portée à la cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage
- ◆ Acte de propriété des biens objets du projet et autorisation de travaux du(des) propriétaire(s)
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage...
- ◆ Minimum 2 devis détaillés justifiant des coûts raisonnables retenus, conformité aux Marchés Publics le cas échéant
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA, délibération, ...)
- ◆ Autorisation réglementaire si nécessaire (*Parc National Vanoise, Site N2000, Réserve Naturelle, Sites classés et inscrits*)
- ◆ Consultation des structures environnementales partenaires

Concernant les dessertes internes :

- ◆ Argumentaire pastoral en faveur de cet accès
- ◆ Plan de desserte : localisation du projet de desserte et des autres dessertes existantes à l'échelle de l'alpage (quels usages, statuts et régulation de circulation, temps de traite sur chaque emplacement existant, cibler les secteurs à améliorer)
- ◆ Définir un programme de travaux à 15 ans
- ◆ Calibrage dimensionné aux engins utilisateurs :
⇒ Alpagnes laitiers fréquentables en véhicules légers : pente en long 10%, ponctuellement 12%, largeur bande de roulement 3.5m
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (coupe en travers souhaitée)
⇒ Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement
⇒ Empierrement obligatoire
⇒ Ré-engazonnement des talus avec terre végétale du site, semis et idéalement épandage MO, obligation de résultats et non de moyens
- ◆ Plan de circulation prévu (arrêté municipal, barrière d'interdiction de circulation et emplacement de stationnement...)
- ◆ Evaluation de l'impact paysager (insertion sur support photo., vues 3D, ...)
- ◆ Autorisation de travaux en cours d'eau le cas échéant (DDT)

Concernant l'eau d'abreuvement des troupeaux :

- ◆ Localisation des équipements proches (desserte, points d'eau existants, bachal, autres usages de l'eau dont résidences secondaires)
- ◆ Clé de répartition entre différents usages, le cas échéant
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés
- ◆ Usage économe de l'eau : réseau en charge
- ◆ Autorisation du(des) propriétaire(s) à utiliser la ressource en eau
- ◆ Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau en milieu naturel pour les captages (source / ruisseau) (Loi sur l'Eau)
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme le cas échéant
- ◆ Plan de récolement post-travaux obligatoire

Concernant la reconquête pastorale :

- ◆ Travaux en une ou plusieurs tranches ; le maître d'ouvrage devra décliner son projet global dès la première tranche afin que le Comité de pilotage puisse avoir une vision d'ensemble (projets à 10ans)
- ◆ Localisation des équipements pastoraux complémentaires (accès, points d'eau, sel, ...)
- ◆ Localisation des campagnes de reconquête pastorale antérieures
- ◆ Historique expliquant la nécessité du projet de reconquête
- ◆ Descriptif technique précis des travaux envisagés
- ◆ Les remises en état suite aux aléas naturels (avalanches, dépôt torrentiels, ...) ne sont pas éligibles, en revanche l'amélioration foncière (suppression de murs, murets, ...) oui.
- ◆ Etude préalable : contexte, pratiques pastorales existantes et projetées, enjeux pastoraux et patrimoniaux
- ◆ Plan de gestion (PDG) d'une durée minimale de 10 ans précisant :
⇒ L'intérêt de la reconquête dans la gestion pastorale
⇒ Complémentarité entre nouvelles pratiques pastorales et travaux mécaniques
⇒ Les modalités techniques de pérennisation du débroussaillage
⇒ Garantie d'exploitation : engagement écrit du preneur à entretenir les surfaces reconquises selon modalités décrites
⇒ Proposition d'un collectif de suivi annuel de l'entretien des travaux
- ◆ Inclure PDG et état des lieux post-travaux au contrat de location (BR ou CPP)
- ◆ Suivi du PDG par une structure externe (n+1, n+3, n+5) afin de garantir la dynamique d'entretien et initier la concertation annuelle. CR transmis aux financeurs et maître d'ouvrage et exploitant agricole.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles (39,9%AURA + 30,1%FEADER). Le taux d'aide publique maximum est porté à **80% pour les AFP**.
- ◆ Les dépenses 2022-2027 éligibles sont plafonnées par entité pastorale à : 100 000 € tous projets confondus
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)

Concernant les dessertes internes :

- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet, sauf compétence technique du maître d'ouvrage vérifiable en interne (collectivité)
- ◆ Éligibilité des pistes pastorales dans un contexte de traite mobile, et des sentiers utilisés par les animaux dans un contexte non laitier
- ◆ Le cas échéant, remise en état obligatoire des tronçons de desserte n'ayant plus d'usage (rebouchage emprise, revégétalisation)
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
⇒ Multifonctionnalité de la desserte avec financements partagés (concertation locale, pistes sylvopastorales...)
⇒ La notion de viabilité économique de l'activité pastorale au regard du coût et de l'impact du projet
⇒ La manière dont la circulation sera concrètement régulée sur place, dont les moyens de contrôle au fil de l'eau

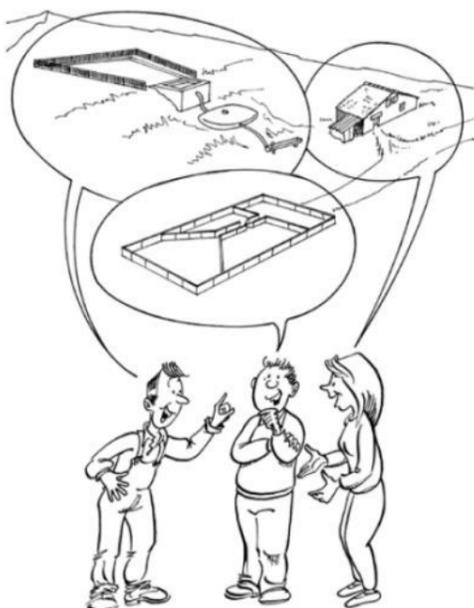
Concernant l'eau d'abreuvement des troupeaux :

- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet >15 000 €, sauf compétence technique en interne pour un maître d'ouvrage public
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux (concertation locale, autres usages de l'eau, lien entre position des points d'eau et effet sur l'entretien des pâtures,...)
- ◆ Idéalement, les ouvrages seront en charge afin de préserver la ressource en eau (quantité)
- ◆ Le Copil sera sensible à l'intégration paysagère des bacs d'abreuvement fixes selon l'ambiance locale (parement pierre, bois, ...)

Concernant la reconquête pastorale :

- ◆ Prioritairement sur terrain mécanisable (matériel montagne) pour entretien facilité à terme. Le Copil étudiera les autres projets au cas par cas.
- ◆ Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux environnementaux (consultation structures environnementales)
- ◆ Une attention particulière sera portée à la pertinence du projet pastoral dans son ensemble afin de s'assurer de ne pas soutenir un projet d'entretien courant ou déjà réalisé il y a moins de 10 ans
- ◆ Les projets sur territoires d'AFP seront soutenus en priorité
- ◆ La maîtrise foncière (contrat de location) devra porter sur l'intégralité de l'entité de gestion et non que sur les parcelles objet de la reconquête

Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastor@ipes



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima cadastre ET carte 1/25 000)
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des équipements existants le cas échéant
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des équipements et/ou travaux envisagés
- ◆ Minimum 2 devis détaillés justifiant des coûts raisonnables retenus, conformité aux Marchés Publics le cas échéant
- ◆ Acte de propriété des biens objets du projet et autorisation de travaux du(des) propriétaire(s)
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage sur l'intégralité des surfaces
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable
- ◆ Avis de la MSA au titre de la prévention des risques professionnels
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA, délibération, ...)
- ◆ Autorisation réglementaire si nécessaire (*Parc National Vanoise, Site N2000, Réserve Naturelle, Sites classés et inscrits*)
- ◆ Consultation des structures environnementales partenaires

PROJETS ELIGIBLES

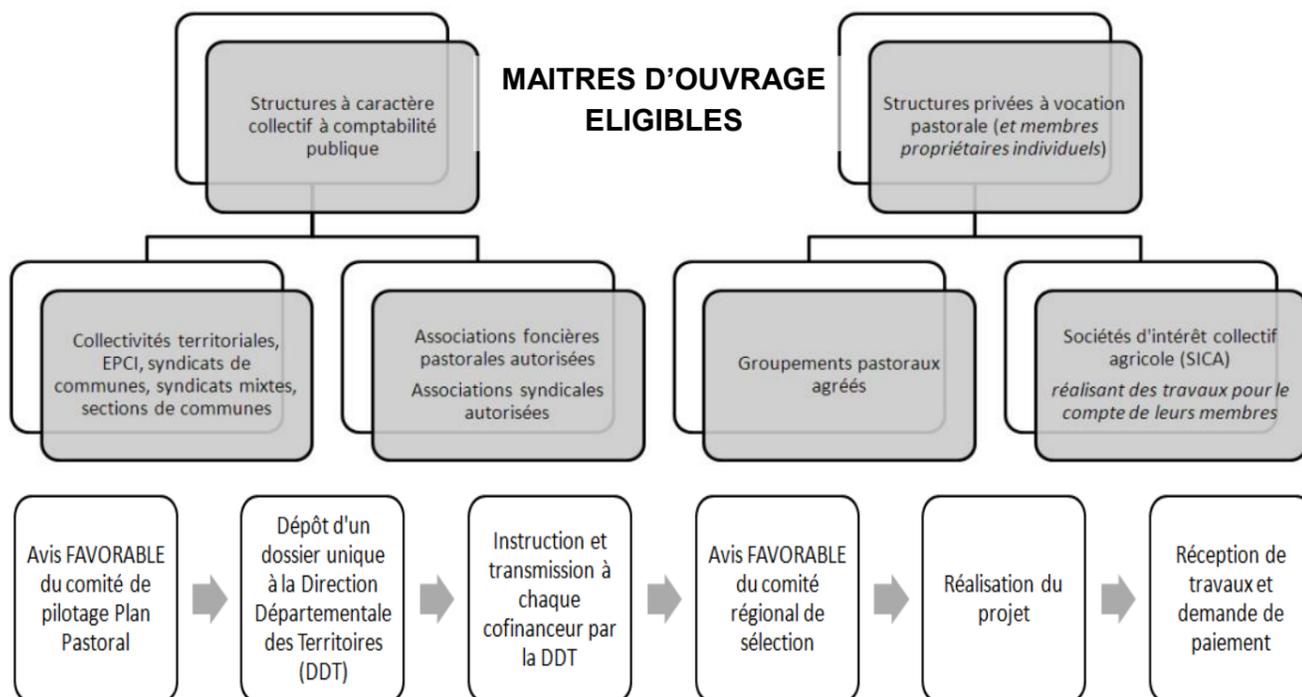
Mise en place ou amélioration de dispositifs de contention :

- ◆ **Équipement de contention et/ou tri des animaux**, pédiluves compris (fixe ou mobile)
- ◆ **Les frais d'ingénierie** en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de 10% du montant des travaux, dont étude spécifique de dimensionnement

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...)*

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles (39,9%AURA + 30,1%FEADER). Le taux d'aide publique maximum est porté à **80% pour les AFP**.
- ◆ Les dépenses 2022-2027 éligibles sont plafonnées par entité pastorale à : 100 000 € tous projets confondus
⇒ Le soutien du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)

INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33
- ◆ CD73 (investissements productifs) : 04 79 96 74 97

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ MSA (prévention des risques professionnels) : 04 79 62 87 17
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ Sym Lauzière (opérateur N2000) : 04 79 28 71 60
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ *Liste non exhaustive...*

NOUVEAUTE (Hors PPT) :

Les crédits Européens Feader 2023 accompagneront les investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral :

- Equipement mobiles pour la traite et le transport du lait
- Bâtiments d'élevage et équipements de traite fixes
- Ateliers de transformation fromagère, cave

- ⇒ 60% aide publique (CD73 + FEADER)
- ⇒ Plafond d'investissement 100 à 200k€ selon type de projet
- ⇒ Bénéficiaires groupements pastoraux, associations foncières pastorales et collectivités

Les maitres d'ouvrage potentiels devront se rapprocher du CD73 pour le détail des modalités.

Les projets seront étudiés par le Comité de Pilotage PPT.

*Le traitement du lactosérum serait éligible à cette mesure
Les alpagistes individuels devront se tourner vers la mesure FEADER de droit commun (contact DDT).*

PROJETS ELIGIBLES

7.1 Investissement favorisant le multi-usage des espaces pastoraux et l'information des usagers :

- ⇒ Campagne de signalétique coordonnée à l'échelle Tarentaise en coordination avec la démarche portée par CD73 par ailleurs
- ⇒ Sentier thématique sur la question pastorale
- ⇒ Passages canadiens, chicanes, portillons...
- ⇒ Agri-tourisme* : accueil à l'alpage

7.2 Actions de promotion et sensibilisation au pastoralisme :

- ⇒ Evènements grand public de découverte en alpage
- ⇒ Coordination d'actions de promotion du pastoralisme à l'échelle de la vallée de Tarentaise (ou plus large)
- ⇒ Actions pédagogiques type un Berger Dans Mon Ecole
- ⇒ Actions de sensibilisation sur la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux
- ⇒ Films

SONT EXCLUS

- ◇ Entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique
- ◇ Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...)
- ◇ Passages canadiens, chicanes, portillons... consécutifs au développement de projets touristiques type Bikepark, circuits gravitaires en station, ...

*Concernant l'agritourisme :

Au préalable à la mobilisation de cette action, un « groupe technique » sera mobilisé afin de qualifier les projets qui pourront être soutenus dans le cadre du PPT. La commission tourisme de l'APTIV sera intégrée à ces réflexions.

INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise : 04 79 24 00 10
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIECES NECESSAIRES pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

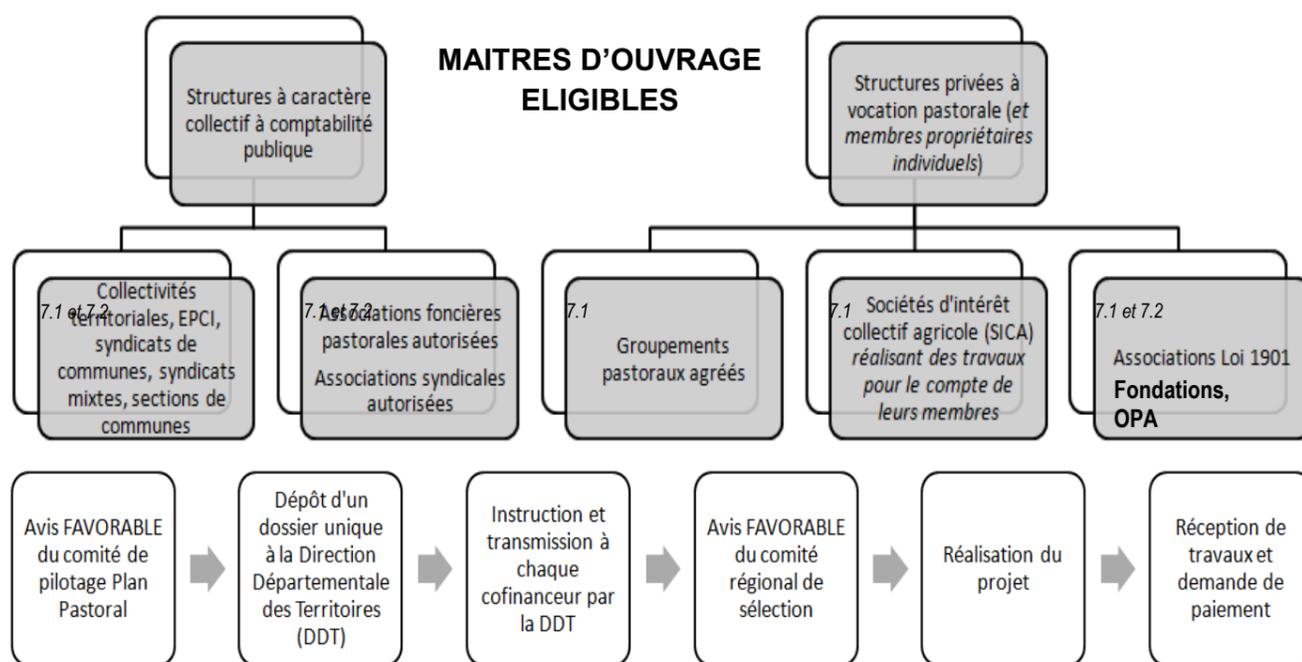
- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000)
- ◆ Descriptif précis des actions et des investissements envisagés
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA, délibération, ...)

Actions d'investissements :

- ◆ Localisation des surfaces pastorales, des zones « clés » au regard du multi-usage (parking, GR, refuge, ...) et des autres équipements favorisant le multi-usage (franchissement, signalétique)
- ◆ Prévoir un passage pour les chevaux, ânes, etc. à côté des ouvrages de franchissement
- ◆ Argumenter l'intérêt du franchissement ou de la signalétique au regard de la fréquentation
- ◆ Acte de propriété des biens objets du projet et autorisation de travaux du(des) propriétaire(s), y compris des dessertes utilisées
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage
- ◆ Minimum 2 devis détaillés justifiant des coûts raisonnables retenus, conformité aux Marchés Publics le cas échéant
- ◆ Autorisation réglementaire si nécessaire (*Parc National Vanoise, Site N2000, Réserve Naturelle, Sites classés et inscrits*)
- ◆ Consultation des structures environnementales partenaires

Actions de promotion et sensibilisation :

- ◆ Devis détaillés
- ◆ Communiqué de presse, plan de diffusion / communication
- ◆ Description des publics visés, des retombées imaginées, ...



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
 - ◆ = **70%** pour les investissements (39,9%AURA + 30,1%FEADER). Le taux d'aide publique maximum est porté à **80% pour les AFP**.
 - ◆ = **80%** pour les actions de sensibilisation (45,6%Région + 34,4%FEADER)
- ◆ Les dépenses 2022-2027 éligibles sont plafonnées par entité pastorale à : 100 000 € tous projets confondus
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Tarentaise est accordé sur les **alpages** et les **zones pastorales** (montagnettes, coteaux, ...)
- ◆ Toutes les actions portées devront être réfléchies en complémentarité des démarches existantes déjà en place à l'échelle territoire ou départementale
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence des aménagements au regard de la fréquentation touristique (priorité sentier type PDIPR)
- ◆ L'APTIV portera un regard sur les documents de communication et de signalétique (charte graphique, contenu, ...)
- ◆ En domaine touristique, intervention obligatoire du délégataire de service public ou de la collectivité ou du prescripteur APN pour prendre en charge à ses frais une partie des équipements
- ◆ Les projets agri-touristiques seront axés sur la valorisation des produits et le développement d'activités complémentaires aux activités pastorales (ex. temps partiel, ...) et non d'activités déconnectées de l'alpage en tant que tel
- ◆ Actions de communication nécessairement collective, soit par le fait qu'elles concernent plusieurs alpages soit par le fait qu'elles sont portées ou cooptées par les structures représentatives de l'agro-pastoralisme du territoire